

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_066 - Approbation du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Mortagne

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne (CCPM) s'est engagée, en concertation étroite avec les communes du territoire et les collectivités voisines, dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis juin 2023.

Le bureau d'études ITER a été missionné pour accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification permettant de se projeter, d'identifier et de définir la stratégie mobilité du Pays de Mortagne. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPM en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des mobilités partagées, décarbonées et la démobilité.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable, a fait l'objet d'une large concertation locale et inter-territoriale. Les communes de la CCPM ont été associées tout au long de la démarche, notamment via des ateliers territoriaux et des retours écrits sur les orientations proposées. avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 22 actions opérationnelles :

#### **Axe A : Transports collectifs**

Action 1 : Ouverture de la ligne ferroviaire Cholet <> Les Herbiers

Action 2 : Etoffer l'offre de la ligne La Roche-sur-Yon <> Cholet sur le territoire de la CCPM

Action 3 : Etudier le prolongement de lignes du réseau urbain de Cholet Agglomération jusqu'à Mortagne-Sur-Sèvre

Action 4 : Organiser une offre de TAD sur la base de l'offre régionale

Action 5 : Conforter, harmoniser et valoriser les déplacements solidaires communaux

#### **Axe B : Schéma Directeur Cyclable**

Action 6 : Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable

Action 7 : Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs

Action 8 : Déployer du jalonnement le long des itinéraires du schéma directeur cyclable

Action 9 : Déployer du stationnement cyclable sur l'espace public et aux pôles générateurs de déplacement et lutter contre le vol

Action 10 : Faciliter l'accès au Vélo à Assistance Électrique

Action 11 : Réaliser un plan de communication

Action 12 : Diffuser une culture vélo sur le territoire

#### **Axe C : Mobilités partagées, décarbonée et démobilité**

Action 13 : Faire du covoiturage une véritable alternative modale

Action 14 : Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160

Action 15 : Accompagner le développement d'IRVE (Infrastructure de Recharges pour Véhicules Electrique ) sur le territoire avec le SYDEV

Action 16 : Déployer de l'autopartage aux portes d'entrées du territoire

Action 17 : Promouvoir des permanences décentralisées de France Service

Action 18 : Ouvrir un accès à des véhicules solidaires

#### **Axe D : Formation Information Animation**

Action 19 : Recruter un poste de chargé (e) de mission mobilité

Action 20 : Accompagner les entreprises et ZAE du territoire dans la réalisation de PME (Plan de Mobilité Employeur) et PDMEC (Plan de Mobilité Employeur Commun)

Action 21 : Mobilité solidaire : Mise en place d'une structure d'aide à l'accès à la mobilité

Action 22 : Faciliter l'accès à l'information mobilité

Un plan pluriannuel d'investissement de 5,74 millions d'euros réparti sur 7 années (2025 à 2031) est nécessaire pour financer les actions du PMS et du SDC.



**PPI 2025-2031**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Pistes cyclables</b>	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
<b>Aires de covoiturage</b>	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €			
<b>VAE</b>	30 000 €	10 000 €	10 000 €				
<b>Stationnement vélo</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €			
<b>Station autoréparation</b>	4 000 €		6 000 €				
<b>Extension lignes CholetBus</b>			10 000 €				
<b>Aménagement pôle multimodal</b>				50 000 €			
<b>TOTAL</b>	1 189 000 €	1 165 000 €	1 181 000 €	705 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, le Département du Maine et Loire, ainsi que les AOM limitrophes ont eu trois mois pour fournir leur avis.

Le Département de la Vendée, le Département du Maine-et-Loire, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes de Mauges Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, et la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais ont émis un avis favorable, marquant ainsi leur adhésion aux grandes orientations du plan et leur volonté de renforcer la coordination des mobilités à l'échelle interdépartementale.

Une consultation publique a également été organisée en parallèle du 21 janvier au 11 février 2025. Aucune remarque du public n'a été formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Mortagne,

Considérant que la phase de consultation du public et des collectivités partenaires a été organisée,

Considérant les avis favorables émis par les collectivités partenaires susmentionnées,

Considérant que le projet tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Oùï l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

**Article 1 :** d'approuver le projet de plan de mobilité simplifié et de schéma directeur cyclable, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relevant de cette décision.

**Article 3 :** d'insérer dans le plan pluriannuel d'investissement un budget de 5,74 millions d'euros réparti sur 7 années (2025 à 2031), destiné à la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières relatives à la mise en œuvre dudit plan et du schéma et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en partie la convention de financement relative aux projets d'aménagements cyclable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne

**Pays de  
Mortagne**



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



# Rapport stratégique

## Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un Schéma Directeur Cyclable



**Version 01  
18/04/2024**



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



# sommaire

**01 | Introduction**

3

**02 | Rappel des enjeux**

8

**03 | Structuration de la stratégie**

13

**04 | Plan d'actions**

17

# Introduction

Pour le Plan de Mobilité  
Simplifié et le Schéma  
Directeur Cyclable



# Rappel des objectifs de l'étude

## Plan de Mobilité Simplifié



**PLAN**, car il s'agit d'un outil de planification territoriale, permettant de se projeter, d'identifier et de définir sa stratégie Mobilité.



**MOBILITE**, car il traite des déplacements des personnes sur un territoire donné



**SIMPLIFIE**, car à la différence d'un Plan de Mobilité (réalisé par les agglomérations à partir de 100 000 habitants), il s'adresse aux territoires moins denses, ruraux et périurbains et n'est pas prescriptif. C'est une feuille de route qui n'impose pas d'enquête publique.

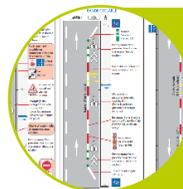
## Schéma Directeur Cyclable



Une carte globale et hiérarchisée des itinéraires à aménager



Un plan d'action incluant le stationnement, le jalonnement et les autres services favorisant le développement du vélo



Une « charte » pour garantir la cohérence et l'homogénéité des aménagements sur le territoire



Des préconisations techniques déclinées sur les parcours à traiter

# Le déroulé de notre méthode : Deux démarches parallèles qui se nourrissent



**PMS**

1

**Diagnostic du territoire, des offres de mobilité existantes et des besoins de mobilités**

Nourrit

1

Diagnostic hérité de la démarche PMS + **Diagnostic de la cyclabilité du territoire**



**SDC**

2

**Élaboration d'une stratégie**

(Objectifs stratégiques et opérationnels + Scénarii)

2

**Élaboration de scénarios d'itinéraires cyclables**

(Atlas cyclable + actions complémentaires)

3

**Rédaction d'un plan d'actions**

(Rédaction et chiffrage des actions par horizon)

Etoffe

3

**Plan d'action cyclable**

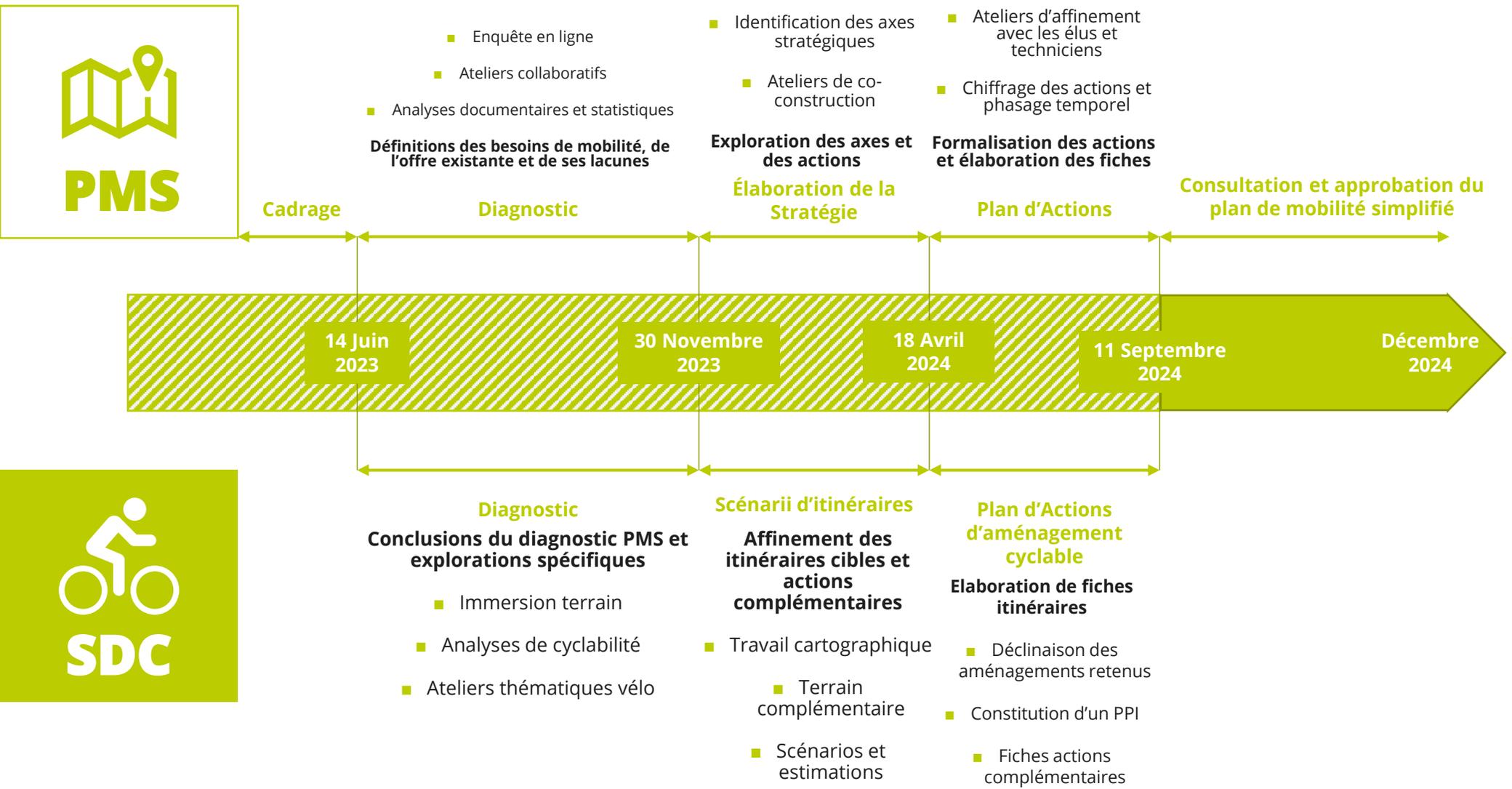
(Fiches opérationnelles par itinéraires + PPI)

4

**Consultation et approbation du plan de mobilité simplifié**

Plan d'actions  
Plan de Mobilité Simplifié /  
Schéma Directeur Cyclable

# Le calendrier de l'étude



# Les différentes formes de la concertation et de validation

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



Présenter puis valider les différentes étapes du Plan de Mobilité

## Participants

Elus et techniciens du territoire

## Calendrier

Ensemble des phases

## Réunions COTECH / COFIL

Comprendre les pratiques actuelles de déplacements, identifier les difficultés et les besoins. L'objectif est ici de recueillir des éléments essentiellement quantitatifs.

## Personnes enquêtées

Habitants et visiteurs – 545 personnes enquêtées

## Calendrier

Ouverture au 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2023

## Enquête mobilité en ligne

Recueillir des éléments qualitatifs des pratiques et des besoins de mobilité. Coconstruire les plans d'actions.

## Participants

**Acteurs de la société civile et partenaires du territoire**

Elus des communes

## Calendrier

**phase** Diagnostic, stratégique et plan d'actions

## Ateliers collaboratifs

Recueillir des informations ciblées sur les offres et projets de mobilité des différents échelons d'organisation de la mobilité.

## Participants

Le département de la Vendée, la région Pays de la Loire (x2), le SCoT, Cholet Agglomération, CC du Pays des Herbiers

## Calendrier

Au cours de la phase diagnostic du PMS et du SDC

## Pourquoi ? Entretiens ciblés

# Rappels des enjeux

Pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable



# Les enjeux transversaux pour le Plan de Mobilité Simplifié

## Un territoire présentant :

- Des polarités globalement monofonctionnelles (emploi ou résidence), à l'exception des bourgs centres des communes situées sur l'axe Cholet <> Les Herbiers, qui concentre les deux.
- Des polarités à proximité directe : Cholet et Les Herbiers, présentant de vastes zones d'emplois, mais également connaissant des flux d'habitants vers la CCPM.
- Une polarité de rayonnement national et saisonnière avec le Puy-du-Fou.

## Une structuration des potentiels :

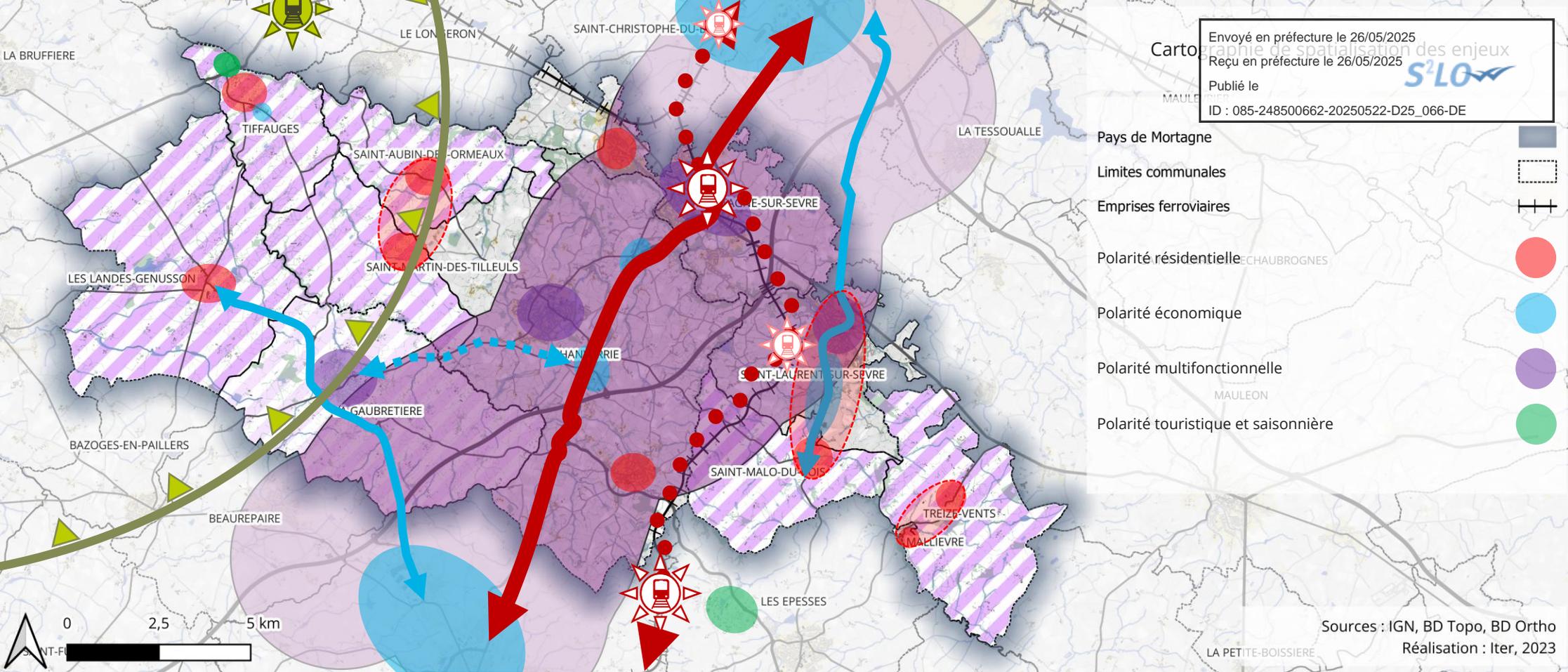
- Un corridor de mobilité majeur qui lie Cholet, Mortagne-sur-Sèvre et Les Herbiers ainsi que des pôles économiques de la partie sud du Bassin de Mobilité, constitue un potentiel intéressant pour concevoir une offre nécessitant une massification de flux.
- Des liaisons secondaires à conforter reliant des polarités résidentielles hors du corridor principal et à destination des pôles urbains de Cholet et des Herbiers.
- Des liaisons de rabattement sur le corridor principal pour bénéficier d'une offre performante vers les polarités internes ou externes du territoire.

## Des portes d'entrée et de sortie ferroviaires à valoriser :

- La gare de Torfou même si elle n'est pas sur le territoire est une interface à desservir sur la frange ouest du territoire, ainsi qu'à plus grande distance, la gare de Montaigu-Vendée.
- La perspective à 2030 de réouverture de la ligne ferroviaire Cholet - Mortagne - Les Herbiers permettrait de densifier l'offre alternative sur le corridor d'un point de vue touristique (desserte du Puy du Fou) mais également des pôles urbains, les zones d'emplois (ZA du Cormier dans l'agglomération de Cholet) qui bénéficiera d'une halte ferroviaire.
- De nouveaux « hubs », lieux d'intermodalité à valoriser tant du point de leur fonction de transport, de services et de l'intégration urbaine, aux gares et haltes de ce nouvel axe ferroviaire, au fur et à mesure de leurs aménagements (2030 à 2050)

## Des différences de potentiels et de solutions sur le territoire :

- Une aire d'influence du corridor principal où il est opportun d'organiser de manière efficiente les mobilités afin de lever la contrainte du 1er et dernier km pour accéder à une offre performante de la liaison routière Cholet-Mortagne-Les Herbiers ou du projet de liaison ferroviaire Cholet-Mortagne-St Laurent-Puy du Fou- Les Herbiers.
- Un secteur ouest et est du territoire dont le tissu résidentiel diffus est ouvert à un dispositif de desserte zonale (type TAD) à destination de leur pôle de proximité ou majeure du territoire.
- Un secteur qui offre des perspectives en matière de desserte zonale et de rabattement sur le corridor principal.



# Spatialisation des enjeux :

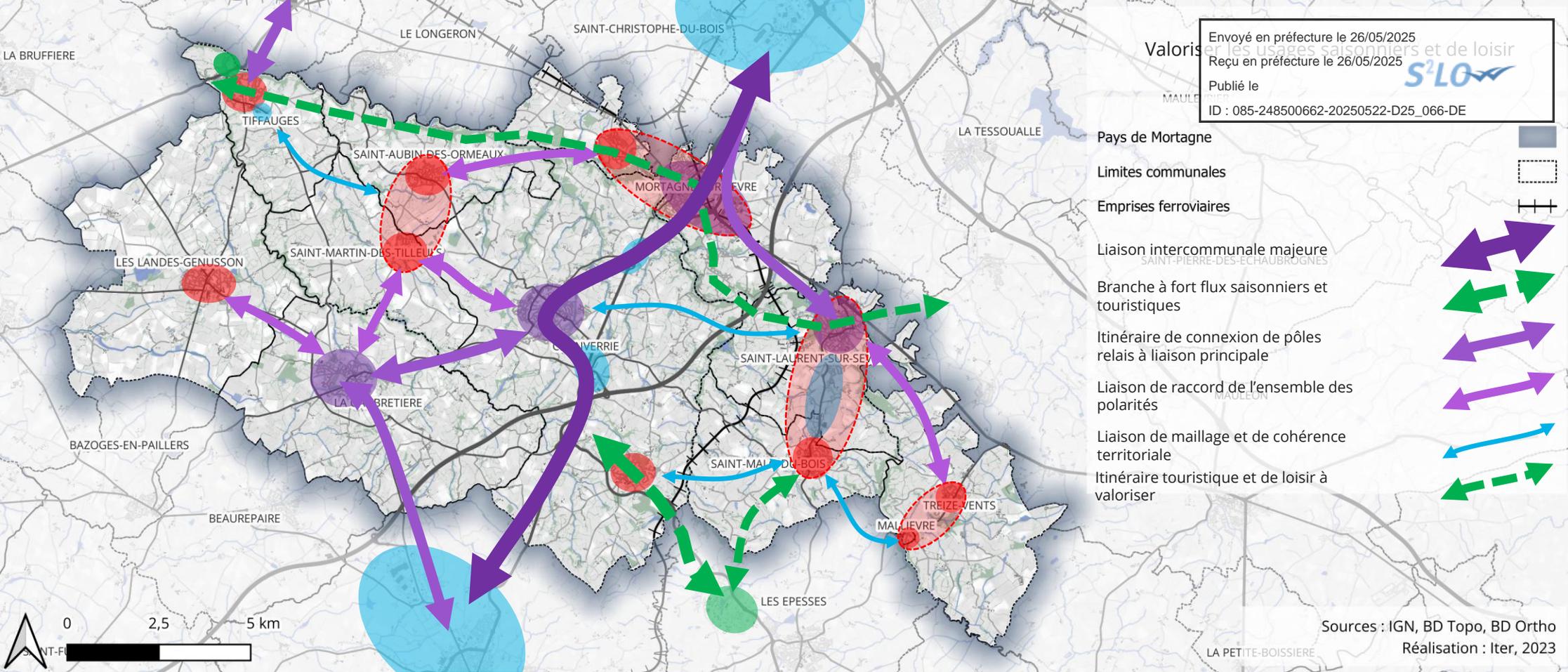
## Plan de mobilité simplifié

Des enjeux qui structurent les champs du possible en matière de mobilité dans une approche multimodale sur et en relation avec le territoire.

# Les enjeux transversaux pour le Schéma Directeur Cyclable

- Un territoire peu dense, au sein duquel la mobilité ne s'articule que peu en corridors hors de l'axe fort « Cholet <> Les Herbiers »
- Des coupures anthropiques et naturelles qui contraignent l'organisation des déplacements ; ces derniers se basent sur un nombre limité de voiries, lieux de multiples usages parfois incompatibles,
- Des polarités de proximité à conforter, où le vélo donne son plein potentiel, et à accompagner dans leurs démarches d'apaisement de circulation
- Des aménagements cyclables aujourd'hui trop peu nombreux, et trop discontinus pour pouvoir ambitionner du report modal,
- Quelques services à destination des cyclistes à conforter, et valoriser,
- Un attrait des habitants pour les services de proximité à valoriser par la politique cyclable.

**Un fort potentiel cyclable de dimension intercommunale qui trouve sa pleine cohérence dans la « commune d'à côté », mais qui peine à trouver une consistance pour la « commune d'après »**



# Spatialisation des enjeux :

## Schéma Directeur Cyclable

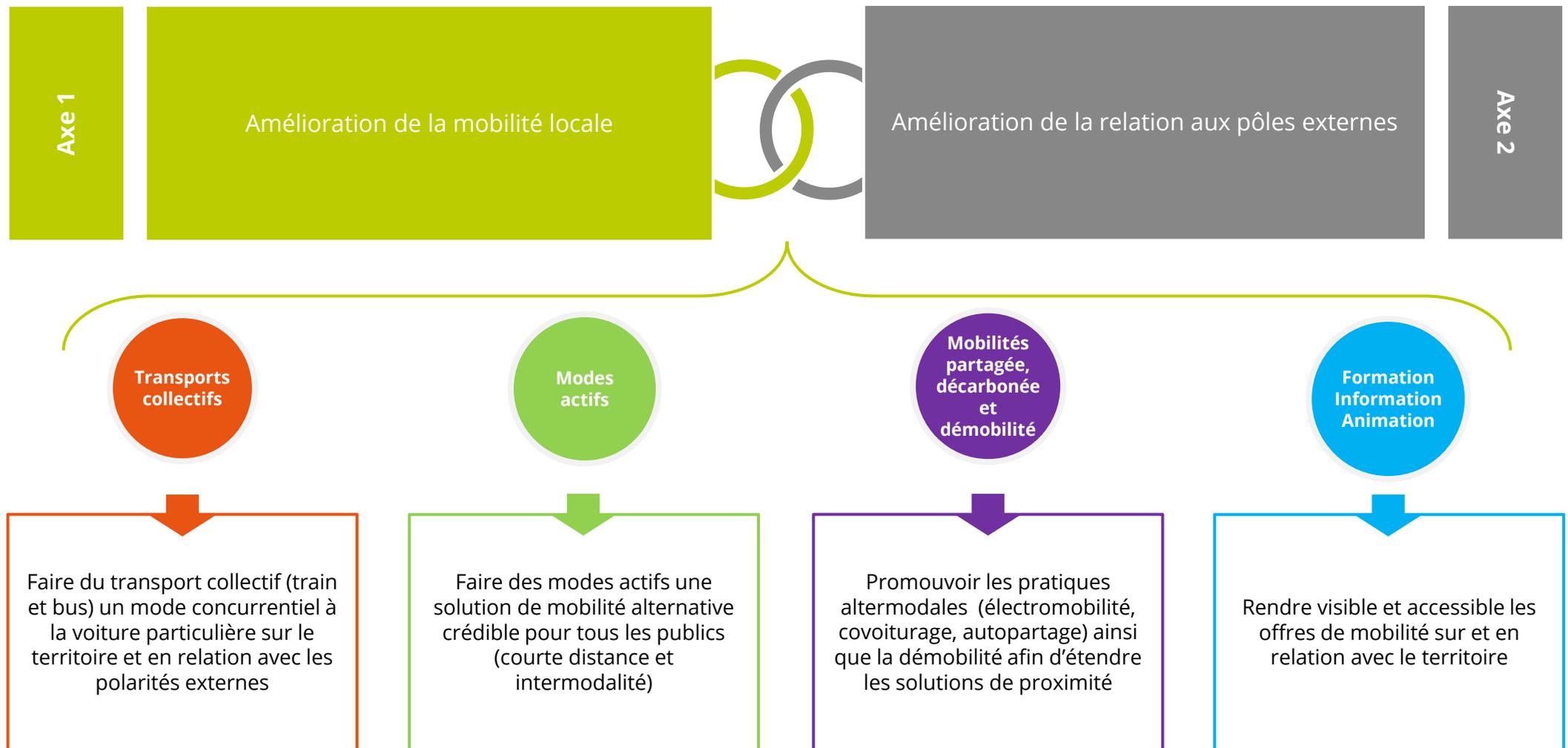
L'organisation des liaisons cyclables à structurer et à prioriser pour proposer un schéma cyclable à vocation quotidienne s'appuyant sur de l'aménagement, des services dédiés et de la communication

# Structuration de la stratégie

Pour les actions du Plan de  
Mobilité Simplifié

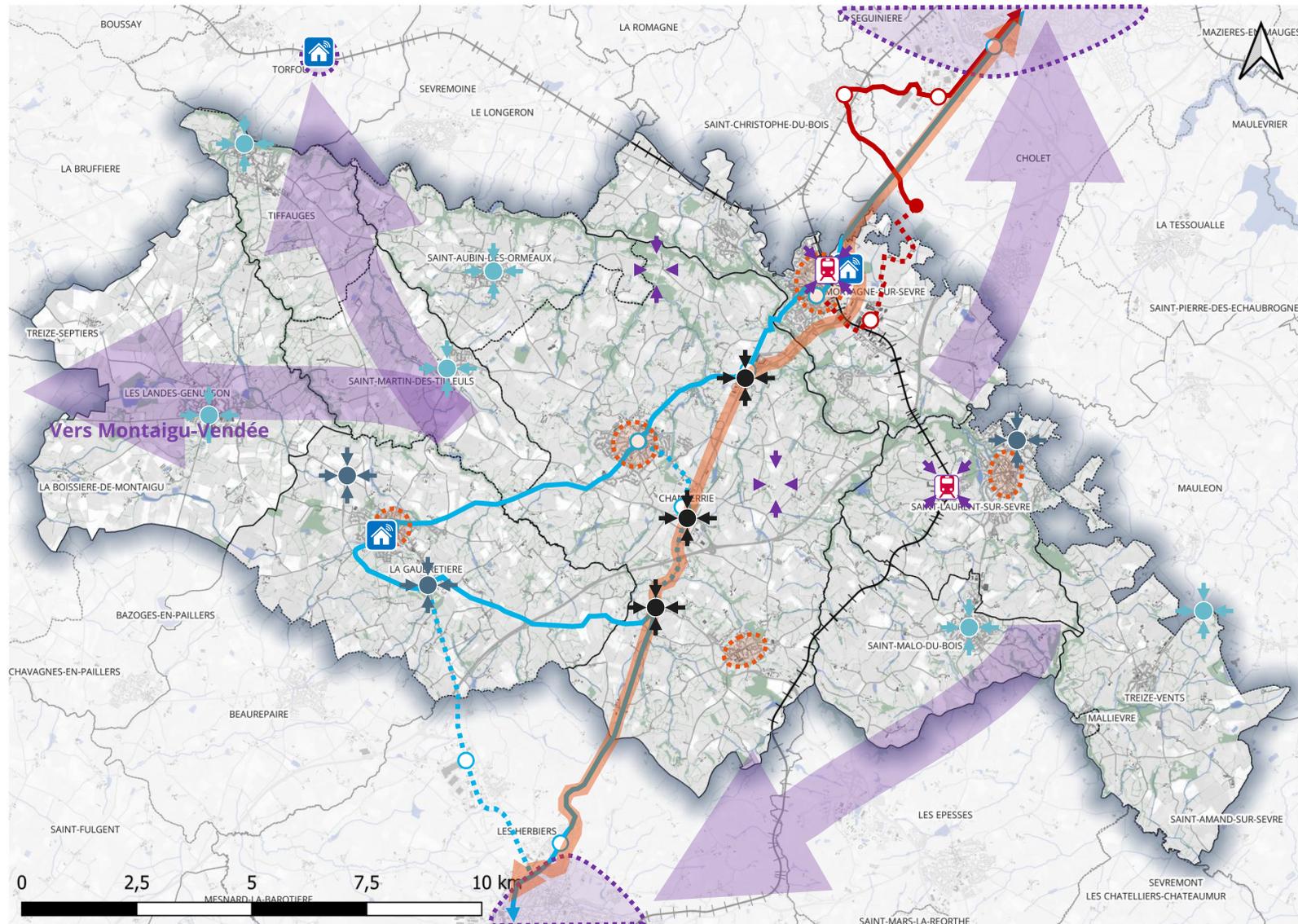


# La stratégie et les pistes de solutions



# Représentation cartographique des actions

- Ligne express (densification L510)  
Les Herbiers <-> Cholet
- Modification de la ligne 510
- Lignes 16
- Prolongement de la ligne 16
- Ouverture de la ligne Cholet <-> Les Herbiers et développer un bouquet de services dans les futures gares
- Pôles internes cibles de TAD
- Pôles cibles de TAD
- Possibilité diffuse de TAD
- Corridor de covoiturage dynamique
- Développer / Valoriser une structure de type Tiers Lieu
- Sécuriser et aménager les aires de covoiturage. Niveau 1
- Sécuriser et aménager les aires de covoiturage. Niveau 2
- Sécuriser et aménager les aires de covoiturage. Niveau 3



# Temporalité de mise en œuvre du PMS et du SDC

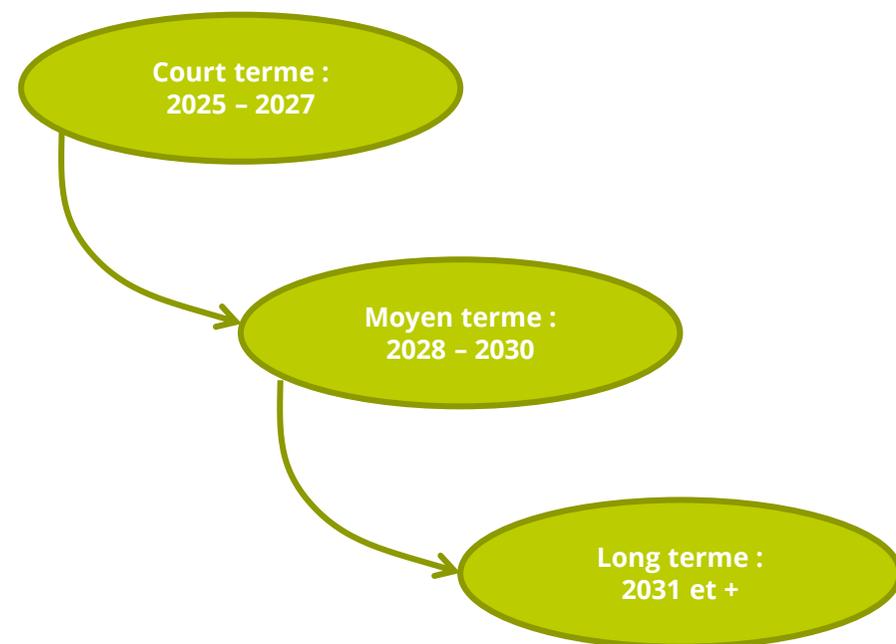
## Construction de la feuille de route

- Cette feuille de route fait ainsi suite à un processus de concertation qui a permis d'alimenter les propositions de pistes d'actions suivantes décomposés selon des thématiques modales (cf. slide suivante).
- A noter que pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions, **l'enjeu de la gouvernance, de l'animation et de la communication à mener autour du projet est essentiel.**

## La dimension temporelle

Le PMS se déploiera, en termes de mise en œuvre à partir de 2024. Trois échéances sont données pour déployer le plan d'action.

- **Le court terme** : 2 – 3 ans et correspondant à des actions déjà engagées ou à engager rapidement => horizon fin 2027 (actions à mener dans le cadre du mandat actuel),
- **Le moyen terme** : 5 – 6 ans et correspondant à des actions à engager et/ou nécessitant des études préalables => horizon fin 2030,
- **Le long terme** : correspondant à des actions à planifier et/ou nécessitant des études préalables / réflexions partenariales importantes => horizon 2031 et +



Contexte et objectifs

Numéro de la fiche action

Descriptif succinct des éléments de contexte et d'objectif de l'action

Localisation de l'action (trait plein) dans le plan et actions liées (trait pointillé)

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5			
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	
	A13	A14	A15	A16	A17	A18		
	A19	A20	A21	A22				

Public cible

Actifs travaillant sur l'agglomération rochelaise	<input type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCAA	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Caractérisation du public ciblé par l'action

Éléments de calendrier différencier les phases d'études (bleu clair) des phases opérationnelles (bleu foncé)

Contenu et mesures

Détails de l'action / des mesures à mettre en œuvre

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Caractérisation des acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre

Éléments génériques de coûts en fonction du type de dépense

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs : ADEME	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

Montants estimatifs des mesures, éléments quantifiables, et subventionnements mobilisables

Indicateurs de suivi

Indicateurs préférentiels à observer pour suivre l'évolution de la mise en place des actions

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



# Plan d'actions





# Transports collectifs

<b>A1</b>	Ouverture de la ligne ferroviaire Cholet <> Les Herbiers
<b>A2</b>	Etoffer l'offre de la ligne La Roche-sur-Yon <> Cholet sur le territoire de la CCPM
<b>A3</b>	Etudier le prolongement de lignes du réseau Choletbus jusqu'à la CCPM
<b>A4</b>	Organiser un service de TAD sur la base de l'offre régionale
<b>A5</b>	Conforter, harmoniser et valoriser les déplacements solidaires communaux

Contexte et objectifs

La Région Pays de la Loire a acté, notamment dans sa stratégie mobilité, la réouverture de la ligne ferroviaire entre Cholet et Les Herbiers, desservant notamment le territoire du Pays de Mortagne et le Puy du Fou. Cette ouverture doit pouvoir bénéficier au territoire par une ouverture aux zones d'emplois, saisonniers ou non. L'enjeu pour la CCPM est d'accompagner l'ouverture de la ligne par des aménagements adaptés et en faveur de l'intermodalité. L'ouverture de la ligne devrait être effective d'ici à 2030 avec les gares de Mortagne, du Puy-du-Fou et des Herbiers, puis celle des haltes du Cormier et de Saint-Laurent-sur-Sèvre, à l'horizon 2050.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Contenu et mesures

- Mesure 1 :** Mise en exploitation de la ligne ferroviaire Cholet <> Les Herbiers :
- Suivre et accompagner l'ouverture de la ligne, assurer le travail partenarial avec la Région dans le cadre de l'exploitation de la ligne.
- Mesure 2 :** Ouverture et aménagement de la gare de Mortagne-sur-Sèvre
- Etude d'ouverture de la gare et de l'aménagement des alentours. Définir le bouquet de services à adosser à cet espace multifonctionnel et d'intermodalité : autopartage, aire de covoiturage, location et stationnement vélo, IRVE, autres services (click&collect, Poste, borne de vente de titres, etc...).
- Mesure 3 :** Ouverture et aménagement de la halte de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Idem Mesure 2
- Répartition du portage à définir en fonction des espaces et des intervenants entre la SNCF réseaux, Gare et Connexions, la Région Pays de la Loire et les communes de Mortagne-sur-Sèvre et de Saint-Laurent-sur-Sèvre

Calendrier

Mesure 1 :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Mesure 2 :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Mesure 3 :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne		2/3	2/3
Communes de la CCPM	2/3	1	
Région Pays de la Loire	1		2/3
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs : SNCF, Puy du Fou	1	2/3	2/3

Evaluation de moyens

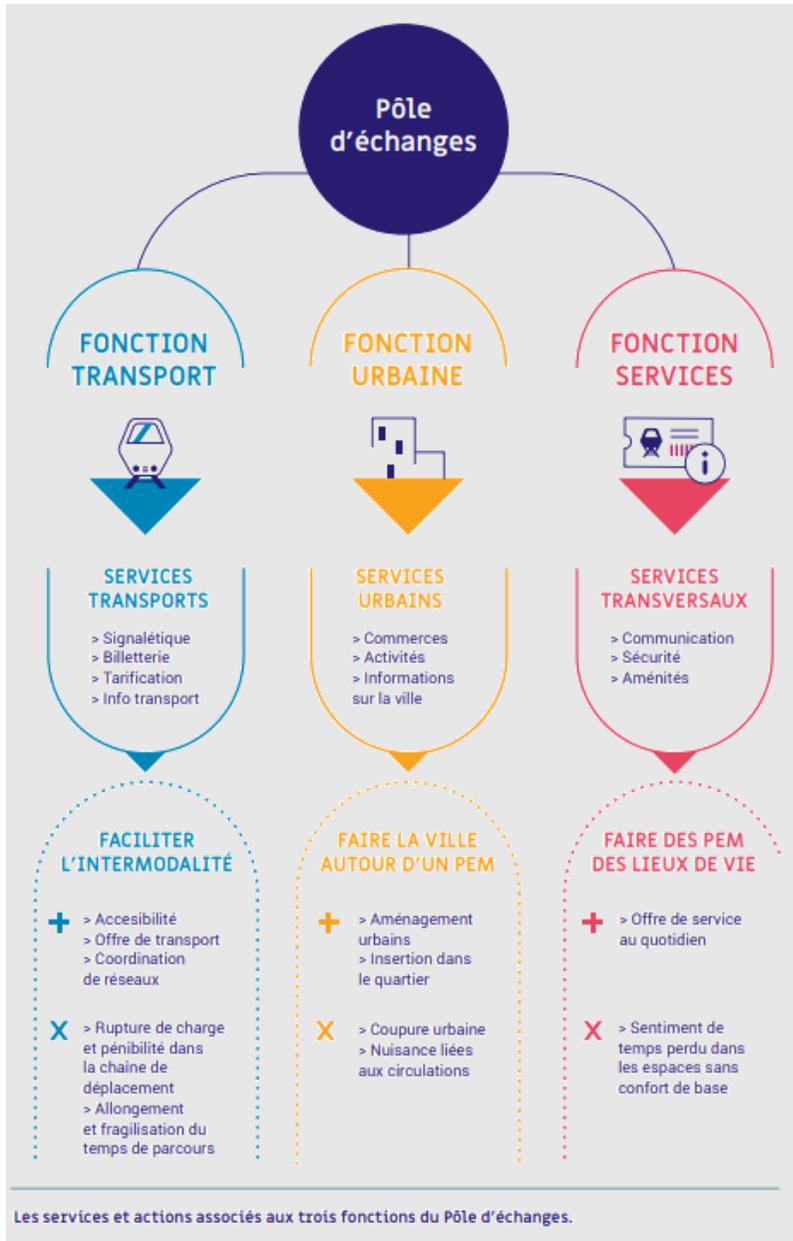
Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

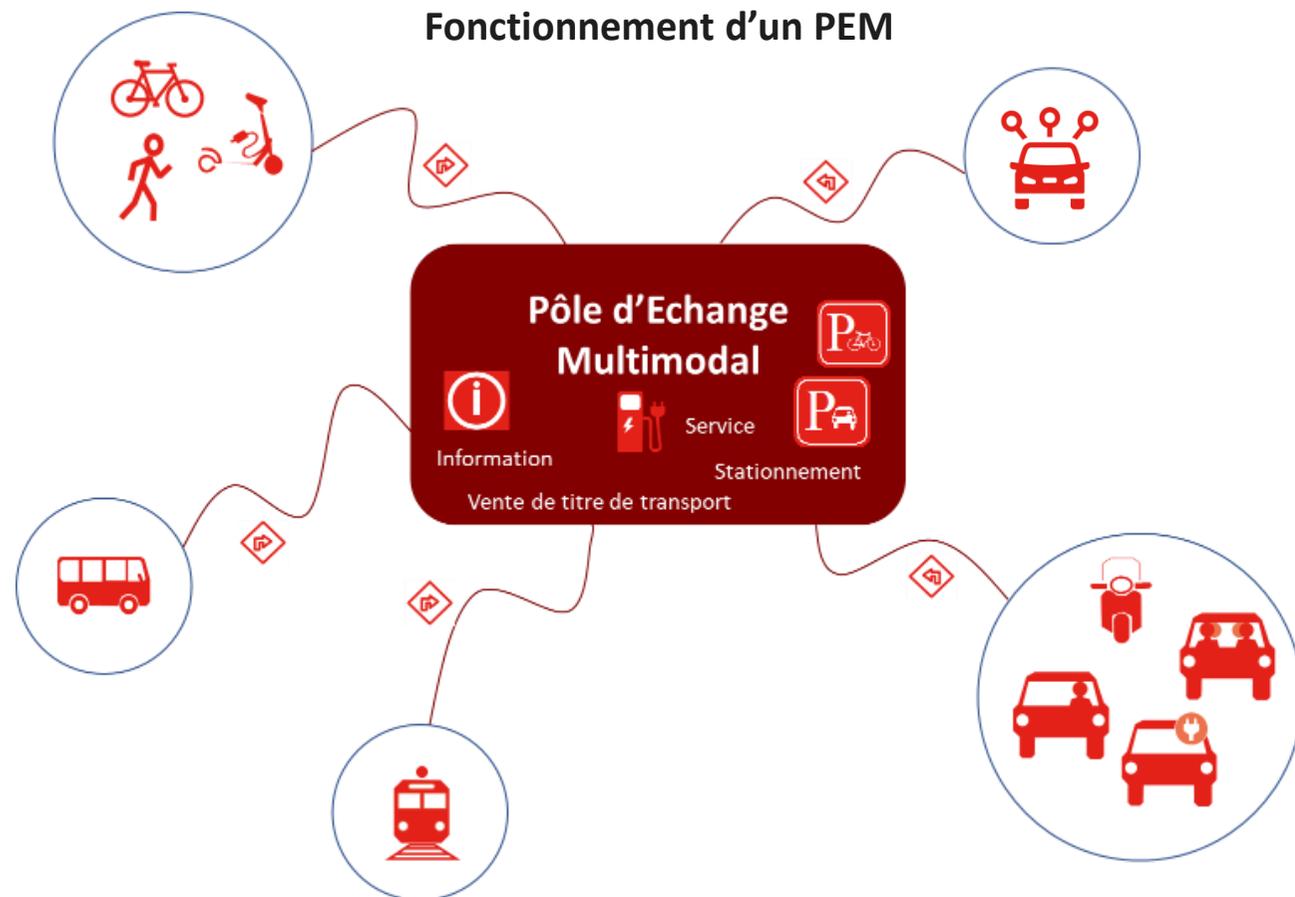
- Mesure 1 :** Etat, Région, SNCF pour l'offre  
**Mesure 2 :** Étude à 30 à 50 k€  
**Mesure 2 :** Étude à 15 à 20 k€

Indicateurs de suivi

Nombre de voyageurs par gare (Source SNCF voyageurs)  
 Usage des services en gare (taux d'occupation des consignes vélo, usage de l'autopartage, etc...)



Guide des bonnes pratiques – Agence Française de Développement.



Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

**Contexte et objectifs**  
 L'offre ferroviaire devant permettre une densification de la mobilité décarbonée le long du corridor entre Cholet et Les Herbiers ne devant voir le jour qu'à horizon 2030, la question du renfort de cet axe à plus court terme est un enjeu majeur.  
 L'objectif de cette action est de mettre en place une ligne avec un niveau de service suffisamment attractif pour permettre un report modal, notamment à destination des zones d'activités qui seraient desservies par la ligne. La ligne 510 peut être utilisée comme base à la densification de cette offre.

**Public cible**

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

**Lien avec d'autres actions**

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

**Contenu et mesures**

**Mesure 1 :** Etudier la mise en place et le tracé d'une ligne de car à haut niveau de service :

- Le fonctionnement d'une ligne attractive passe notamment par un temps de parcours compétitif vis-à-vis de la voiture individuelle. Le tracé de l'actuelle ligne 510 est peu rectiligne lors de sa traversée du Pays de Mortagne. Un tracé plus direct pourrait notamment permettre d'améliorer les performances de la ligne entre pôles d'emplois et polarités résidentielles.

**Mesure 2 :** Mise en exploitation de l'offre améliorée.

**Calendrier**

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Gouvernance**

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne			
Communes de la CCPM			
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs			

**Evaluation de moyens**

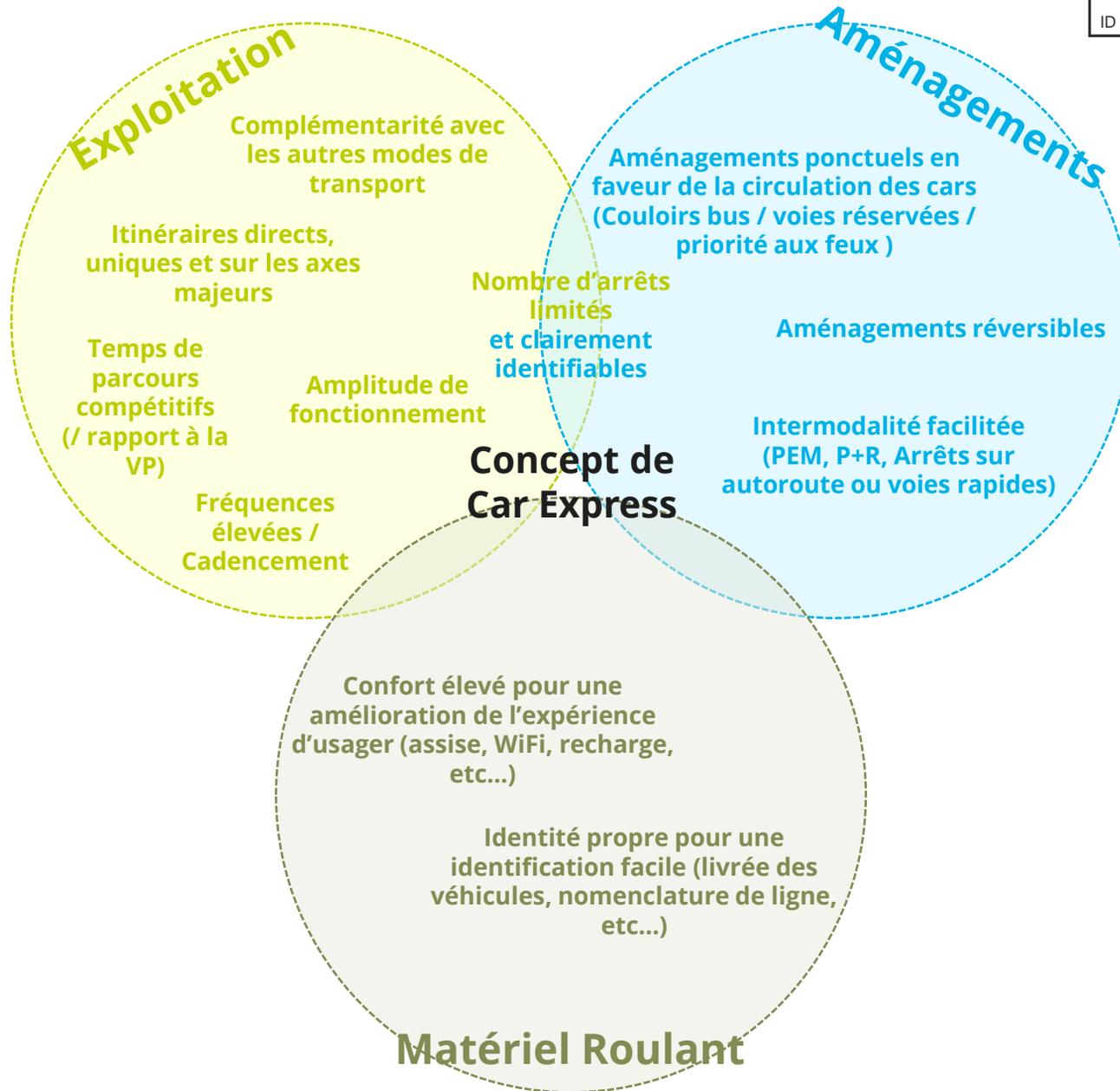
Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

**Financements**

**Mesure 1 :** Étude 15 à 20 k€  
**Mesure 2 :** A définir en fonction de l'étude, participation à prévoir pour les collectivités locales.

**Indicateurs de suivi**

Réalisation de l'étude  
 Mise en fonctionnement de la ligne  
 Fréquentation de la ligne



Principes de fonctionnement d'une ligne de Car Express



**Exemple de la ligne express Créon – Bordeaux**

Nombres d'arrêts :

La ligne comporte 12 arrêts sur 30 kilomètres dont

- 2 arrêts à Créons
- 4 arrêts à Bordeaux

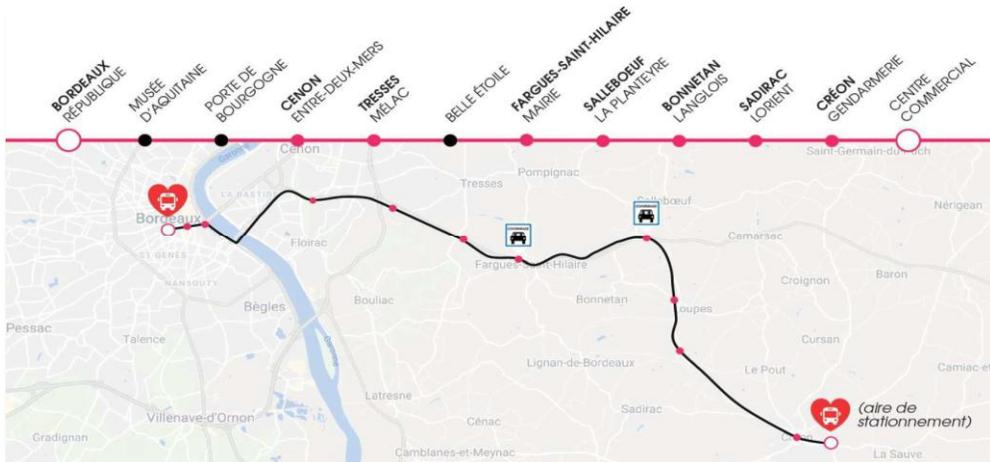
Fréquence de passage des bus :

Dans le sens Créons – Bordeaux

- Un passage toutes les 15 minutes de 6h à 9h
- Toutes les 30 minutes entre 16h et 19h
- Après 19h, un passage par heure jusqu'à 22h

Dans le sens Bordeaux-Créons :

- Un passage toutes les 30 minutes en heure de pointe
- Une fréquence d'un bus par heure de 9h à 16h
- De 16h à 19h, une fréquence de 15 min
- Après 19h, un passage par heure jusqu'à 22h



Temps de parcours :

Le temps de parcours est de 55 minutes en heures de pointe et 42 minutes en heures creuses. Un temps de parcours concurrentiel à la voiture particulière.

Coûts :

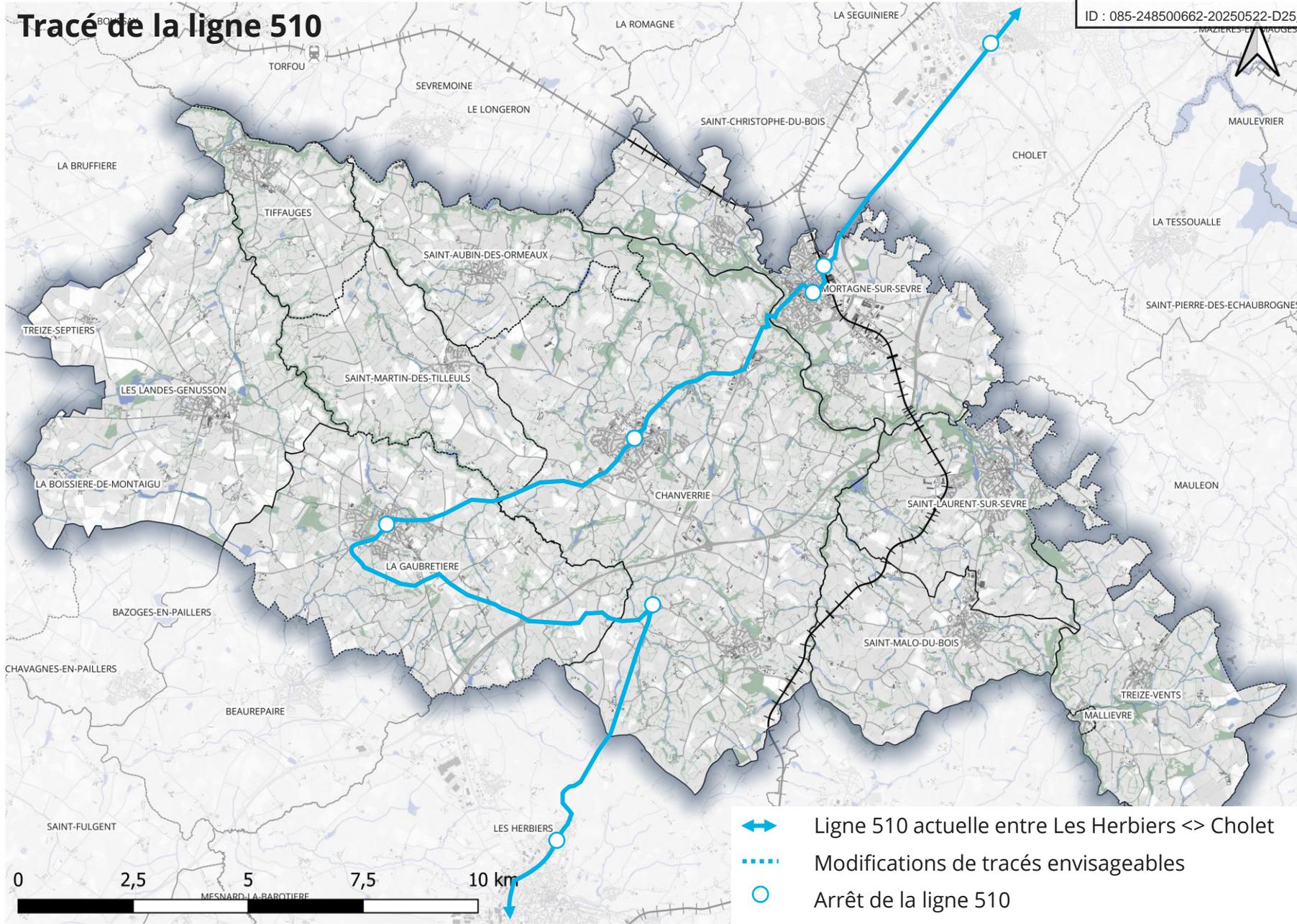
Le prix du service est de 2,3 €/voyage, 1,8 €/voyage si aller-retour, 1,6€/voyage pour un carnet de 10 tickets. Il existe également un abonnement de 40 €/mois.

Cette ligne de bus express a été élaborée en correspondance avec plusieurs aires de covoiturage du territoire et en connexion avec le réseau Transport Bordeaux Métropole.

Un usage en 2023 de 900 voyageurs/jour (200 000 annuel)



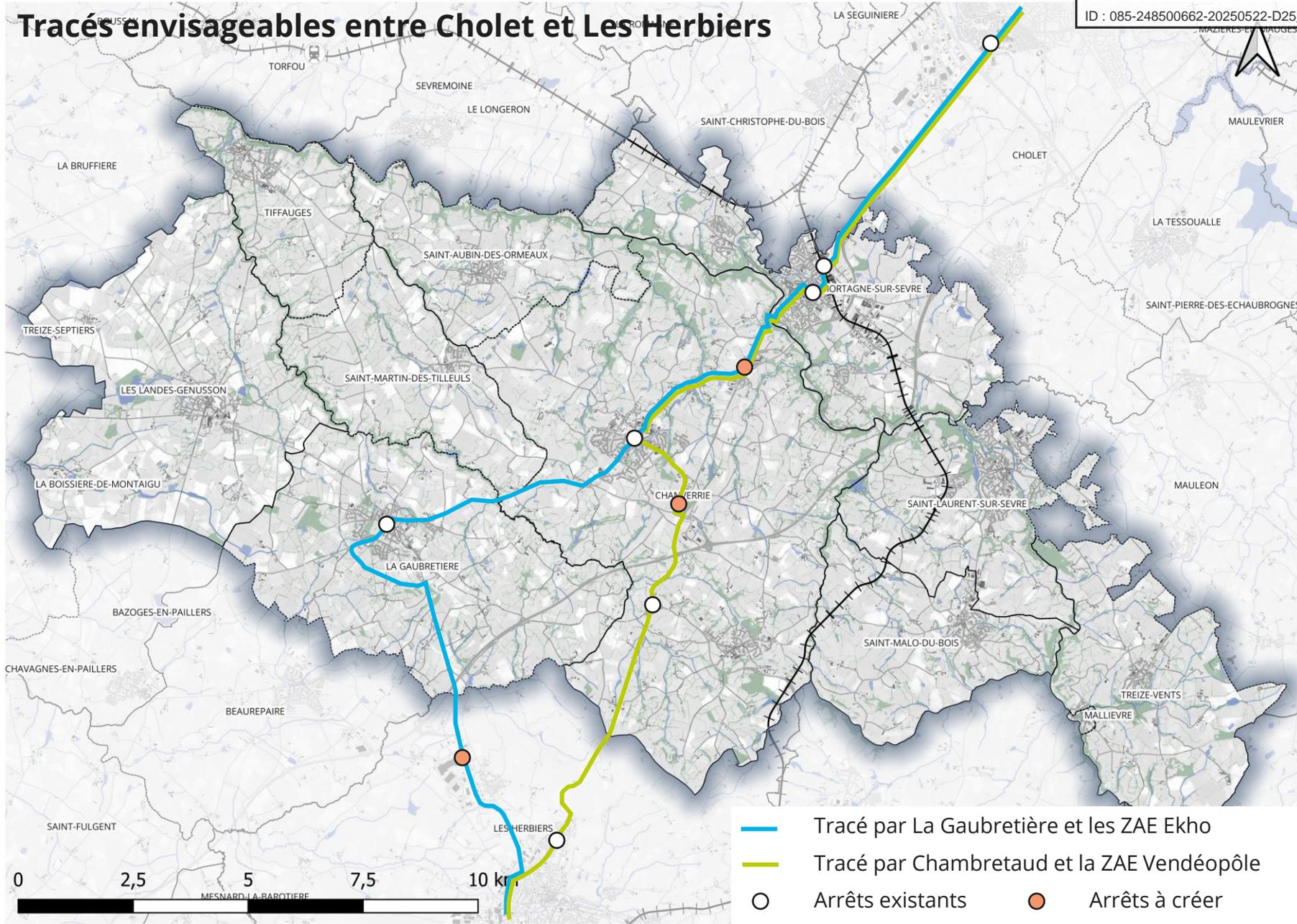
Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



- Ligne 510 actuelle entre Les Herbiers <-> Cholet
- Modifications de tracés envisageables
- Arrêt de la ligne 510



# Tracés envisageables entre Cholet et Les Herbiers



- Tracé par La Gaubretière et les ZAE Ekho
- Tracé par Chambretaud et la ZAE Vendéopôle
- Arrêts existants
- Arrêts à créer

Contexte et objectifs

Les flux en échange entre le Pays de Mortagne et Cholet sont nombreux, notamment pour les communes nord du territoire. Mortagne-sur-Sèvre est un pôle multifonctionnel important, nourrissant de nombreux échanges avec la commune de Cholet et ses Zones d'Activité Economiques. Au même titre, les zones d'activité économiques de Mortagne-sur-Sèvre sont attractives pour de nombreux résidents choletais. Dans une moindre mesure, malgré l'attractivité forte du pôle scolaire de Saint-Gab', Saint-Laurent-sur-Sèvre connaît également de nombreux échanges avec Cholet. Les lignes prolongées auraient vocation à permettre la desserte des ZAE du territoire et du Choletais et de favoriser les flux en échange entre ces deux territoires.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

Contenu et mesures

- Mesure 1 :** Étudier le prolongement de deux lignes du réseau Choletbus :
- Les deux modifications nécessitent d'associer à la réflexion la CA du Choletais, autorité organisatrice du réseau Choletbus, et la Région Pays de la Loire.
    - Modification de la ligne 16 du réseau Choletbus pour desservir le centre de Mortagne-sur-Sèvre et la ZAE du Puy Nardon. (Lien Mortagne <> Cholet, mais également Mortagne <> ZAE Puy Nardon)
    - Modification de la ligne 15 vers Saint-Laurent-sur-Sèvre depuis le Puy Saint Bonnet, en desserte de la zone d'activité de Saint-Laurent-sur-Sèvre, et du pôle générateur qu'est l'établissement Saint Gab'.
  - Un niveau d'offre de l'ordre de 1 à 2 AR matin et soir permettrait une expérimentation afin de juger de la pertinence des modifications au regard de leurs fréquentations.
- Mesure 2 :** Mise en exploitation de l'offre.

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne			
Communes de la CCPM			
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs			

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Financements

**Mesure 1 :** Étude 10 à 20 k€  
**Mesure 2 :** A définir en fonction de l'étude

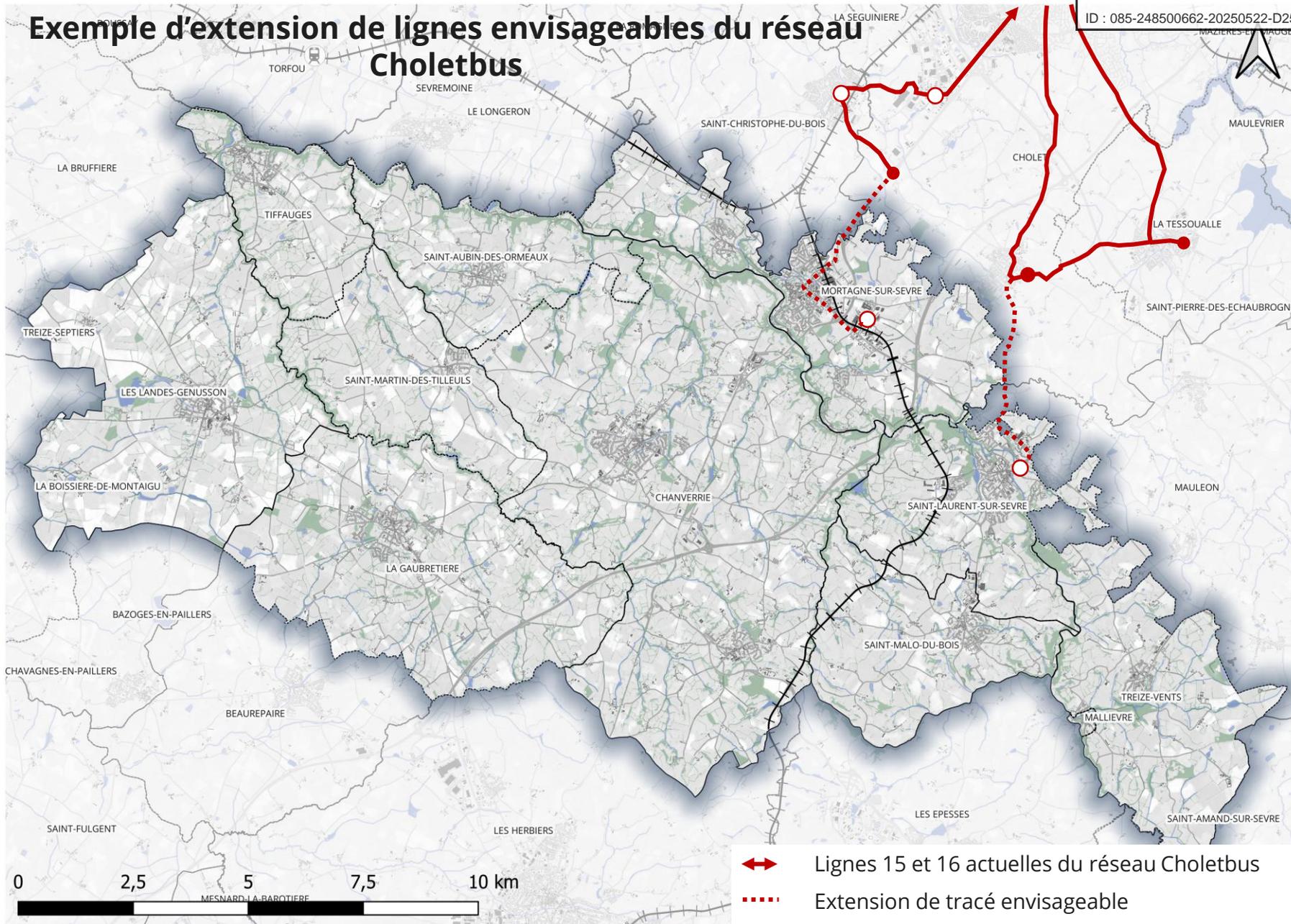
Indicateurs de suivi

Fréquentation mensuelle / annuelle  
 Nombre d'abonnements de résident de la CCPM

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



# Exemple d'extension de lignes envisageables du réseau Choletbus



### Exemples de Coopération Territoriale pour des lignes de transport collectif

Depuis fin 2018, la **Communauté de communes de Jalle Eau Bourde** (Saint Jean d'Ilac, Cestas et Canejan) s'est dotée d'un service de transports mutualisé avec la Commune de Cestas, (gestionnaire d'une régie de transports) desservant les 3 communes avec des correspondances sur le territoire métropolitain Bordelais : Martignas sur Jalles (correspondance TBM 26 et Pessac Haut Lévêque (correspondance Tram B).

Ce service est équipé de 9 véhicules et fonctionne du lundi au vendredi de 6h15 à 19h30 avec une fréquence d'offre de 9 AR par jour (2 - 3 AR en heure pleine)



### Exemple de Contrats des Nouveaux équilibres de Coopération Territoriale entre **Bordeaux Métropole** et **CC de Montesquieu**



Définir les besoins et étudier la faisabilité et le financement d'extension des lignes de bus TBM existantes sur le territoire de la CCM (ex. Villenave d'Ornon vers Léognan) et de créer un rabattement vers le terminus de la ligne de tramway à Villenave d'Ornon et le bus express Pellegrin-Thouars Malartic à Gradignan, en coopération avec la Région et avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Contexte et objectifs

La Région Pays de la Loire propose un système de Transport à la Demande, entièrement financé, et avec une offre maximale prédéfinie. Il doit être complémentaire et non concurrent aux déplacements solidaires déjà présents sur les communes de la CCPM (cf. Action A5)  
Cette offre n'est pas imposée par la Région et doit être construite avec le territoire, sur la base du fonctionnement proposé par la Région.  
Le TAD est une opportunité forte de déploiement des transports collectifs sur le territoire. L'intérêt est de profiter de ce soutien régional pour expérimenter ce dispositif sur plusieurs années et de pouvoir le pérenniser si il répond aux besoins de mobilité des secteurs peu denses.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Seniors	<input checked="" type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input checked="" type="checkbox"/>
Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Contenu et mesures

Régime de fonctionnement :  
• 7h - 19h, 5 jours par semaine  
  
Pôles de destination :  
• A définir dans le cadre de négociations avec la Région Pays de la Loire  
• Pôles envisagés à court terme : gare de Torfou, gare de Cholet, hôpital et polyclinique de Cholet, principales zones d'activités économiques, polarités urbaines, Puy du Fou (pour les saisonniers ?), etc..  
• Pôles envisagés à leur mise en service : Gare de Mortagne-sur-Sèvre, halte de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Gare du Puy du Fou, etc..  
  
Il est également envisageable de mutualiser le dispositif avec une collectivité limitrophe pour maximiser les possibilités de desserte (les Herbiers, Montaigu..)

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5			
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	
	A13	A14	A15	A16	A17	A18		
	A19	A20	A21	A22				

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Financements

Financement à 100% par la Région Pays de la Loire

Indicateurs de suivi

Fréquentation mensuelle / annuelle  
Nombre d'usagers unique

# Cadre de l'accompagnement régional sur le TAD

## Exemple du Pays de Retz Atlantique

### Comment ça marche ?

**Sur simple réservation**, un véhicule passe vous prendre au point d'arrêt « transport à la demande » et vous dépose au lieu de votre choix (arrêt de car ou pôle de centralité ou gare suivant les secteurs).

Ce service fonctionne du lundi **au vendredi de 7h à 19h** (sauf jours fériés). Des trajets sont autorisés avant 7h et après 19h en cas de correspondance avec un train ou un car,

Les trajets sont possibles :

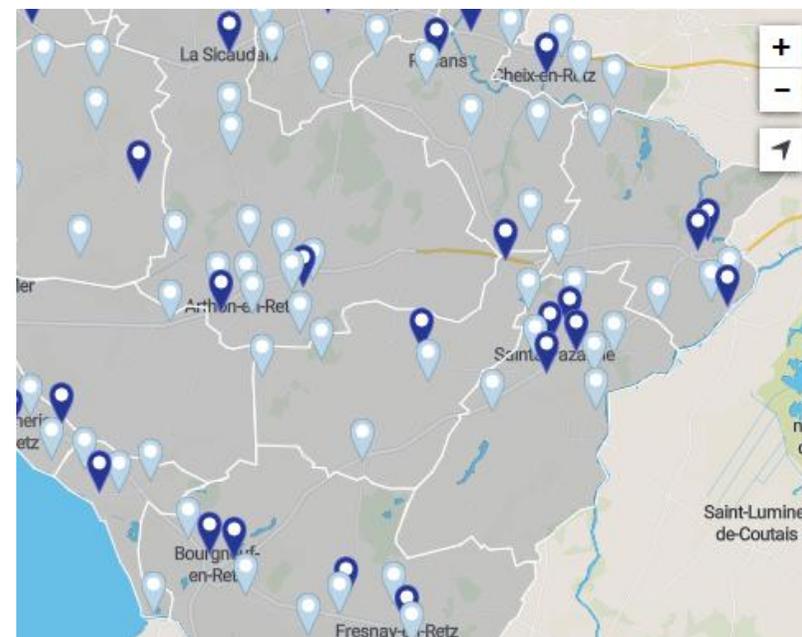
- au départ d'un arrêt de transport à la demande (en bleu clair sur la carte) vers un pôle de centralité (**en bleu foncé sur la carte**),
- entre 2 pôles de centralité (**en bleu clair sur la carte**)

Tous les trajets doivent faire plus d'1 km.

Vous pouvez aussi rejoindre un pôle de centralité : toutes les communes du secteur Pays de Retz Atlantique disposent d'au moins un point de centralité,

- **Nantes** : hôpital Confluent, le mardi, arrivées à 10h et à 15h départs à 12h et à 17h
- **Saint Nazaire** : hôpital, Clinique de l'Europe, le jeudi, arrivées à 10h et à 15h départs à 12h et à 17h
- **Machecoul** : hôpital, le mardi, arrivées à 10h et à 15h départs à 12h et à 17h

Pour les personnes à mobilité réduite **ou âgées de plus de 75 ans**, la prise en charge peut s'effectuer au domicile.



- [Ticket à l'unité](#) : 2,60 €
- [Carnet de 10 tickets](#) : 22 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

**Contexte et objectifs**

Les systèmes communaux de déplacements solidaires fonctionnent aujourd'hui très bien. La mise en place d'un système de Transport à la Demande, institutionnel porté par la Région, pourrait venir déstabiliser le fonctionnement actuel, par une confusion de l'usage ou une perte de fréquentation des système locaux.

Une étude permettant de clarifier le fonctionnement de ces systèmes et de cibler les usages pour lesquels cette offre est la plus pertinente, à la fois pour éviter l'essoufflement des bénévoles, mais également pour éviter la saturation du service régional et permettre d'en définir précisément les contours.

**Public cible**

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

**Contenu et mesures**

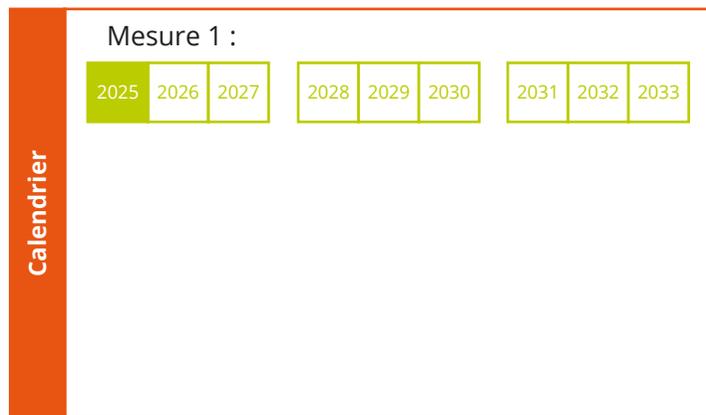
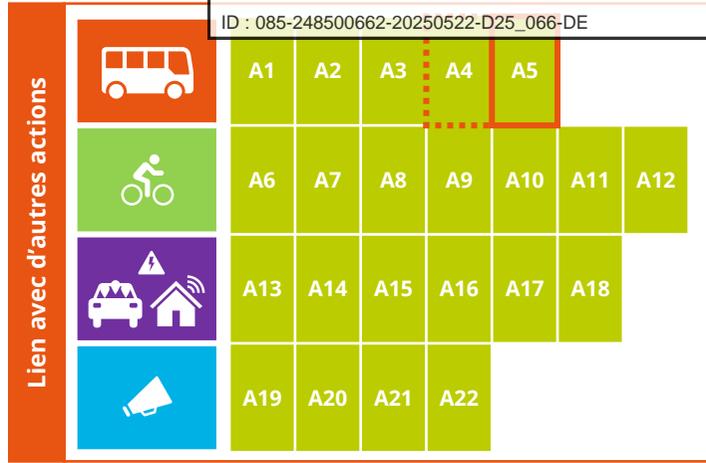
Réaliser une étude permettant de définir précisément les périmètres de transport relevant du système communal ou du système régional.

Les périmètres pouvant être définis sur différents critères :

**Existant aujourd'hui** : Age des ayant droits

**Encore à définir** : Handicap, pôles de destination, horaires, durée des courses, type de prise en charge, etc...

Ouvrir à la possibilité d'une communication unifiée à l'échelle du territoire de la CCPM



**Gouvernance**

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Evaluation de moyens**

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

**Financements**

Étude à 10k€

**Indicateurs de suivi**



# Schéma Directeur Cyclable

<b>A6</b>	Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable
<b>A7</b>	Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs
<b>A8</b>	Déployer du jalonnement le long des itinéraires du Schéma Directeur Cyclable
<b>A9</b>	Déployer du stationnement cyclable sur l'espace public et lutter contre le vol
<b>A10</b>	Faciliter l'accès aux Vélos à Assistance Électrique
<b>A11</b>	Réalisation d'un plan de communication
<b>A12</b>	Diffuser une culture vélo sur le territoire

**Contexte et objectifs**  
 Le cœur de la montée en puissance de la pratique cyclable repose sur la sécurisation des usages, et notamment des itinéraires répondant aux besoins des usagers.  
 Cette sécurisation passe notamment par la réalisation d'aménagements cyclables adaptés aux routes et itinéraires empruntés.  
 Les itinéraires proposés à la réalisation dans le cadre de cette fiche action sont issus d'un travail itératif de diagnostic puis de co-construction de stratégie avec les élus et la société civile de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

**Public cible**

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	■	Seniors	■
Actifs travaillant sur la CCPM	■	Public fragile	■
Jeunes	■	Visiteurs / touristes	■

**Lien avec d'autres actions**

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

- Contenu et mesures**
- Mesure 1 :** Réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la première phase triennale (2025-2027)
    - Estimation min : 2,8 M€ ; Estimation max : 5,5 M€ ; 25% des linéaires doivent faire l'objet d'études complémentaires (7km / 26)
  - Mesure 2 :** Réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la deuxième phase triennale (2028-2030)
    - Estimation min : 4,5 M€ ; Estimation max : 9,2 M€
  - Mesure 3 :** Réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la troisième phase triennale (2031-2033)
    - Estimation min : 0,5 M€ ; Estimation max : 0,6 M€ ; 54% des linéaires doivent faire l'objet d'études complémentaires (18km / 33)
  - Mesure 4 :** Réaliser les aménagements non-prévus dans le cadre des trois phases triennales (après 2033)

**Calendrier**

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 3 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 4 : **Après 2033**

**Gouvernance**

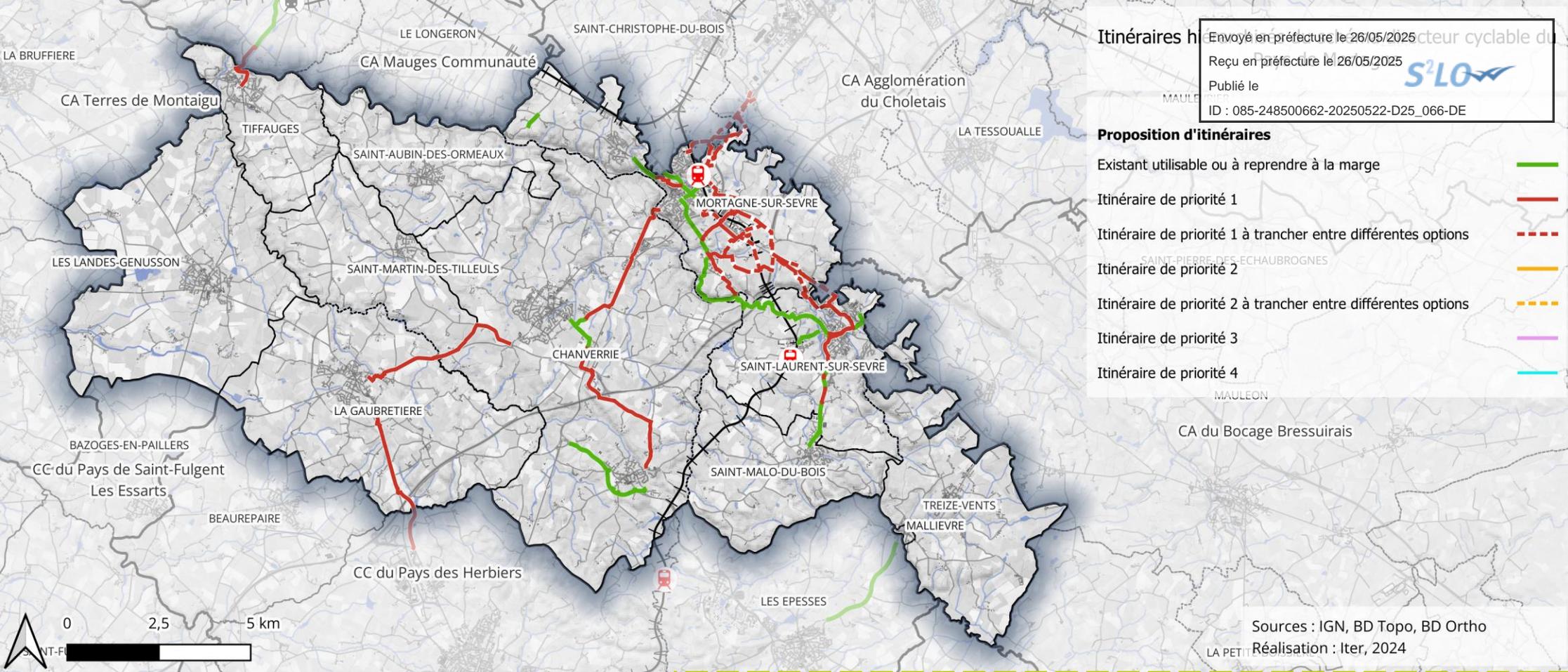
	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	■		
Communes de la CCPM		■	
Région Pays de la Loire			■
Département 85			■
Cholet Agglomération			■
CC du Pays des Herbiers			■
Opérateurs privés			■
Autres acteurs : <b>Etat, ADEME</b>			■

**Evaluation de moyens**

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k à 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k à 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k à 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

**Financements**  
 Financement sur les fonds de la collectivité, avec accompagnement de la Région Pays de la Loire (lien vers points d'intermodalité), le département de la Vendée, l'ADEME, autres AAP (territoires cyclables, etc...)

**Indicateurs de suivi**  
 Nombre d'itinéraires aménagés  
 Nombre de kilomètres d'itinéraires aménagés



# Tracés du Schéma directeur cyclable

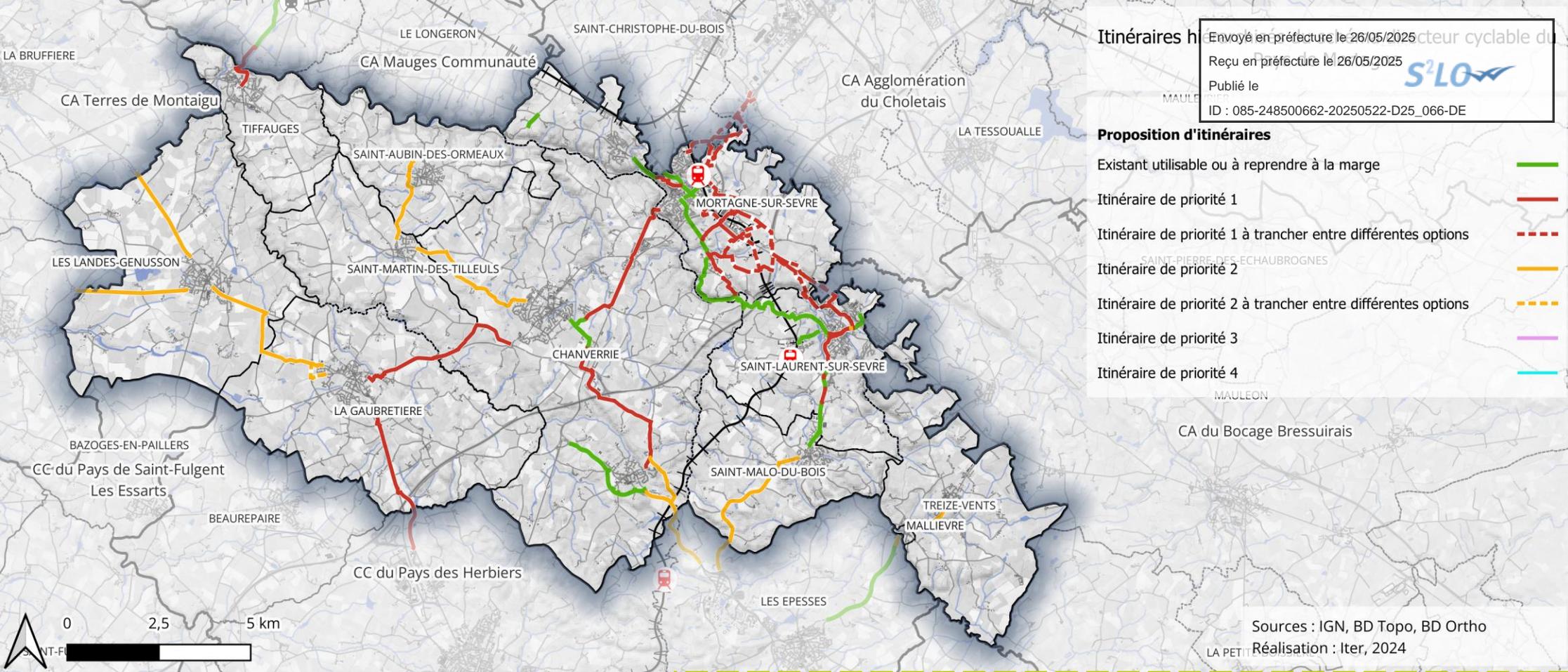
**Mesure 1 : 2025-2027**

Linéaires :

- Existant : **6,3 km**
- A aménager : **28,1 km**
  - dont à définir : **7,2km** (estimations non définies)

Estimations, hors aménagements à définir :

- |                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| ■ Minimum : <b>2 800 000 € HT</b> | <b>Soit 935 000 € HT / an</b>   |
| ■ Maximum : <b>5 450 000 € HT</b> | <b>Soit 1 815 000 € HT / an</b> |
| ■ Charge d'entretien :            | <b>69 000 € HT / an</b>         |



# Tracés du Schéma directeur cyclable

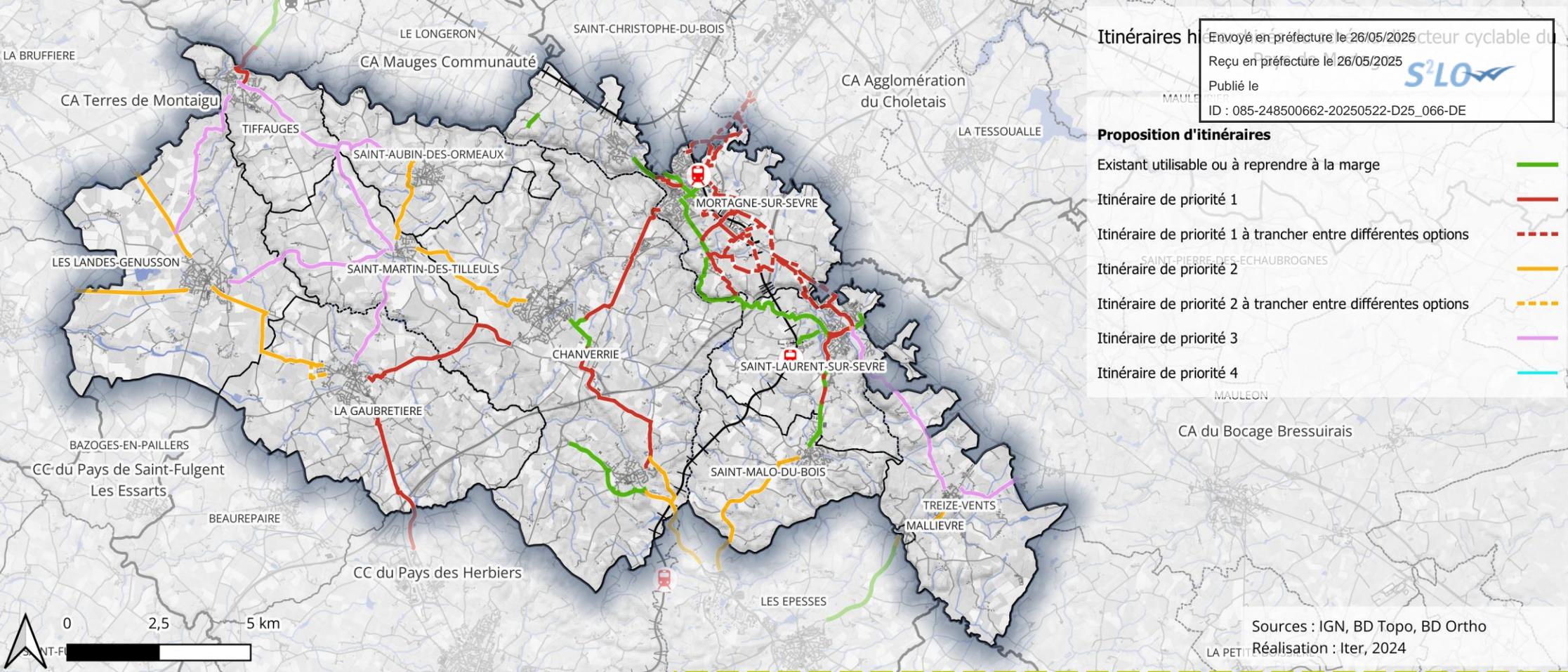
Mesure 2 : 2028-2030

Linéaires :

- Existant : **3,3 km**
- A aménager : **26,2 km**
- dont à définir : **0,5 km** (estimations non définies)

Estimations, hors aménagements à définir :

- |                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| ■ Minimum : <b>4 540 000 € HT</b> | <b>Soit 1 515 000 € HT / an</b> |
| ■ Maximum : <b>9 180 000 € HT</b> | <b>Soit 3 050 000 € HT / an</b> |
| ■ Charge d'entretien :            | <b>59 000 € HT / an</b>         |



**Itinéraires h** Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



- Proposition d'itinéraires**
- Existant utilisable ou à reprendre à la marge —
  - Itinéraire de priorité 1 —
  - Itinéraire de priorité 1 à trancher entre différentes options - - -
  - Itinéraire de priorité 2 —
  - Itinéraire de priorité 2 à trancher entre différentes options - - -
  - Itinéraire de priorité 3 —
  - Itinéraire de priorité 4 —

Sources : IGN, BD Topo, BD Ortho  
 Réalisation : Iter, 2024

# Tracés du Schéma directeur cyclable

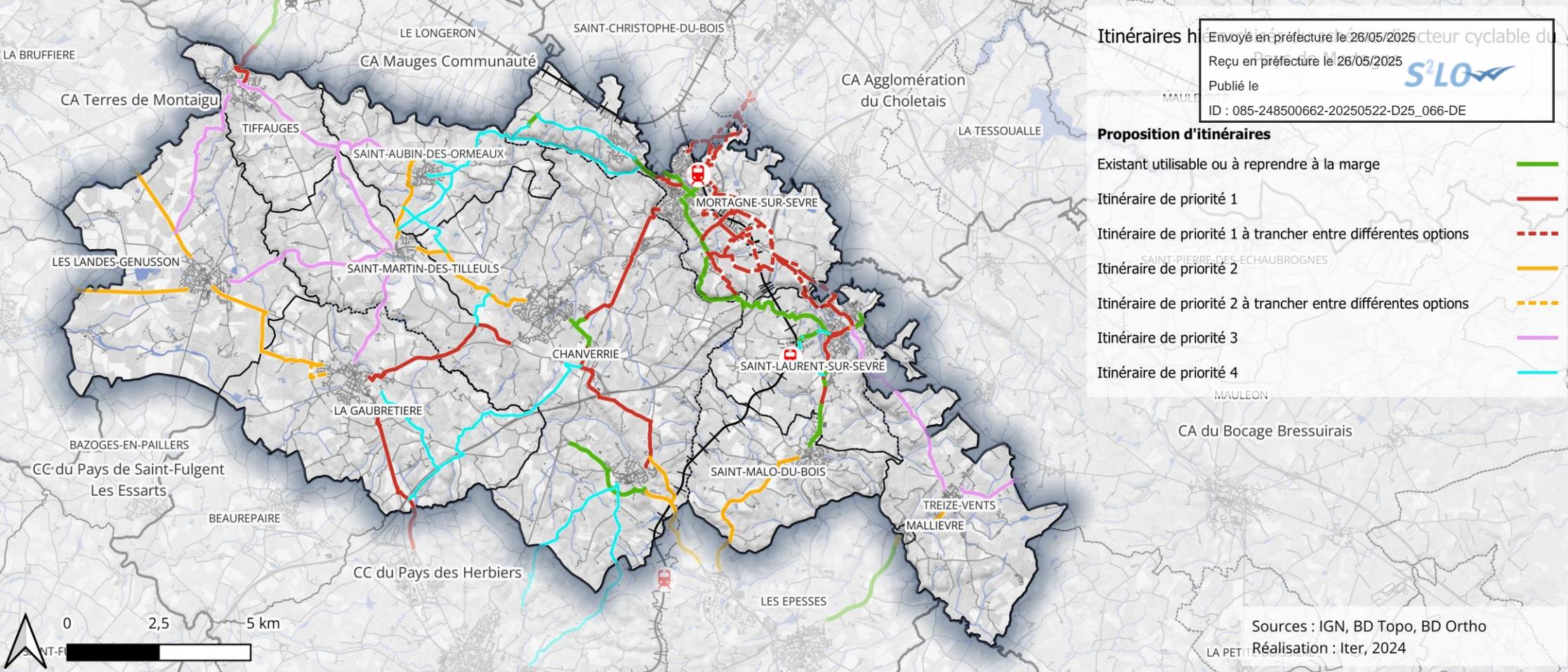
## Mesure 3 : 2031-2033

**Linéaires :**

- Existant : **0,7 km**
- A aménager : **33,8 km**
- dont à définir : **18,3 km** (estimations non définies)

**Estimations, hors aménagements à définir :**

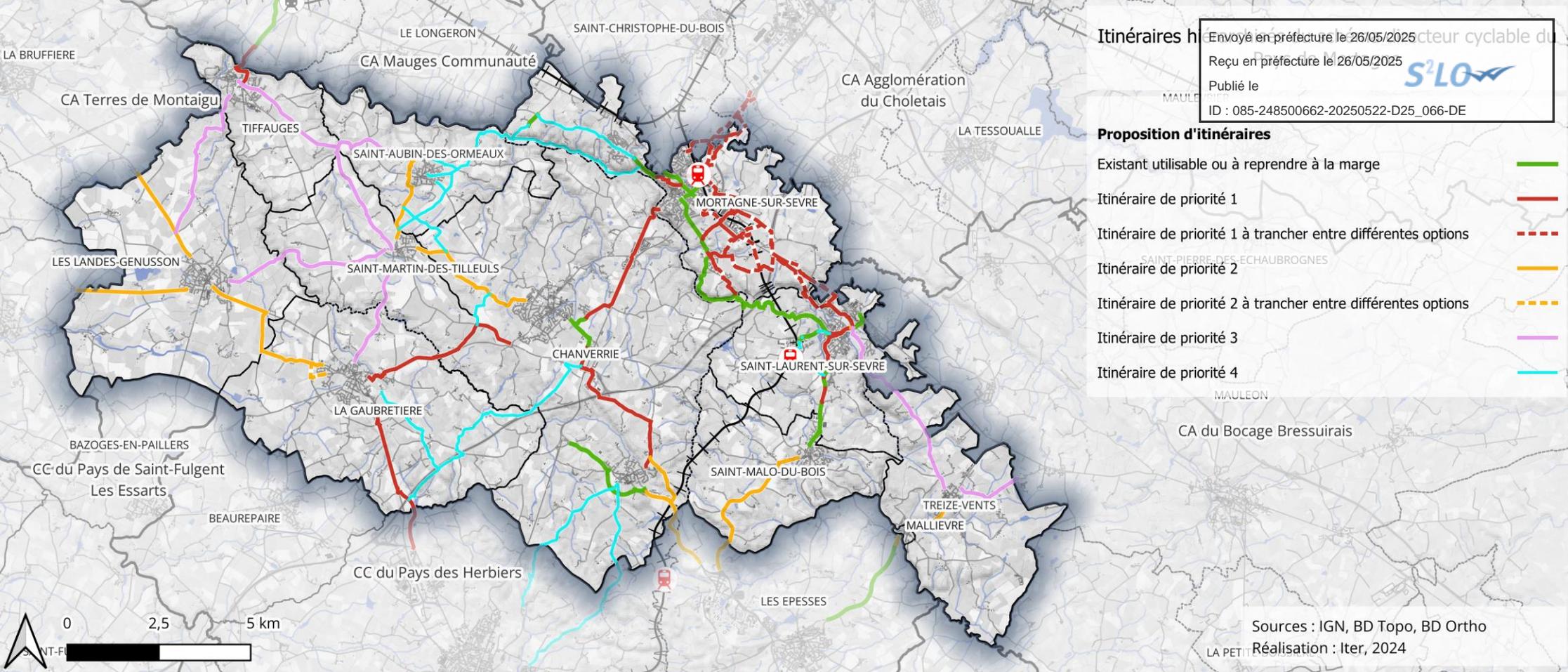
- Minimum : **460 000 € HT** **Soit 150 000 € HT / an**
- Maximum : **575 000 € HT** **Soit 190 000 € HT / an**
- Charge d'entretien : **67 500 € HT / an**



# Tracés du Schéma directeur cyclable

## Mesure 4 : Après 2033

- Un nombre de types d'aménagements réduits pour favoriser une harmonisation des itinéraires.
- Des « chemins ruraux » dont l'usage devra faire l'objet d'un partage entre exploitants agricoles et cyclistes.
- Des franchissements complexe nécessitant notamment l'association du département et de la région dans le cadre du COM.



# Tracés du Schéma directeur cyclable

## Mesure 4 : Après 2033

- Un nombre de types d'aménagements réduits pour favoriser une harmonisation des itinéraires.
- Des « chemins ruraux » dont l'usage devra faire l'objet d'un partage entre exploitants agricoles et cyclistes.
- Des franchissements complexe nécessitant notamment l'association du département et de la région dans le cadre du COM.

Contexte et objectifs

Comme engagé par plusieurs communes du territoire, la poursuite de l'apaisement des zones agglomérées est un facteur important du développement de la pratique cyclable. L'apaisement passe par le renouvellement urbain au long court, mais doit être présent dès aujourd'hui dans le cadre des opérations de réfection de voiries, comme indiqué par Article L. 228-2 du code de l'environnement, modifié par l'article 61 de la loi LOM. L'apaisement est l'un des leviers principaux de développement de la pratique par les jonctions créée entre les poches résidentielles et les itinéraires structurants, mais également en rendant possible un usage cycle de proximité (interne aux centres-bourgs, et notamment pour le plus jeune âge).

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

Contenu et mesures

- Apaiser les centres bourgs du territoire en pacifiant les espaces, en affirmant la place dédiée aux modes doux et en aménageant les continuités avec les itinéraires intercommunaux selon les recommandations du CEREMA, sur la base de la charte cyclable annexée au schéma directeur.
- Etudes urbaines d'apaisement et de plan de circulation (non-spécifiques au cycles).

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne			
Communes de la CCPM			
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs			

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Financements

Etudes d'apaisement de centre bourg : 10 à 20 K€ / étude. Fourchette haute pour la réalisation d'un plan de circulation. Investissement en fonction des études.

Indicateurs de suivi



### Aire piétonne

Zone réservée à la circulation des piétons, les cyclistes y sont admis sauf disposition contraire

Allure au pas

Piétons prioritaires sauf sur les transports en commun guidés

Véhicules motorisés non autorisés sauf desserte interne



### Zone de rencontre

Zone de rencontre entre usagers motorisés, piétons et cyclistes

Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h

Piétons prioritaires sauf sur les transports en commun guidés

Véhicules motorisés autorisés

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf exception



### Zone 30

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Vitesse des véhicules limitée à 30km/h

Régime général de priorité

Véhicules motorisés autorisés

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sans exception

Article L228-2

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations d'

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route.

Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »

# Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs

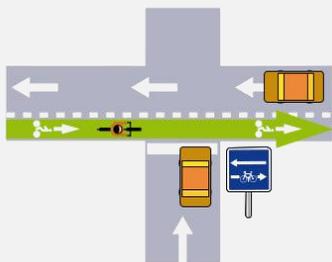


## Le double sens cyclable

Obligation dans toutes les voies où la vitesse des véhicules doit être inférieure ou égale à 30 km/h

Possible dans les voies à 50 km/h mais non obligatoire

« Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles non motorisés » CEREMA



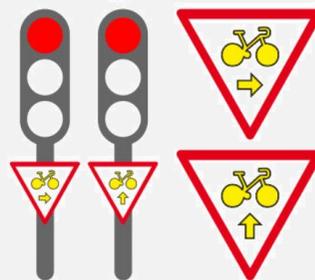
## Le sas cycliste aux feux

« Espace réservé aux cyclistes. Il est placé juste avant le feu tricolore et est délimité par une ligne pointillée en amont de laquelle les véhicules motorisés doivent s'arrêter. Il est matérialisé par des pictogrammes vélo. Son accès est généralement prévu par une bande cyclable »



## Le céder-le-passage cycliste aux feux

Un arrêté est nécessaire pour la mise en place de la signalisation relative au céder-le-passage cyclistes aux feux tricolores. La décision revient à l'autorité détentrice du pouvoir de police.



Article L228-2

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations d'itinéraires cyclables, des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. »

Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »

Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

# Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs

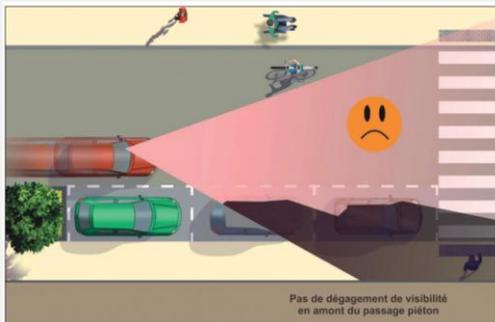


Art. L. 118-5-1 - Code de la voirie routière (Issu de l'article 52 de la LOM) :

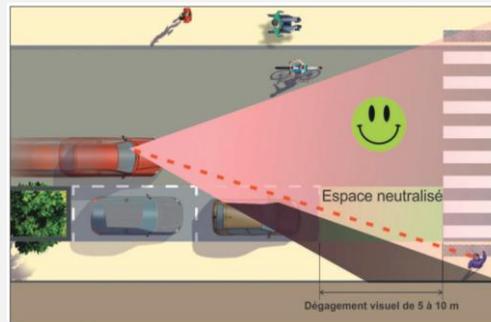
« Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre les derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.

Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026. »

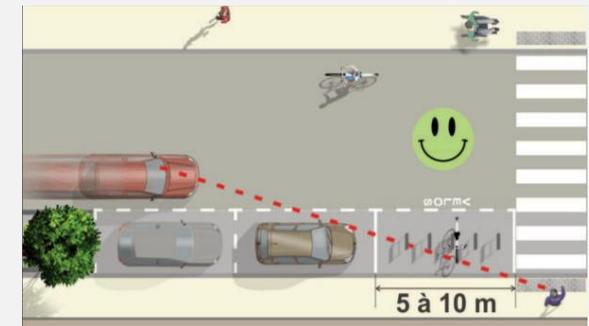
Masque de visibilité important  
Danger pour les piétons qui traversent



Suppression du masque de visibilité



Piétons visibles par les automobilistes  
Création de places de stationnement pour vélos



# Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs



Contexte et objectifs

La fréquentation d'un réseau cyclable dépend directement de sa lisibilité pour les usagers. Savoir se repérer, suivre son itinéraire, est une nécessité pour les usagers du quotidien, et pour la visibilité des aménagements réalisés. Le jalonnement est également un levier essentiel de mise en sécurité des usagers par la possibilité de trouver facilement l'aménagement sécurisé lui permettant d'assurer son trajet. Le jalonnement représente donc une nécessité dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, qui devra être déployé tout au long des aménagements réalisés. Le déploiement pourra être réalisé en parallèle des aménagements afin de garantir une mise en service rapide. *A contrario*, un jalonnement déployé en amont de la réalisation d'un aménagement peut-être dissuasif.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Contenu et mesures

Déployer du jalonnement à chaque aménagement d'itinéraire selon les règles de déploiement suivantes :

- Jalonnement en pré-signalisation (amont des intersections d'itinéraires)
- Jalonnement de position (au cœur des intersections)
- Jalonnement de confirmation (en linéaire le long des itinéraires)

A environ 200 € (lame + mat) et pour environ 8 panneaux / km (intégrant les besoins aux intersections, on obtient, pour les itinéraires des phase 1, 2 et 3 : environ 150 k€

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

200 € (lame + mat) + installation des équipements ; environ 8 panneaux / km soit : 150 k€ pour l'ensemble des itinéraires Avelo 3

Indicateurs de suivi

Nombre d'itinéraires jalonnés

# Le jalonnement et la signalétique - cadrage réglementaire :

## Dans un premier temps :

La signalisation directionnelle verticale standard dédiée aux cyclistes a pour objet d'orienter les cyclistes durant leur parcours, en complément de la signalisation routière standard. Le jalonnement des itinéraires vélo est géré par l'article 5-6 de l'arrêté du 24/11/2017 (ISSR), qui décrit les conditions d'implantation des panneaux de type « Dv ». On distingue deux fonctionnalités dans le jalonnement vélo :

- La signalisation : panneaux situés en amont ou sur les carrefours pour indiquer la direction à prendre.
- La confirmation : panneaux permettant de s'assurer que l'on est toujours sur le bon itinéraire, après une intersection ou sur une section longue

## Dans un second temps :

En dehors de ces éléments, il est possible de déployer un jalonnement spécifique, répondant à une charte graphique définie par la collectivité, ou en accord avec d'autres acteurs (ONF, PNR, autre collectivité,..), de positionner des cartographies des itinéraires structurants aux endroits stratégiques.



### DV 21a – Position

A positionner à l'intersection



### DV 43a – pré signalisation

A positionner a minima 15 m avant l'intersection



### DV 61 – confirmation

A positionner après un carrefour complexe et tous les 1 à 2km hors zone agglomérée

Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes, CERTU, 2013, page 6.



Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

**Contexte et objectifs**  
 Le stationnement des cycles est un enjeu majeur des possibilités de déplacement à vélo. Que ce soit d'un point de vue sécuritaire – le prix des vélos et notamment des VAE augmentant – ou d'un point de vue de confort – l'usager ayant consenti à faire son trajet à vélo pourrait être découragé par une marche trop longue entre son lieu de stationnement et sa destination – un maillage de stationnement est l'un des leviers essentiels de facilitation et de d'incitation à l'usage du vélo. Le stationnement est également un levier de visibilité de la pratique dans l'espace public.  
 L'objectif d'équiper les équipement intercommunaux, communaux et globalement l'espace public à proximité des services et des commerces est donc un levier important de la politique cyclable à déployer dans le futur.

**Public cible**

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

**Lien avec d'autres actions**

	A1	A2	A3	A4	A5	
	A6	A7	A8	A9	A10	A11 A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18
	A19	A20	A21	A22		

**Contenu et mesures**

**Mesure 1 :** Equiper l'espace public et les services communaux / intercommunaux en stationnement cyclable. Plutôt qu'un déploiement extensif, un déploiement progressif pour mailler le territoire semble être plus pertinent.

**Mesure 2 :** Mobiliser les vélocistes et associations du territoire autour des questions de lutte contre le vol, et notamment :

- Les systèmes de marquage des cycles avec un numéro unique type Bicycode.
- Les traceur GPS intégrés aux vélos

**Calendrier**

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Gouvernance**

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	1/2		
Communes de la CCPM	1		
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs : <b>Vélocistes</b>		2	

**Evaluation de moyens**

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

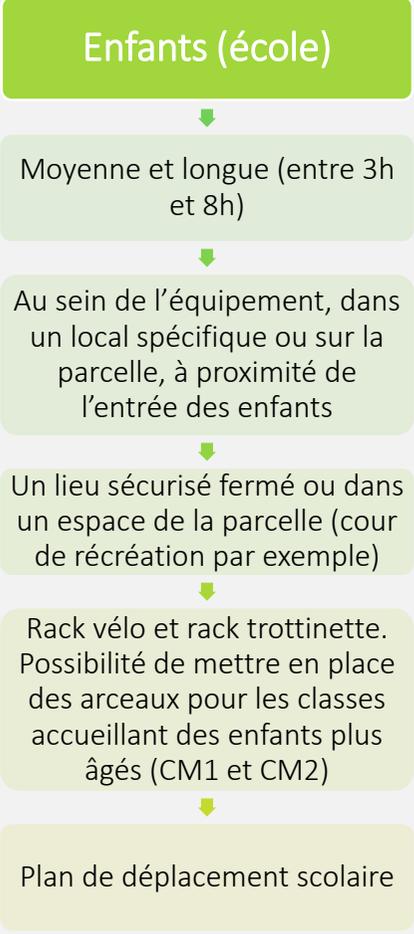
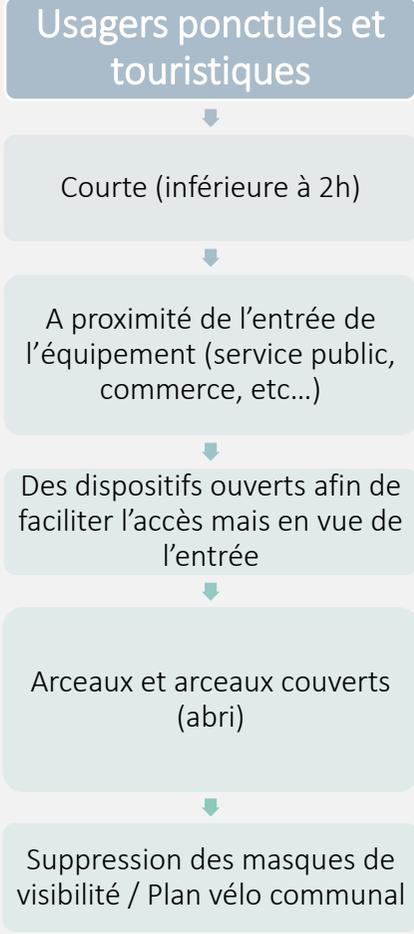
**Financements**

**Mesure 1 :** Prévoir 15 k€ / 3ans à venir

Avelo 3  
 Alvéole +

**Indicateurs de suivi**

Nombre de stationnement déployé  
 Nombre d'équipement public équipé  
 Nombre de vélos marqués



# Choisir le mobilier de stationnement

La typologie de stationnement vélo à implanter doit être adaptée à la durée du stationnement conditionnant ainsi son niveau de sécurité. De manière globale, les stationnements de type râteliers ou pince-roue sont à proscrire puisqu'ils ne garantissent pas un niveau de sécurité suffisant.



**Arceau**

Coût : environ 100€/unité



**Abri**

Coût : environ 500€ HT / place



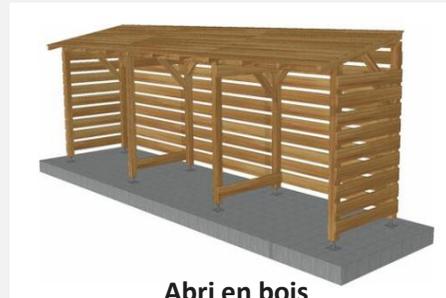
**Casier semi-collectif**

Coût : environ 1 000€ HT / place



**Box sécurisé**

Coût : environ 1 600€ à 2 000€ HT /  
place



**Abri en bois**

Coût : environ 400€ HT / place



**Râtelier : équipement à proscrire**

## Exemple de types de stationnement

- Les exemples de mobilier ci-dessus répondent à des usages variables.
- Les abris et box, en dehors des casiers semi-collectifs sont à acquérir en plus du matériel de stationnement à implanter à l'intérieur.





Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



## La lutte contre le vol

Le vol constitue l'un des freins principaux à l'utilisation quotidienne du vélo. En complément d'une offre de stationnement sécurisée, il existe aujourd'hui des solutions innovantes qui pourraient être développées sur le territoire :

- **Systèmes de marquage des cycles avec un numéro unique type Bicycode.**
- **Traceur GPS intégré au vélo** pour le suivre en temps réel sur son smartphone (la photo de gauche intègre le traceur dans la lumière arrière du vélo).

Par ailleurs, et dans le but de favoriser l'intermodalité avec les autres modes de déplacements, il est important d'informer les usagers sur l'offre de stationnement dont ils disposent sur le territoire :

- **Créer une carte avec la localisation de tous les espaces de stationnement vélos du territoire et leur lien avec les PEM.** Mettre cette carte à disposition en ligne sur les différents sites des communes et communautés de communes et dans les offices de tourisme.
- **Indiquer également la localisation des services liés aux vélos** : bornes de recharge VAE, stations de gonflage, ateliers de réparation, etc.

# Lutte contre le vol



Contexte et objectifs

Pour le Pays de Mortagne, le VAE présente l'avantage de réduire les distances et les déclivités, non négligeables sur le territoire. Toutefois, le choix de passer à l'acquisition d'un VAE représente un investissement notable. L'objectif de cette action est de proposer, par le biais d'un système de location longue durée public, une flotte de VAE permettant aux usagers de découvrir l'intérêt de ce mode de déplacement et de faire le choix de l'acquisition.  
 Le territoire pourrait mener une réflexion sur la mise en place d'une aide à l'achat complémentaire et incitative. Enfin, des accompagnements peuvent également être envisagés afin de lever les freins liés à la complexité des demandes de financement.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Seniors	<input checked="" type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input checked="" type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Contenu et mesures

**Mesure 1 :** Mettre en place un système de location de VAE pour des durées variables de 1, 3 et 6 mois. Conventionnement avec un loueur du territoire pour le stockage et l'entretien de la flotte de VAE. La flotte pourra être acquise progressivement par la CCPM, sur plusieurs années, afin de pouvoir ajuster la montée en puissance du service. Pour l'instant, les investissements proposés, sur 3 ans sont les suivants : 10 VAE en 2025, 5 en 2026, 5 en 2027.

**Mesure 2 :** Étudier et mettre en place le cas échéant une aide à l'achat pour VAE.

**Mesure 3 :** Former les agents de la CCPM à l'accompagnement au remplissage des dossiers de demande de subvention

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs : <b>Vélocistes</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 3 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Financements

**Mesure 1 :** Investissement à hauteur de 15 k€ en 3 ans  
**Mesure 2 :** Etude à 5K€  
 ADEME : AVELO 3

Indicateurs de suivi

Taux d'usage de la flotte

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



**Contexte et objectifs**

Faire évoluer l'image du vélo dans les déplacements quotidiens, nécessite également une évolution culturelle, et plus particulièrement de la place accordée au vélo dans la communication de la collectivité.

La réalisation d'un plan de communication a pour objectif de permettre à la collectivité d'accompagner voire de susciter ce changement culturel par de la communication orchestrée en parallèle des actions d'aménagement.

**Public cible**

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

**Lien avec d'autres actions**

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

**Contenu et mesures**

Réaliser un plan de communication permettant de faire évoluer l'image du vélo dans les déplacements quotidiens :

- Affirmer et diffuser l'idée d'un choix pragmatique ayant un intérêt économique, sanitaire, environnemental
- Utiliser les supports de communication, dans l'espace public et sur les réseaux sociaux, dans le cadre d'une campagne sur les bienfaits du vélo et la sécurité à vélo (éclairage et équipements en vélo),
- Créer des évènements festifs locaux autour du vélo afin de sensibiliser les habitants à la pratique du vélo, (Semaine Européenne de la Mobilité, Défi Mobilités, Mai à Vélo, etc...)
- Créer une cartographie des aménagements cyclables existants et des lieux de stationnements pour le vélo à distribuer en office du tourisme et aux habitants
- Inaugurer les itinéraires par un évènement
- Communiquer sur la présence des véloroutes (Véolidéale et Vendée Vélo) sur le territoire dans le cadre du travail de l'office de tourisme et auprès des habitants

**Calendrier**

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Gouvernance**

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne			
Communes de la CCPM			
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs			

**Evaluation de moyens**

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

**Financements**

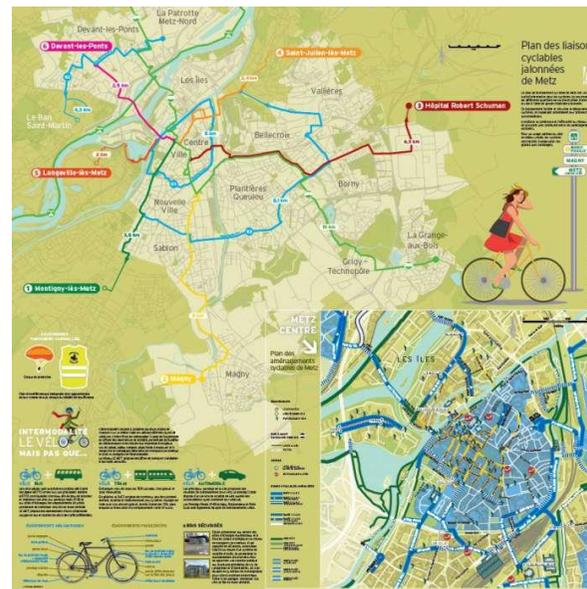
Intégration aux attributions du chargé de mission mobilité / Intégration aux attributions du service communication Avelo 3

**Indicateurs de suivi**

Nombre de posts sur les RS  
 Nombre de consultation de la cartographie  
 Nombre d'inauguration d'itinéraires sécurisés



@ Pays Sud Toulousain



@ Metz



@ Juvignac

# Exemple d'actions et de plan de communication

Quand ?	Objectifs	Cibles	Supports	Messages
Inauguration d'une nouvelle infrastructure ou d'un nouveau service	Générer du trafic sur la nouvelle infrastructure	Habitant des secteurs dont la connexion est améliorée	Cartes des aménagements cyclables Communiqué de presse Publication officielle Réseaux sociaux	Aller à xxx à vélo, c'est maintenant possible en toute sécurité et en x minutes, stationnement compris !
Evènements festif (« Mai à Vélo », semaine de la mobilité durable, évènements locaux...)	Relayer les actions du territoire	Grand Public	Publication officielle Réseaux sociaux	Interview des organisateurs avec question d'ouverture sur les raisons du choix du vélo.
1 à 2 fois / an	Promouvoir les bienfaits du vélo ainsi que les règles de sécurité Valoriser les services de l'agglomération	Bienfaits du vélo : grand public Règles de sécurité : cyclistes	Arrêts et véhicules de transport public, publication officielle et Réseaux Sociaux	Grâce au service location vélo, j'ai pu tester un vélo à assistance électrique. Je fait xxx € d'économies sur mes trajets quotidiens !
Après une formation « Savoir Rouler à vélo » dans une école	Encourager les parents à utiliser le vélo pour aller à l'école et pour les autres déplacements quotidiens	Parents d'élèves	Cartes des aménagements cyclables + plaquette services Kit sécurité	Le vélo tous les jours, c'est facile ! Exemples de trajets faciles depuis votre quartier
Adoption du schéma	Porter à connaissance du schéma + Rappel de quelques éléments clés	Grand Public	Synthèse 4 pages, éventuellement joint au magazine de la CC	La CC s'engage pour améliorer les déplacements au quotidien à vélo !  Montant global des aménagements prévus sur l'année en cours

## Exemples d'évènements :

**Bourse aux vélos** : l'objectif d'une bourse aux vélos est de favoriser le recyclage de vélos qui ne sont pas utilisés ou qui dorment dans des garages. Elles sont aussi des lieux de rencontre, d'apprentissage, notamment pour l'entretien courant du vélo. Elles favorisent grandement la constitution d'un écosystème autour du vélo sur un territoire. La bourse aux vélos est un moyen simple pour acquérir un premier vélo à moindre coût.



@ Bourse aux vélos en Albigeois (2021).

**Ateliers de réparation** : les ateliers de réparation pourront être organisés 1 à 2 fois par an en partenariat avec les associations de cyclistes et cyclotouristes. Ils sont généralement portés par les milieux associatifs, et peuvent aussi être à l'origine et à l'impulsion de la création de maisons du vélo. Le but est autant de proposer un service de réparation, qu'un service d'apprentissage pour faire et refaire les gestes d'entretien usuels du vélo chez soi.



@ Atelier vélo mensuel et gratuit à Cugnaux : entretien et réparation (association Eco mobile).

Contexte et objectifs

La mise en place d'aménagements cyclables, bien que nécessaire à l'usage, ne suffit pas à créer une adhésion pour ce mode de déplacement. Des freins, plus ou moins forts, existent, et sont notamment lié à une faible « culture vélo ».

C'est pourquoi des animations, dès le plus jeune âge, mais pour toute la population sont des éléments forts pour diffuser la culture vélo auprès de tous. Lever les freins passe par un accompagnement au retour en selle, un apprentissage du fonctionnement des aménagements, un apprentissage de comment se positionner en voirie, mais également par la capacité à entretenir son véhicule.

Le vélo représente aussi une grande opportunité pour les jeunes, captifs, dans leur autonomisation.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Contenu et mesures

Deux volets principaux :

**Formation :**

- **Mesure 1 :** Animations dans les écoles : Programme « Savoir rouler à vélo » (coup parti), animations écomobilité, Vélobus, etc...
- **Mesure 2 :** Animations à destination des adultes : Remise en selle, découverte des itinéraires du territoire, etc...

**Réparation :**

- **Mesure 3 :** Animation d'ateliers d'auto-réparation,
- **Mesure 4 :** Déploiement de points d'entretien et de gonflage identifiés (auprès des réparateur vélo, d'associations, voire sous forme de bornes sur l'espace public)

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 3 et 4 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs : <b>Associations</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

Avélo 3  
AAP « Territoires cyclables »

Indicateurs de suivi

Nombre d'ateliers / d'animations organisés



# Mobilités partagées, décarbonées et démobilité

<b>A13</b>	Faire du covoiturage une véritable alternative modale
<b>A14</b>	Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160
<b>A15</b>	Accompagner le déploiement d'IRVE sur le territoire avec le SYDEV
<b>A16</b>	Déployer de l'autopartage aux portes d'entrées du territoire
<b>A17</b>	Promouvoir des permanences décentralisées de France Services
<b>A18</b>	Ouvrir un accès à des véhicules solidaires

Contexte et objectifs

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est majoritairement pratiqué en voiture individuelle. Toutefois, par ses caractéristiques de concentration d'emplois en zone denses et identifiées, par sa structuration viaire, et par la pratique informelle déjà identifiée, le covoiturage représente une opportunité forte d'évolution de pratique modale.

Cette opportunité doit être accompagnée et développée par une mise en visibilité de la pratique, une sécurisation et une identification des aires, et une institutionnalisation de la mise en relation.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Contenu et mesures

**Mesure 1** : Développer une charte d'aménagement des aires de co-voiturage (services, aménagements, organisation, etc...)

**Mesure 2** : Sécuriser / Déplacer / Aménager les aires de covoiturage, en fonction du niveau d'importance affiché :

- **Niveau 1** : Aires à vocation du covoiturage dynamique (cf. Fiche A14)
- **Niveau 2** : Aires dimensionnées et équipées de services complémentaires (dont les gares)
- **Niveau 3** : Aires locales

**Mesure 3** : Déployer une offre de covoiturage du quotidien via une application unifiée sur le territoire ou promouvoir l'ensemble des dispositifs de covoiturage agréés par Aléop pour bénéficier des prises en charges, voire en abondant les indemnités.

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 3 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	3	3
Département 85	<input type="checkbox"/>	2	2
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

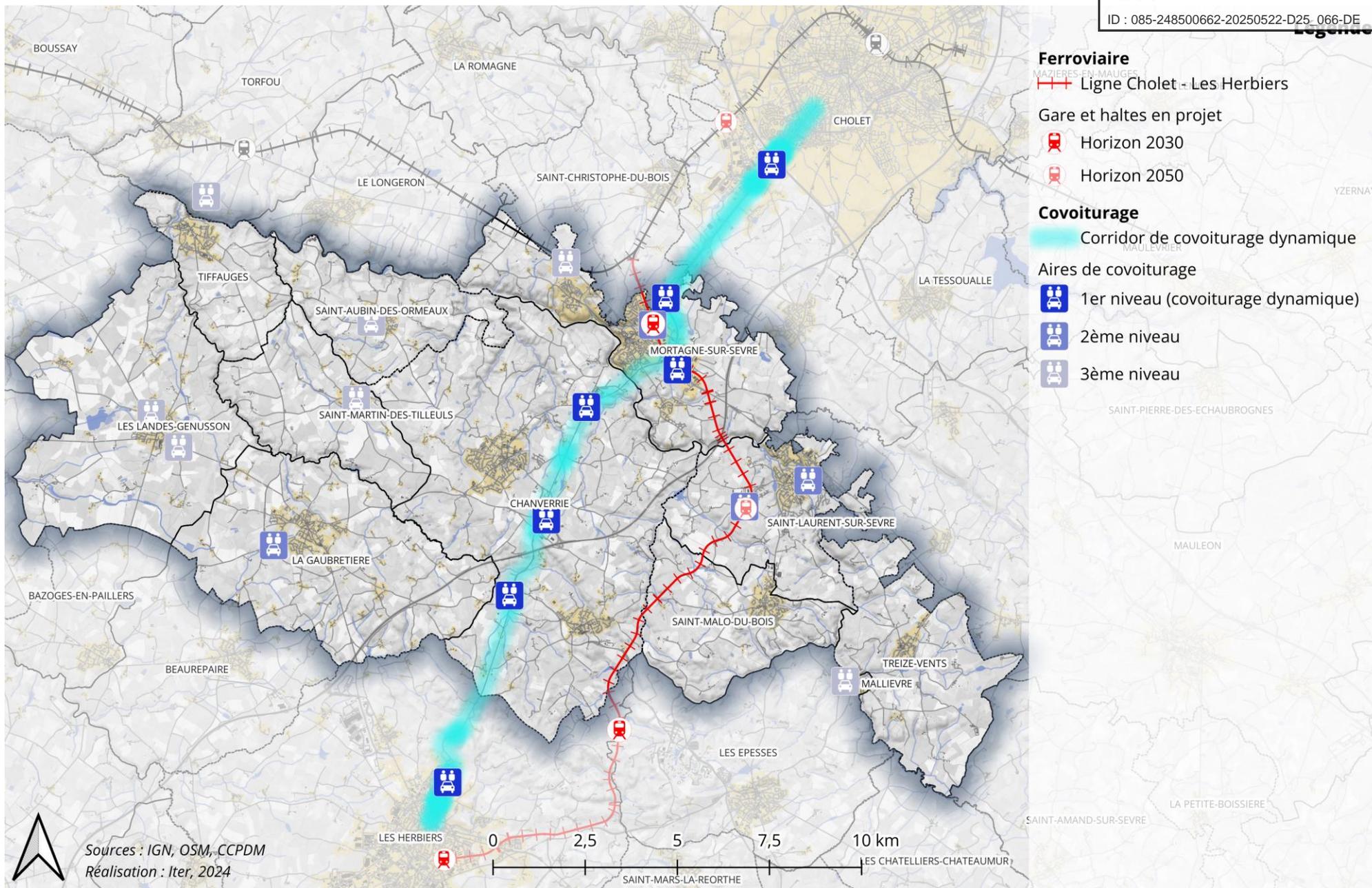
Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

**Mesure 1** : Etude à 15 à 20 k€  
**Mesure 2** : En fonction des études et du nombre de places (entre 3 et 4k€ / place aménagée)  
**Mesure 3** : Fonctionnement entre 30 et 70 k€  
 Fonds vert

Indicateurs de suivi

Nombre d'aires / de places déployées  
 Nombre d'utilisateurs uniques  
 Nombre de voyages



**Ferroviaire**

MAZIERES-EN-MALGUES  
---+---+ Ligne Cholet - Les Herbiers

**Gare et haltes en projet**

Horizon 2030

Horizon 2050

**Covoiturage**

Corridor de covoiturage dynamique

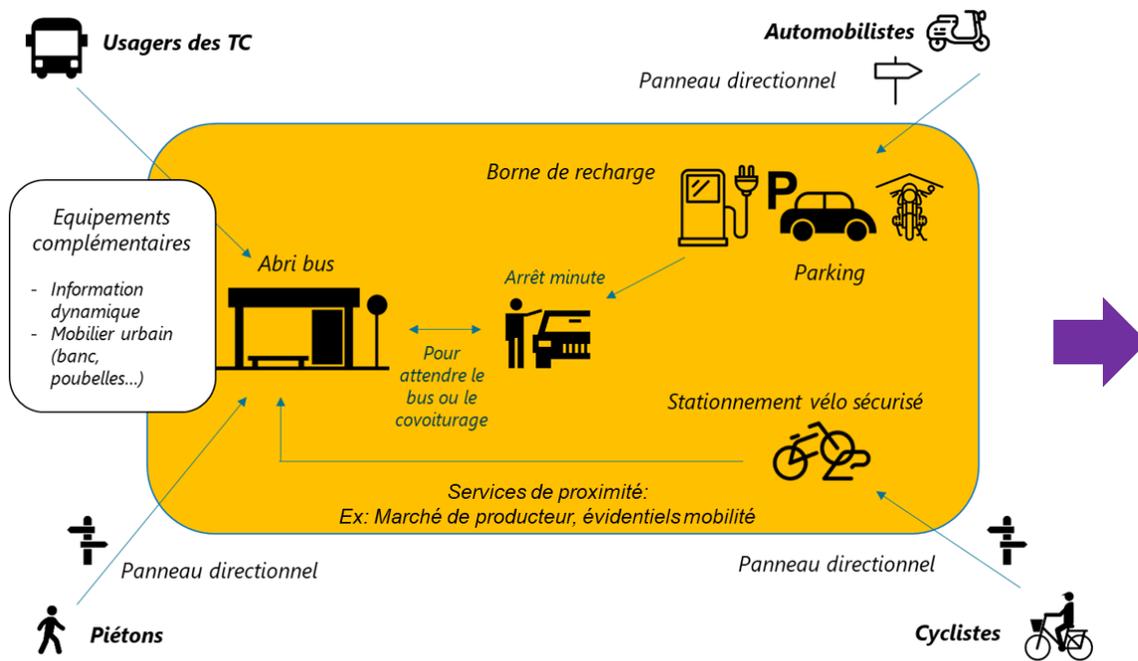
**Aires de covoiturage**

1er niveau (covoiturage dynamique)

2ème niveau

3ème niveau

Sources : IGN, OSM, CCPDM  
Réalisation : Iter, 2024



Localiser l'aire à proximité immédiate d'un axe important de circulation (ici une nationale), et faciliter son accessibilité (ici via le giratoire). Prévoir un parking suffisamment dimensionné (au moins 30 places).



Localiser l'aire de covoiturage à proximité d'un arrêt de transport collectif (gare ferroviaire par exemple) pour favoriser l'intermodalité.



Prévoir des stationnements vélos sécurisés

Fort enjeu de signalement de l'aire de covoiturage



Aménager des Borne IRVE

Exemple du parking relais de l'Embrunais

Le modèle présenté ci-contre est un modèle optimal qui ne pourra être déployé tel quel sur le territoire (ne serait-ce que via les contraintes environnementales). L'enjeu est de s'appuyer sur ce modèle dans le cadre de la réalisation d'une aire de covoiturage afin de la rendre autant que possible visible, identifiable et pratique, et donc utilisée.



## AVEC RÉSERVATION

### PASSAGER ET CONDUCTEUR :

J'ai organisé mon trajet à l'avance, je suis engagé.

Organisation informelle (collègues, voisins)

Plateforme de mise en relation

> COVOITURAGE PLANIFIÉ

## SANS RÉSERVATION

### PASSAGER :

Je me rends au bord de la chaussée pour trouver un conducteur.

### CONDUCTEUR :

Je choisis au dernier moment si je m'arrête.

Sur une ligne  
 Je me rends à un arrêt physique pour aller à un autre arrêt physique.

À un arrêt défini  
 Je me rends à un arrêt physique pour aller n'importe où.

Sans arrêt défini  
 Je fais une demande n'importe où pour aller n'importe où.

> LIGNE DE COVOITURAGE

> AUTOSTOP ORGANISÉ

> AUTOSTOP

- La Région Pays de la Loire finance les trajets domicile-travail en covoiturage et reste la 2ème région qui covoiture le plus après l'Île-de-France :

Pour les conducteurs et les passagers la Région des Pays de la Loire participe aux frais des trajets domicile-travail via les applications partenaires BlaBla Car Daily, Karos, Klaxit et Mobicoop. Une subvention est versée au conducteur par trajet et par personne transportée, elle est calculée selon les modalités suivantes :

- 6 trajets passagers maximum par conducteur et par jour,
- Une indemnité de 0.75 € par trajet passager jusqu'à 17 km, puis 0,10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 2 € par trajet passager.
- Pour tous les covoitureurs de 18 ans et plus
- Pour les trajets de plus de 5 km à 60 km, dont le départ et l'arrivée sont dans la région des Pays de la Loire.
- Les trajets internes aux métropoles d'Angers, Le Mans et de l'agglomération de Cholet sont exclus.
- 84 € d'incitation de la Région des Pays de la Loire au maximum par mois et par conducteur, soit 1008 € par an.
- Pour les trajets de classe de preuve C (définition issue du Registre de Preuve de Covoiturage)

#### Je télécharge les applications concernées :

- [BlaBla Car Daily](#)
- [Karos](#)
- [Mobicoop](#)



Source : <https://aleop.paysdelaloire.fr/>

Contexte et objectifs

La structuration des flux le long de l'axe de la RD160 permet d'envisager d'en faire un axe fort des déplacements en covoiturage. Que ce soit par la densité du flux transitant entre les pôles de Cholet et des Herbiers, mais aussi par les confluences de flux venant des communes de la CCPM et à destination de ces deux pôles.  
L'expérimentation d'un corridor de covoiturage permettra de valoriser les pratiques le long de cet axe afin d'apprécier la viabilité du dispositif et de pouvoir envisager sa pérennisation.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Contenu et mesures

Expérimenter, avec un opérateur, l'animation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Cholet et Les Herbiers, le long de la RD160.

Positionner des arrêts *a minima* (sur le territoire) aux points suivants :

- Rond-Point du Prélong
- Zone du Puy Nardon (croisement entre la RD92 et la RD149)
- Zone du Landreau (ancienne emprise de la RD960T)
- Aire de la Sangle, Vendeopôle (existante)
- Aire de Bel Air (existante)

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Financements

**Expérimentation** : de 100 à 300 k€ /an  
Fonds vert covoiturage

Indicateurs de suivi

Nombre de trajets réalisés

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le   
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

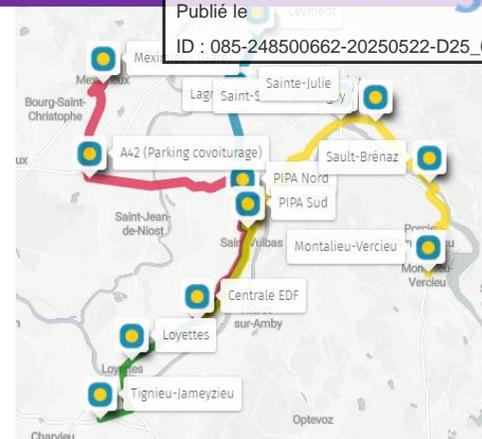
# Lignes de covoiturage

80-90k€  
Elevé

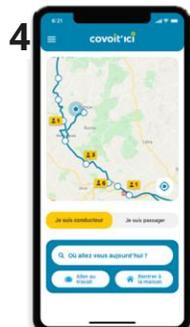
Niveau de service

Modéré  
15-25k€

Matérialisation des arrêts	Mise en relation	Indemnisation	Garantie trajet*
Panneau à message variable connectée avec l'application et sécurisation de l'arrêt conducteur (1 et 2)	Application en temps réel (4)	Prise en charge des frais passagers par la collectivité + indemnisation des sièges libres	Garantie départ limitée à certaines plages horaires (heures pleines)
Panneau à message variable avec boutons poussoirs (3) permettant d'afficher la destination souhaitée et sécurisation de l'arrêt conducteur		Prise en charge des frais passagers par la collectivité	
Panneau simple et sécurisation de l'arrêt conducteur	Spontanée (pas de dispositif de mise en relation)	Pas d'indemnisation	Sans garantie départ



Covoit'ici



\*un taxi assure le trajet si le temps d'attente dépasse 10/15 mins

**Exemple de lignes de covoiturage spontanées 100% physique (sans application) déployées par l'opérateur ECOV**

Les lignes de covoiturage suivent les mêmes principes qu'une ligne de transport collective :

- La définition d'un itinéraire, établi via une étude du potentiel de covoiturage (étude des flux de véhicules, des OD, ...)
- La matérialisation d'arrêts de covoiturage à des endroits stratégiques (stationnement sécurisé pour la voiture, panneau à message variable, abri, ...)

Exemple d'un calendrier de mise en œuvre d'une ligne de covoiturage (ECOV)



Aménagement d'un arrêt de covoiturage



Arrêt réseau Synchro covoiturage (Chambéry) - Ecov 2020

**Coût estimatif pour une ligne 100% physique** (sans application) avec 4 arrêts, comprenant l'étude, les investissements, et l'exploitation du réseau : **90k€ sur 3 ans** (70k€ la première année, puis 10k€/an)

**Exemple du dispositif Synchro covoiturage (Grand Chambéry)**

Le dispositif fonctionne via des panneaux avec boîtier intégré autonomes en énergie permettant d'indiquer des destinations pré-enregistrées (6) ou simplement signaler qu'une personne est en attente.

**Retours d'expérience** : entre 700 et 800 trajets / mois. Un temps d'attente aux heures de pointe de moins de 5 mins

**Fort enjeu de communication** : près d'une trentaine d'animation ont été réalisées le premier mois



Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le



ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

Contexte et objectifs

L'évolution de la motorisation du parc de véhicules donne une place de plus en plus large à l'électromobilité. Les contraintes liées à l'autonomie de ces véhicules se réduisant progressivement.

L'accompagnement de la stratégie du SYDEV passe par un travail partenarial autour de la détermination du besoin, mais également par le ciblage de points d'accès à ces infrastructures qui soient nettement identifiés, pour les habitants comme pour les visiteurs.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Contenu et mesures

**Mesure 1 :** Engager des études de besoins sur les communes volontaires du territoire, en partenariat avec le SYDEV

**Mesure 2 :** Déployer une offre aux gares du territoire et sur les aires de covoiturage de niveau 1 et 2 (cf. action A13)

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne			
Communes de la CCPM			
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs : SYDEV			

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

Variable en fonction de la manifestation d'opérateurs privés, ou d'un partage entre bloc local et SYDEV  
 10 k€ / borne « classique » + 1,7 k€ / an

Indicateurs de suivi

Nombre d'IRVE déployés  
 Taux de fréquentation et/ou KW par station IRVE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



## Plan de déploiement des IRVE du SYDEV

Le SYDEV agit par transfert de compétences des communes et intercommunalités de son territoire pour la mise en place des infrastructures de recharge électrique. Il est engagé dans leur déploiement sur le domaine public vendéen depuis 2014. Le maillage des stations de recharge a été mis en œuvre pour couvrir le territoire selon les flux de circulation et les distances de déplacement compatibles avec l'autonomie des véhicules électriques.

Le réseau de borne de recharge du SYDEV compte 104 bornes dont 89 normales et 11 rapides et 4 ultra-rapides sur le département, dont 2 bornes « normales » à Mortagne-sur-Sèvre.

Stratégie de déploiement :

- Identification du besoin à l'IRIS (doit être partagé par la collectivité locale et le SYDEV)
- Mobilisation des opérateurs privés par le biais d'AMI
- Si aucun opérateur ne se manifestent, le SYDEV et la collectivité locale peuvent implanter la borne en supportant les charges d'investissement à 50/50

La tarification ne peut pas être imposée par la puissance publique :

Ouest charge  
 (borne installée par le SYDEV et la collectivité locale)



Borne de recharge SYDEV

### Usager abonné

- 10 € de création de la carte
- Prix au Kw/h consommé

### Usager pas abonné

- 2 € / charge + prix au Kw/h consommé

Contexte et objectifs

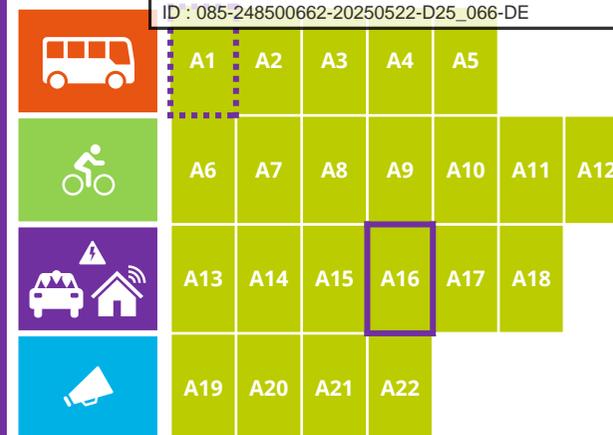
L'action consiste à expérimenter la mise à disposition d'une voiture en autopartage aux portes d'entrées ferroviaires du territoire, permettant d'offrir une solution pour effectuer les derniers km sur le territoire. Proposer une voiture en autopartage en gare de Mortagne, lors de sa remise en service, permettra de diversifier les services de mobilités proposés et de renforcer son rôle futur de Pôle d'Echange Multimodal.

L'autopartage peut également devenir une solution au sein de l'ensemble des communes du territoire afin d'aboutir à un paradigme d'économie d'usage et non plus de possession pour les habitants.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

Lien avec d'autres actions



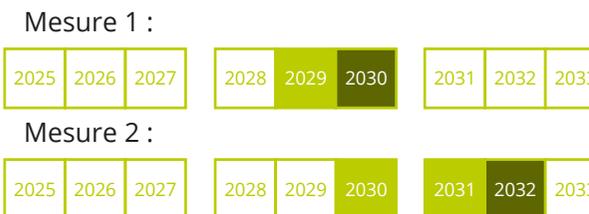
Contenu et mesures

**Mesure 1 :** Equiper la gare de Mortagne-sur-Sèvre, et à plus long terme la halte de Saint-Laurent-sur-Sèvre avec des services d'autopartage dits « en boucle » : la voiture est ramenée sur la station d'emprunt. Dans un premier temps, l'enjeu sera de sélectionner un opérateur spécialisé sur ce type de prestation et d'expérimenter le service sur 1 an, lors de la mise en fonctionnement de la ligne ferroviaire Cholet <-> Les Herbiers.

- Si le retour d'expérience est bon, le service pourrait être étendu aux aires de covoiturage dynamique ou aux arrêts de transports collectifs forts. (avec acquisition du véhicule par la collectivité). Les recettes peuvent être reversées à la collectivité.

**Mesure 2 :** Etudier l'équipement des communes en autopartage, en fonctionnement « en boucle » ou « en trace directe ».

Calendrier



Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne			
Communes de la CCPM			
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs			

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

Environ 8 à 10 k€ /an pour une voiture + borne (achat par la collectivité)  
Mesure 2 : Etude à 10 k€  
Fonds vert

Indicateurs de suivi

Nombre de stations d'autopartage déployées  
Taux d'utilisation mensuelle et nombre d'utilisateur

## L'autopartage en gare

L'autopartage, est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules...(article L1231-14 du Code des transports)

### Avantages de l'installation en gare

- Démultiplication des solutions de déplacement ;
- Développement d'un accès à la voiture pour les personnes non motorisées.

- Favoriser et sensibiliser à l'intermodalité ;
- Assurer un confort et un large choix dans les modes de déplacements.

- Participation à la démotorisation des ménages en évitant la possession d'un véhicule supplémentaire dont l'utilisation est à visée occasionnelle.

### Variations tarifaires

- Abonnement + tarification réduite
- Pas d'abonnement = tarification plus élevée
- Tarifs à la journée
- Prix qui diffèrent selon opérateurs et taille des véhicules



Citiz est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui regroupe des collectivités, des entreprises, des salariés et des usagers, sociétaires associés de la coopérative.

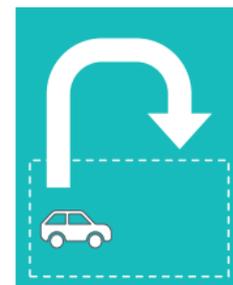


Clem.Mobi est une société par actions simplifiées (SAS), pouvant intervenir dans différentes collectivités en France, peu importe leur taille.

### Exemple de fonctionnement de l'autopartage



**En boucle**  
**Avec station**  
 1 voiture partagée remplace 9 voitures individuelles et libère 8 places de stationnement



**En trace directe**  
**Sans station**  
 1 voiture partagée ne remplace que 3 voitures individuelles et ne libère que 2,5 places de stationnement

- Place de stationnement réservée et garantie au retour
- Avec réservation

- Plus de flexibilité
- Accès sans réservation
- Dépose libre
- Date et heure de retour flexibles

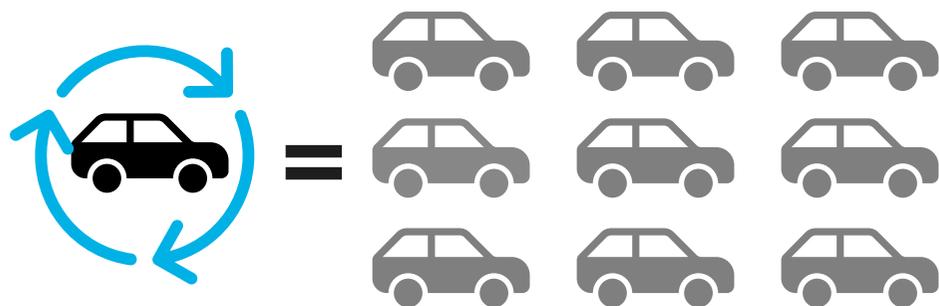
Source : Citiz

## Exemple du processus d'implantation de Citiz en Occitanie

Commune, Communauté de Communes, ou Agglomération
Idem + département
Idem + Département + Office(s) de Tourisme
Citiz Occitanie

- Accorde une convention d'Autorisation de Domaine Public pour 5 ans à l'euro symbolique.
- Effectue les travaux de mise en conformité des stationnements ;
- Finance ou partage un véhicule.
- Inclus l'usage de l'autopartage dans les pratiques de ses agents et élus ;
- Désigne un référent en charge des Mobilités Durables et de l'Intermodalité ;
- Communique sur le service auprès de ses habitants et organise des présentations publiques ;
- Prises de part sociales chez Citiz Occitanie (750€/tranche de 5,000 habitants)
- Achat d'un véhicule ;
- Achat de boîtiers télématiques, installation et configuration, peinture et flocage ;
- Gestion du service et assurance des véhicules
- Nettoyage, entretien et renouvellement des véhicules ;
- Développe le réseau de stations d'autopartage.

Véhicule Citiz en gare de Cahors (46)



**1 voiture en autopartage = 9 voitures personnelles**



Source : Iter, 2024

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

**Contexte et objectifs**  
 En octobre 2022, un nouvel espace France Services a été inauguré à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre. Ce guichet unique permet un accompagnement pour les démarches de 9 partenaires de l'État et des partenaires locaux. Ainsi, des agents dédiés assurent l'accueil physique et téléphonique pour aider les usagers dans les démarches administratives du quotidien liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi. L'objectif ici serait d'apporter des relais/solutions de proximité, afin de réduire les distances, et donc la dépendance énergétique, mais aussi pour susciter du report vers les modes actifs dans un cadre local. Ces solutions représenteraient en outre un levier fort pour les personnes captives ou en difficulté de mobilité.

**Public cible**

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers		Seniors	
Actifs travaillant sur la CCPM		Public fragile	
Jeunes		Visiteurs / touristes	

**Contenu et mesures**

- Encourager le développement de permanences décentralisées de France Services qui pourraient être fixes ou ambulantes. Structures qui pourraient proposer divers accompagnements au plus proche des habitants du territoire (pallier la détresse ou l'abandon administratif).

**Lien avec d'autres actions**

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

**Calendrier**

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Gouvernance**

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne			
Communes de la CCPM			
Région Pays de la Loire			
Département 85			
Cholet Agglomération			
CC du Pays des Herbiers			
Opérateurs privés			
Autres acteurs			

**Evaluation de moyens**

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

**Financements**

**Étude à prévoir.**  
 En fonction des besoins et du déploiement décidé

Possibilité de financement de 30.000€/an si labélisée.  
 Possibilité de dotation pour couvrir jusqu'à 80 % des dépenses d'investissement liées à la création d'une MFS.

**Indicateurs de suivi**

Nombre de visites de la permanence.



## Implantation d'une France Services décentralisée : similaire à une structure fixe

À partir des cartes d'implantation actuelle des services au public et dans le cadre du schéma départemental d'accès aux services publics :

1. Le préfet vérifie que le projet est situé dans une zone de déploiement prioritaire et que le porteur de projet (une collectivité, un opérateur, une association) respecte l'ensemble des critères du cahier des charges.
2. Lorsque le projet correspond à la transformation d'un lieu existant en France Services, le préfet accompagne le porteur de projet dans la mise à niveau de sa structure.
3. Le préfet saisit alors l'équipe France Services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, pour qu'elle engage l'audit de qualité.
4. Dès que la conformité de l'initiative locale est vérifiée, le projet est lancé. Il bénéficie du label France Services et des aides financières correspondantes.



1. Lorsque le portage de la structure France Services est assuré par une collectivité, elle met à disposition les

locaux et tout ou partie des agents d'accueil.



2. Les implantations sont concertées avec les départements, avec qui l'État a élaboré des schémas d'accessibilité des services au public.



3. Les collectivités enrichissent l'offre avec leurs propres démarches administratives

(inscriptions scolaires, service social, covoiturage...) ou implantent d'autres activités publiques et privées au sein de France Services (espace de coworking, lieu de formation, micro-folie, café associatif, relai d'assistantes maternelles, etc).

## Exemple de structure France Services décentralisée : le camping-car de la CC Beauce Val de Loire (41)



Ce camping-car sillonne les 30 communes de la CC depuis 2018 et reçoit en moyenne 150 personnes par mois. Il a obtenu la labellisation France Services en 2020.

	Investissement : 59 K€	Fonctionnement : 45 K€/an
Département	25 K€	
Etat	(DSIL) : 20 K€	(FNADT) : 30 K€
CC	12 K€	15 K€
Fonds Leader	2 K€	

Source : [Agence Nationale de la Cohésion des Territoires](#)

Source : [Agence Nationale de la Cohésion des Territoires](#)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

**Contexte et objectifs**

En raison de la répartition du chômage dans les communes les plus éloignées, des solutions de transport collectif et de la présence d'environ 1750 personnes non véhiculées sur le territoire (dont 80% de seniors), le but est de proposer des solutions pour permettre aux publics fragiles, en déficit de mobilité, de se déplacer dans le cadre d'un retour à l'emploi ou d'une avarie mettant en péril une situation déjà précaire.

L'objectif n'est pas de fonder la solution mais d'être attentif à l'émergence d'un potentiel porteur, voire d'appuyer l'émergence d'un porteur si le besoin s'accroît.

Cette action doit pouvoir s'appuyer sur le déploiement des prescripteurs de mobilité (cf. Action A19)

**Public cible**

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	■	Seniors	■
Actifs travaillant sur la CCPM	■	Public fragile	■
Jeunes	■	Visiteurs / touristes	□

**Lien avec d'autres actions**

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

**Contenu et mesures**

**Mesure 1 :** Location sur des durées plus longues que permises par l'autopartage (1, 3 à 6 mois max, dans le cadre d'une embauche par exemple)

**Mesure 2 :** Encourager le développement d'une structure de garage solidaire qui pourrait être fixe ou ambulante. Cette structure de réparation pourrait également proposer de l'accompagnement lors de l'acquisition de véhicules.

Une autre possibilité serait d'encourager le conventionnement avec des structures de garage solidaire de collectivités voisines ou des garagistes locaux pour l'entretien de la flotte.

**Calendrier**

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Gouvernance**

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	■		
Communes de la CCPM	■		
Région Pays de la Loire	■		
Département 85	■		
Cholet Agglomération	■		
CC du Pays des Herbiers	■		
Opérateurs privés		■	
Autres acteurs			■

**Evaluation de moyens**

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k à 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k à 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k à 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

**Financements**

Mobilisation du **Fond de Solidarité Européen**, qui vient après l'avance des frais pour ce projet.

**Indicateurs de suivi**

Suivi du rapport d'activité

## Exemples de services de voiture solidaire

### Apreva 33

- Lieu du garage : Lormont, Gironde (33)
- Dates du projet : 2010
- Aides accordées : FSE, FAPE EDF
- Durée de location : 1 mois renouvelable
- 2 fois (soit 3 mois)



Apreva a été créé dans le but de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population éloignée des bassins d'emploi et de permettre aux demandeurs d'emploi ou aux salariés d'accéder plus facilement à leur lieu de travail

Services fournis :

- Garage social,
- **Location de véhicules à faibles tarifs** (8,5€/jour pour les bénéficiaires sous le seuil de pauvreté, ARE, ASS, RSA)
- Vente de véhicules

**Le prix de location ici comprend kilométrage illimité et assurance.**

### CCAS de Treize-Septiers

- Lieu du chantier d'insertion : Treize-Septiers, Vendée (85)
- Dates du projet : 2023-
- Mise à disposition de véhicules

Le CCAS dispose d'une flotte de six voitures thermiques ou électriques

### Plateforme Mobilité 87

- Lieu : Bellac, Haute-Vienne (87)
- Dates du projet : 2018-2019
- Montants des aides accordées : 22 000 € par le Département et 35 800 € par le FSE
- Durée de location : 4 mois maximum



Services et conseils à destination d'habitants ne possédant pas de moyens de locomotion dans le but de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Services fournis :

- Accompagnement par des **conseillers spécialisés en mobilité**,
- Ateliers de sensibilisation, formations,
- **Location de véhicules à faibles tarifs** (voiture : 400€ de caution, puis 6€/jour, voiturette : 400€ de caution, puis 5€/jour, scooter : 200€ de caution, puis 1,5€/jour)
- Garage solidaire

**Les bénéficiaires doivent être inscrits à France Travail.** Une partie de la population est donc potentiellement exclue du système.

(dont trois sans permis), trois minibus dont un équipé PMR, un utilitaire, trois scooters, un triporteur et quatre vélos dont deux VAE.

La mise à disposition se fait dans le cadre d'un projet de retour à l'emploi.

L'inscription dans le réseau **Agil'ess**, *la mobilité pour tous*, et notamment au sein du programme « Accompagner les garages et loueurs solidaires de l'économie sociale et solidaire » peut notamment être intéressante étant donné l'accompagnement qu'il propose pour l'émergence et la pérennisation d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) porteuses de services de mobilité solidaire dans le but de développer des emplois.



# Formation, Information, Animation

<b>A19</b>	Recrutement d'un poste de chargé.e de mission mobilité
<b>A20</b>	Accompagner les entreprises et ZAE du territoire dans la réalisation de PME et PMiE
<b>A21</b>	Mobilité solidaire : Mise en place d'une structure d'aide à l'accès à la mobilité
<b>A22</b>	Faciliter l'accès à l'information mobilité

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



Contexte et objectifs

Cette action est le « socle » du PMS afin d'assurer sa mise en œuvre et son suivi. En effet, le recrutement interne ou externe d'un ou une chargé.e de mission mobilité est un préalable nécessaire pour mettre en œuvre et suivre le déploiement des 2 schémas. Le suivi des actions de la stratégie mobilité nécessite un référent apte à assurer le lancement des projets et suivre l'ensemble des composantes du plan d'actions. L'objectif est qu'1 ETP (Equivalent Temps Plein) puisse assurer la mise en œuvre des différentes actions inscrites aux PMS et SDC et également engager une dynamique sur le territoire autour de la mobilité tout en assurant un lien, une cohérence avec les autres services de la CCPM (développement économique, social ...), les partenaires (Région, Département ...) et les territoires limitrophes.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Contenu et mesures

Les missions seront les suivantes :

- Pilotage et animation du Schéma Directeur Cyclable :
  - Coordonner et suivre la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (suivi des études pré-opérationnelles et des travaux d'aménagement) ;
  - Développer et mettre en œuvre des services et des équipements vélo (location VAE longue durée, stationnement, ...) ;
  - Suivre le plan de communication et mettre en place et les actions de sensibilisation pour promouvoir et développer la mobilité vélo (événements mobilités, animations scolaires, ...) ;
  - Rechercher et mobiliser des financements possibles pour la mise en place des actions du Schéma Directeur Cyclables ;
  - Mettre en relation les différents partenaires et interlocuteurs locaux et institutionnels liés à la thématique vélo ;
  - Assurer une veille technique, règlementaire et juridique ;
  - Participer aux cessions de formations et aux rencontres des partenaires, notamment de l'ADEME dans le cadre de AVELO 3.
- Promotions des autres mobilités durables :
  - Concourir à la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (covoiturage, Transport A la Demande, Mobilité solidaire, ...)

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Recrutement à engager dès 2025 et poste à pérenniser à court, moyen et long terme.

Financements

AAP « Ville apaisée Quartiers à vivre », « Mobilité active et partagée » de l'ADEME

Indicateurs de suivi

- Recrutement du ou du chargé.e de mission mobilité.
- Nombre d'actions mises en place ou expérimentées

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
 Reçu en préfecture le 26/05/2025  
 Publié le  
 ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

Contexte et objectifs

La réalisation de Plans de Mobilité Employeur ou Plans de Mobilité inter Employeurs permettra de coordonner les actions mobilités, et d'appuyer notamment le développement du covoiturage sur le territoire. Le changement des pratiques modales dans le cadre des déplacements domicile-travail impactera l'ensemble des chaînes de mobilité des salariés.

**Certaines entreprises ont déjà fait part de leur intérêt pour ces démarches.**

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Contenu et mesures

**Mesure 1 :** Recenser les employeurs potentiels et leur faire part de l'intérêt de la collectivité pour les plans de mobilité, notamment les PDMEC (Plan de Mobilité Employeur Commun).

**Mesure 2 :** Assurer le rôle de relais auprès des entreprises sur la question de la mobilité au travail en fournissant conseil et en étant à l'écoute de leurs besoins.

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs : CCI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Financements

Soit prise en charge financière par les entreprises, soit co-financement par l'EPCI, ou financement intégral. Intégration aux attributions du service de Développement Economique avec le chargé de mission mobilité en appui de la démarche

Indicateurs de suivi

Nombre de démarches engagées (voir également le nombre de salariés concernés).



### Point LOM (Loi d'Orientation des Mobilités)

Depuis le 1er janvier 2020, la loi LOM de décembre 2019 impose aux entreprises de plus de 50 salariés sur un même site d'insérer dans leurs négociations annuelles obligatoires (NAO) avec les partenaires sociaux un volet mobilité, à défaut l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (PME) s'impose.

### Qu'est-ce qu'un plan de mobilité employeur ?

C'est un document qui sert de guide pour augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise.

Les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du coût des déplacements, en cherchant à réduire l'utilisation de la voiture thermique individuelle.

### Le plan d'actions peut comporter des mesures concernant

- L'organisation du travail ;
- La promotion des modes alternatifs à la voiture ;
- Les équipements sur site.

### Exemples d'actions qu'il préconise sont :

- Des mesures pour faciliter le télétravail ;
- Une campagne de communication sur l'offre de transports publics à proximité ;
- L'installation de stationnements vélo sécurisés sur site.

### Comment accompagner les entreprises ?

- Communiquer aux employeurs de plus de 50 salariés la volonté de la Communauté de Communes de les accompagner dans cette démarche ;
- Mettre en relation les employeurs proches (situés dans la même zone d'activités par exemple) pour les encourager à entreprendre une démarche commune (PMiE) ;
- À l'issue du PME, prendre en compte leurs remarques et besoins dans la politique de mobilité.

### Les avantages d'une démarche de Plan de mobilité



Réalisation : Iter.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE



Contexte et objectifs

Pour les personnes les plus fragiles, l'accès à la mobilité peut être difficile, que ce soit dans la levée de freins psychologiques ou dans l'accès à l'information. A l'inverse, pour la puissance publique, il est parfois difficile de trouver les bons relais pour faire parvenir l'information jusqu'aux publics en ayant le plus besoin.

L'idée de cette fiche est de faciliter l'accès à la mobilité par l'identification de professionnels en mesure de jouer le rôle de passeur d'information. Ces professionnels, intégrés à une structure spécifique (type Mob'In ou Wimoov) ou parmi les acteurs sociaux du territoire, jouent le rôle de « prescripteurs de mobilité », assurant à la fois le passage de l'information aux personnes concernées et évitant la saturation des services.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input type="checkbox"/>	Seniors	<input type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input type="checkbox"/>	Public fragile	<input checked="" type="checkbox"/>
Jeunes	<input type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input type="checkbox"/>

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Contenu et mesures

- Mesure 1** : Structure d'aide à l'accès à la mobilité
- Contractualiser avec une plateforme de type Mob'In (<https://www.mobin-solutions.fr/presentation>) ou Wimoov (<https://wimoov.org/votre-plateforme/>)
- Mesure 2** : Prescripteurs de mobilité
- Former les professionnels des CCAS à la mobilité et leur permettre de « prescrire » l'accès à certains services solidaire comme les transports solidaires (cf. Fiche A5) ou la location de véhicules solidaires (cf. Fiche A18).

Calendrier

Mesure 1 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Mesure 2 :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

**Mesure 1** : En fonction de la structure et de l'accompagnement  
**Mesure 2** : Temps des professionnels

Indicateurs de suivi

Nombre de personnes accompagnées  
 Nombre de professionnels formés

Contexte et objectifs

Centraliser l'information mobilité et former les agents des collectivités et de France Services à la mobilité sur le territoire afin de mieux pouvoir orienter et conseiller les habitants.

La mise en place d'une cartographie interactive, pouvant recouvrir d'autres sujets que la mobilité, en s'appuyant sur la présence d'un service SIG au sein de la collectivité, permettra d'assurer une bonne connaissance de l'existant pour former et communiquer sur les offres en cours. Cette plateforme souple sera également simple à mettre à jour avec les évolutions apportées au système de mobilité.

Public cible

Actifs travaillant à Cholet ou aux Herbiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Seniors	<input checked="" type="checkbox"/>
Actifs travaillant sur la CCPM	<input checked="" type="checkbox"/>	Public fragile	<input checked="" type="checkbox"/>
Jeunes	<input checked="" type="checkbox"/>	Visiteurs / touristes	<input checked="" type="checkbox"/>

Lien avec d'autres actions

	A1	A2	A3	A4	A5		
	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
	A13	A14	A15	A16	A17	A18	
	A19	A20	A21	A22			

Contenu et mesures

**Mesure 1 :** Formation des agents à la mobilité sur le territoire, pouvant passer par la création d'un guide de la mobilité, afin de leur permettre de disposer de l'intégralité des informations quant à la mobilité et aux offres disponibles sur le territoire.

**Mesure 2 :** Création d'une plateforme interactive et/ou numérique ouverte au grand public, pour permettre une compréhension et un accès facilité à l'information liée à la mobilité sur le territoire.

**Mesure 3 :** Actualisation régulière du guide de la mobilité (tous les ans), et distribution aux pôles relais.

Calendrier

Mesure 1 :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Mesure 2 :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Mesure 3 :	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033

Gouvernance

	Maitrise d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CC Pays de Mortagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communes de la CCPM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département 85	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cholet Agglomération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CC du Pays des Herbiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérateurs privés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres acteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Evaluation de moyens

Etude(s) (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Investissement (€)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Fonctionnement (€/an)	< 10k	10k à 100k	100k À 1M	1M à 10M	> 10M
Temps humain	Qq j/an	0,2 ETP	0,5 ETP	1 ETP	X ETP

Financements

Intégré aux attributions du chargé de mission mobilité  
Travail avec le service SIG

Indicateurs de suivi

Nombre de guides distribués ou consultés (si format papier)  
Fréquentation de la plateforme numérique interactive.

## Exemples d'accès à l'information mobilité

### Le Guide Mobilité du Douaisis, Nord (59)

Guide qui regroupe toutes les informations quant à la mobilité sur le territoire :

- Transports en commun ;
- Modes actifs ;
- Permis de conduire ;
- Covoiturage ;
- Achat de véhicules - location - réparation ;
- Accompagnement ;
- Aides financières ;
- Plateforme mobilité du Douaisis ;
- Contacts.

Pour le format en ligne, des liens d'accès aux différents sites sont disponibles sur chaque page du guide.

Lien d'accès à l'information

### Cartographie interactive de la CC Val d'Ille Aubigné, Ille-et-Vilaine (35)

Cartographie interactive accessible sur le site de la Communauté de Communes qui regroupe le schéma vélo de la CC (avec la partie existante et en projet), les aires de covoiturage, l'autopartage, les arrêts et lignes de cars, les arrêts TER, lignes ferroviaires, etc. Elle permet de localiser les offres au plus près de chez soi, mais également de choisir ce que l'on veut faire apparaître ou non près de chez soi.

**LIGNE N°4**  
 Axe : Antrain - Rennes  
 Horaires : [Accéder aux horaires](#)

En appuyant sur un élément de la carte (ici un arrêt BreizhGo), obtention d'informations et de liens directionnels vers les horaires des TC.

# Synthèse du plan d'action



# Rappel des principales **subventions** mobilisables

## ■ Fonds Vert

- **Volet covoiturage** : études et schémas, aires de covoiturage, lignes de covoiturage, communication/animation, campagnes d'incitation financières, .... Financement à hauteur de 20 à 50 %.
- **Volet mobilités en zones rurales** : PMS, transport à la demande, autopartage, mobilité solidaire, service de location de vélos, ... Financement à hauteur de 20 à 50 %.

## ■ Région :

- Un doublement de l'offre de cars sur les lignes à fort potentiel, en accord avec les territoires – Quid de la 510 ?
- D'ici 2030, la Région a l'ambition de développer un service de TAD 5j/7, 7h-19h sur tout le territoire. Il sera connecté au réseau structurant et permettra des rabattements sur les gares ou points d'arrêt du réseau Aléop. Il sera accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Cofinancement des projets de lignes de covoiturage spontané et de plateformes numériques d'autopartage portés par les Communautés de communes volontaires - Cofinancement de 50% HT du montant de l'opération plafonné à 15 000 € d'aide par projet.
- Animer territorialement le covoiturage, développer les communautés d'utilisateurs - Cofinancement de 50% HT du montant de l'opération plafonné à 15 000 € d'aide par projet.
- Soutenir les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional - Cofinancement de 50% du montant HT de l'opération avec un plafond de 300 000€ d'aide par projet

# Synthèse du plan d'action

AXES	ACTIONS	MESURES	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			COÛT DE LA MESURE					
			COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME						
			2025-2027	2028-2030	2031-2033+	0 à 100 K€	100 K€ à 500 K€	500K à 1 M€	> 1 M€		
Axe A : Transports collectifs	A1	Ouverture de la ligne ferroviaire Cholet <> Les Herbiers	<p><u>Mesure 1</u> : Mise en exploitation de la ligne ferroviaire Cholet &lt;&gt; Les Herbiers</p> <p><u>Mesure 2</u> : Etude d'ouverture et d'aménagement de la gare de Mortagne-sur-Sèvre (approche transport, urbanistique et servicielle)</p> <p><u>Mesure 3</u> : Etude d'ouverture et d'aménagement de la gare de Saint-Laurent-sur-Sèvre (approche transport, urbanistique et servicielle)</p>			Inv. Fonct.	Non mesurable				
		A2	Etoffer l'offre de la ligne La Roche-sur-Yon <> Cholet sur le territoire de la CCPdM	<p><u>Mesure 1</u> : Etudier la mise en place et le tracé d'une ligne de car à haut niveau de service</p> <p><u>Mesure 2</u> : Mise en en exploitation de l'offre améliorée</p>			Inv. Fonct.	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■
			A3	Etudier le prolongement d'une des lignes du réseau urbain de Cholet Agglomération jusqu'à Mortagne-Sur-Sèvre	<p><u>Mesure 1</u> : Étudier le prolongement d'une ligne du réseau Choletbus</p> <p><u>Mesure 2</u> : Mise en en exploitation de l'offre</p>			Inv. Fonct.	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■
	A4	Organiser une offre de TAD à destination des pôles structurants internes et externes (TAD Région)		<p><u>Mesure 1</u> : Étudier le prolongement d'une ligne du réseau Choletbus</p> <p><u>Mesure 2</u> : Mise en en exploitation de l'offre</p>			Inv. Fonct.	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■
	A5	Conforter, harmoniser et valoriser les déplacements solidaires communaux	<p><u>Mesure 1</u> : Étudier le prolongement d'une ligne du réseau Choletbus</p> <p><u>Mesure 2</u> : Mise en en exploitation de l'offre</p>			Inv. Fonct.	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■	

# Synthèse du plan d'action

AXES	ACTIONS	MESURES	ECALENCIER DE MISE EN ŒUVRE			COÛT DE LA MESURE															
			COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME																
			2025-2027	2028-2030	2031-2033+	10KE à 100 KE	100 KE à 500 KE	500KE à 1 ME	> 1 ME												
Axe B : Schéma Directeur Cyclable	A6	Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable	Mesure 1 : Réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la première phase triennale (2025-2027)	■			Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
			Mesure 2 : Réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la deuxième phase triennale (2028-2030)		■		Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
			Mesure 3 : Réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la troisième phase triennale (2031-2033)			■	Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Mesure 4 : Réaliser les aménagements non-prévus dans le cadre des trois phases triennales (après 2033)			Après 2033	Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	A7	Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs		■		Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
	A8	Déployer du jalonnement le long des itinéraires du schéma directeur cyclable		■		Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
	A9	Déployer du stationnement cyclable sur l'espace public et aux pôles générateurs de déplacement et lutter contre le vol	Mesure 1 : Equiper l'espace public et les services communaux / intercommunaux en stationnement cyclable.	■			Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
			Mesure 2 : Mobiliser les vélocistes et associations du territoire autour des questions de lutte contre le vol				Inv.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

# Synthèse du plan d'action

AXES	ACTIONS	MESURES	Echéancier de mise en œuvre			COÛT DE LA MESURE
			COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME	
			2025-2027	2028-2030	2031-2033+	
Axe B : Schéma Directeur Cyclable	A10	Faciliter l'accès au Vélo à Assistance Electrique	<p><u>Mesure 1</u> : Mettre en place un système de location de VAE pour des durées variables de 1, 3 et 6 mois</p> <p><u>Mesure 2</u> : Etudier la mise en place d'une aide à l'achat pour VAE</p> <p><u>Mesure 3</u> : Former les agents de la collectivité à l'accompagnement au remplissage des dossiers de demande de subvention</p>	<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>		
		<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>				
		<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>				
	A11	Réalisation d'un plan de communication	<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>			
	A12	Diffuser une culture vélo sur le territoire	<p><u>Mesure 1</u> : Animations dans les écoles : Programme « Savoir rouler à vélo » (coup parti), Vélobus, etc...</p>	<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>		
			<p><u>Mesure 2</u> : Animations à destination des adultes : Remise en selle, découverte des itinéraires du territoire, etc...</p>	<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>		
			<p><u>Mesure 3</u> : Animation d'ateliers d'auto-réparation</p>	<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>		
			<p><u>Mesure 4</u> : Déploiement de points d'entretien et de gonflage identifiés (auprès des réparateur vélo, d'associations, voire sous forme de bornes sur l'espace public)</p>	<p>Inv [Barres]</p> <p>Fonct [Barres]</p>		

# Synthèse du plan d'action

AXES	ACTIONS	MESURES	ECALENCIER DE MISE EN ŒUVRE			COÛT DE LA MESURE														
			COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME															
			2025-2027	2028-2030	2031-2033+	0	10K€ à 100 K€	100 K€ à 500 K€	500K à 1 M€	> 1 M€										
Axe modal : Mobilités partagées, décarbonnée et démobilité	A13	Faire du covoiturage une véritable alternative modale	Mesure 1 : Développer une charte d'aménagement des aires de co-voiturage (services, aménagements, organisation, etc...)	■			Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
			Mesure 2 : Sécuriser / Déplacer / Aménager les aires de covoiturage en fonction du niveau d'importance affiché	■	■		Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Mesure 3 : Déployer une offre de covoiturage du quotidien via une application unifiée sur le territoire ou promouvoir l'ensemble des dispositifs de covoiturage agréés par Aléop pour bénéficier des prises en charges, voire en abondant les indemnisations.	■			Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	A14	Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160		■		Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	A15	Accompagner le développement d'IRVE sur le territoire avec le SYDEV	Mesure 1 : Engager des études de besoins sur les communes volontaires en partenariat avec le SYDEV	■			Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Mesure 2 : Déployer une offre aux gares di territoire et sur les aires de covoiturage de niveau 1 et 2	■	■		Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	A16	Déployer de l'autopartage aux portes d'entrées du territoire	Mesure 1 : Equiper les gares de Mortagne-sur-Sèvre, et à plus long terme de Saint-Laurent-sur-Sèvre avec des services d'autopartage dits « en boucle » : la voiture est ramenée sur la station d'emprunt.		■		Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Mesure 2 : Etudier l'équipement des communes en autopartage, en fonctionnement « en boucle » ou « en trace directe ».			■	■	Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A17	Promouvoir des permanences décentralisées de France Service			■		Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
A18	Ouvrir un accès des véhicules solidaires	Mesure 1 : Location sur des durées plus longues que permises par l'autopartage (1, 3 à 6 mois max, dans le cadre d'une embauche par exemple)		■		Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Mesure 2 : Encourager le développement d'une structure de garage solidaire qui pourrait être fixe ou ambulante.		■		Imu	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

# Synthèse du plan d'action

AXES	ACTIONS	MESURES	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE			COÛT DE LA MESURE															
			COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	MAINTENANCE	FORMATION	AUTRES											
			2025-2027	2028-2030	2031-2033+																
Axe D : Formation Information Animation	A19	Recrutement d'un poste de chargé.e de mission mobilité				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	A20	Accompagner les entreprises et ZAE du territoire dans la réalisation de PME et PMiE	Mesure 1 : Recenser les employeurs potentiels et leur faire part de l'intérêt de la collectivité pour les plans de mobilité, notamment les PDMEC				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
			Mesure 2 : Faire le rôle de relais des entreprises sur la question de la mobilité au travail, en fournissant conseil et en étant à l'écoute de leurs besoins				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	A21	Mobilité solidaire : Ouverture de structure d'aide à l'accès à la mobilité	Mesure 1 : Structure d'aide à l'accès à la mobilité				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Mesure 2 : Prescripteurs de mobilité				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	A22	Faciliter l'accès à l'information mobilité	Mesure 1 : Formation des agents à la mobilité sur le territoire, pouvant passer par la création d'un guide de la mobilité, afin de leur permettre de disposer de l'intégralité des informations quant à la mobilité et les offres disponibles sur le territoire.				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Mesure 2 : Création d'une plateforme interactive et/ou numérique ouverte au grand public, pour permettre une compréhension et un accès facilité à l'information liée à la mobilité sur le territoire.				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Mesure 3 : Actualisation régulière du guide de la mobilité (tous les ans), et distribution aux pôles relais.				Inv	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

**Pays de  
Mortagne**



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_066-DE

**S<sup>2</sup>LOW**



**Jean-Jacques ROBIN**  
07 84 93 54 30  
jean-jacques.robin@iternet.org

**Johann TURPYN**  
07 64 46 51 71  
johann.turpyn@iternet.org



Coopérative de conseil  
en mobilités  
118 rue Bonnat  
31400 Toulouse  
[www.iternet.org](http://www.iternet.org)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_067 - Assainissement : Convention pour la mission d'assistance technique avec le Département de La Vendée

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « Assainissement », la Communauté de Communes peut bénéficier de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposé par le Département.

Le Département via cette convention propose une assistance technique pour :

- Le suivi des systèmes d'assainissement, à la validation et à l'exploitation des données de fonctionnement,
- la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- la gestion patrimoniale et à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, identification des marges de progrès,
- l'élaboration des autorisations de rejet de déversement et des conventions de raccordement avec ces établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,

- la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du Code de l'environnement,
- le suivi des études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'élaboration de programmes de formation des personnels.
- l'identification des intervenants et compétences nécessaires à la réalisation des projets appui à la recherche des financements publics et à la présentation des demandes de financement,
- l'organisation de la conduite des projets (sur les plans technique, juridique, administratif et financier) et appui à la passation des contrats publics nécessaires.

Le montant annuel de cette prestation est :

- soit égal au montant obtenu en multipliant le tarif habitant par la population du groupement (conformément à l'arrêté DEVO0821443A du 21 octobre 2008), c'est à dire 11 487,84 € pour 2025
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédent.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1-1 et R.3232-1,  
Vu le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes,  
Vu le budget annexe assainissement des eaux usées,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne remplit les conditions pour disposer d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement mise en place par le Département de La Vendée,

Considérant que la mission d'assistance technique contribue aux éléments nécessaires et indispensables aux collectivités pour répondre à leur obligation réglementaire de rapportage au service chargé du contrôle et à l'agence de l'eau,

Considérant que pour bénéficier de cette assistance, le Département de la Vendée propose la signature d'une convention,

Oùï l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

**Article 1 :** d'accepter les termes de la convention, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ainsi que les propositions techniques et financières annuelles pour les années 2025 à 2027.

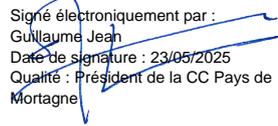
**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget annexe assainissement des eaux usées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

### **Entre**

Le Département de Vendée, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE SUR YON Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, conformément à la délibération n° 8-4 de la commission permanente du Conseil Départemental du 7 mars 2025.

désigné ci-après le Département,

### **Et**

La communauté de communes de du Pays de Mortagne, 21 Rue Johannes Gutenberg, Pôle du Landreau - CS 80055, 85130 CHANVERRIE représentée par le Président Monsieur Guillaume JEAN

désigné(e) ci-après le maître d'ouvrage,

### ***Il a été convenu ce qui suit :***

#### **Article 1 – Objet et durée de la convention**

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département au maître d'ouvrage, dans le domaine de l'assainissement en application de l'article L.3232-1-1 et R.3232-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027, sauf en cas de perte d'éligibilité au sens du décret en vigueur relatif au champ d'application de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau et définissant les communes et groupements éligibles.

## **Article 2 – Contenu de la mission d'assistance technique**

Le contenu de la mission est le suivant :

- Assistance au suivi des systèmes d'assainissement, à la validation et à l'exploitation des données de fonctionnement,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- assistance à la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, identification des marges de progrès,
- assistance pour l'élaboration des autorisations de rejet de déversement et des conventions de raccordement avec les établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,
- assistance à l'identification des intervenants et compétences nécessaires à la réalisation des projets, appui à la recherche des financements publics et à la présentation des demandes de financement,
- assistance à l'organisation de la conduite des projets (sur les plans technique, juridique, administratif et financier) et appui à la passation des contrats publics nécessaires.

Ce programme est adapté aux équipements et aux besoins du maître d'ouvrage bénéficiaire. Pour l'année 2025, le programme est détaillé en annexe à la présente convention.

## **Article 3 – Limites de la convention**

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation du système d'assainissement qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

#### **Article 4- Conditions d'exécution**

Le service d'assistance technique du Département informe au préalable le maître d'ouvrage de la date de ses interventions. Il actualise chaque année le programme prévisionnel en fonction des demandes du maître d'ouvrage.

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité. En l'absence d'équipement de sécurité suffisant pour son personnel, le Département pourra résilier la présente convention et/ou appliquer son droit de retrait.

Lors des visites d'assistance, le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné.

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir sans délai le Département de toute anomalie ou dysfonctionnement majeur et à mettre à la disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations et notamment à transmettre au Département :

- les données d'autosurveillance au format informatique SANDRE,
- les résultats des différents tests,
- les relevés de fonctionnement des principaux ouvrages,
- les données disponibles sur les sources de pollution raccordées au système d'assainissement,
- les fiches de suivi interne de l'autosurveillance,
- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) approuvé par l'autorité délibérante.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois après chaque intervention, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son exploitant nommément désigné.

La(es) synthèse(s) annuelle(s) sera(ont) également remise(s) dans les mêmes délais, soit au plus tard au 31 mars de l'année suivante, sous réserve de transmission des données d'autosurveillance complètes dans les délais réglementaires.

Lorsque le service d'assistance technique ne pourra pas réaliser sa prestation prévue du fait d'un défaut imputable au maître d'ouvrage ou à son exploitant, le déplacement sera comptabilisé comme une visite légère avec tests de contrôle et de fonctionnement, et ajouté à la liste des prestations réalisées.

#### **Article 5 – Diffusion de l'information**

Le maître d'ouvrage autorise, sauf avis contraire formulé par écrit, le Département à diffuser les informations recueillies et validées dans le cadre de l'activité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_068 - Attribution d'une subvention de 27 000 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre au titre de l'année 2025.

Pour rappel, l'EPTB de la Sèvre Nantaise a intégré dans ses statuts la gestion des Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) pour l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Le 17 décembre 2020, le Comité Syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise a adopté sa stratégie de gestion des RAE sur le bassin de la Sèvre Nantaise. Cette stratégie oriente la lutte contre les RAE au seul enjeu de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques. L'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été désignée par l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour effectuer le piégeage des RAE sur le territoire du Pays de Mortagne.

Lors de son comité syndical du 13 février 2024, l'EPTB de la Sèvre Nantaise a délibéré favorablement pour attribuer une subvention de 14 607 € au GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de sa contribution apportée à la lutte contre les RAE pour l'année 2025.

La Communauté de Communes a décidé de contribuer également à la lutte contre les RAE pour couvrir les champs hors GEMAPI : enjeu agricole (dégâts sur les cultures) et enjeu sanitaire (leptospirose). Elle apporte ainsi une aide financière complémentaire à l'EPTB.

Dans ces conditions, le GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a déposé un dossier de demande de subvention le 10 décembre 2024 afin de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le financement de la lutte contre les RAE au titre de l'année 2025 à hauteur de 28 000 €.

Le Conseil de Communauté réuni en date du 02 avril 2025 a voté son budget principal 2025 n° 43300 intégrant une ligne d'un montant de 27 000 € dédiée au subventionnement de la lutte contre les RAE.

Le versement de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention de subvention entre la Communauté de Communes et le GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 17-194 en date du 13 décembre 2017 du Conseil de Communauté approuvant le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu, le projet de courrier joint en annexe ;

Considérant, les enjeux agricoles et sanitaires de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Pays de Mortagne

Où l'exposé de M. Jean-François FRUCHET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 31 pour

**Article 1** : de voter et d'octroyer au titre de l'exercice 2025, une subvention de 27 000 € à l'association Groupement de Défense des Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre :

**Article 2** : d'imputer que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » du budget principal 2025 n° 43300.

**Article 3** : d'approuver le projet de convention de subventionnement 2025 entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, annexé à la présente délibération.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelhomme  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président du Pays de  
Mortagne



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250522-D25\_068-DE

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2025

**Entre** les soussignées :

**La Communauté de Communes du Pays de Mortagne**, dont le siège est situé Pôle du Landreau, 21 rue Johannes Gutenberg, CS 80055, La Verrie à CHANVERRIE (85130), représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, agissant en vertu de la délibération D24\_063 du Conseil de Communauté du Pays de Mortagne en date du 29 mai 2024,

d'une part ci-après dénommée le « **Pays de Mortagne** » ;

Et

**L'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre**, dont le siège est situé Pôle du Landreau, 21 rue Johannes Gutenberg, CS 80055, la Verrie à CHANVERRIE (85130), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MARTINEAU,

d'autre part, ci-après dénommée « **Le GDON** »,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Pays de Mortagne apporte un soutien financier au GDON pour la réalisation d'interventions spécifiques sur le territoire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique, et notamment pour le piégeage des Rongeurs Aquatiques Envahissants (ragondins et rats musqués) et pour la fumigation et le piégeage des taupes.

Le Pays de Mortagne soutient le GDON par le versement d'une subvention annuelle.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La participation financière annuelle de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 est fixée à **27 000 euros**.

A l'exclusion de toute prestation en nature.

Avec une contribution en nature consistant à ..... estimée à ..... euro pour l'année.

### **ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le versement de la participation figurant à l'article n° 3 de la présente convention s'effectuera après signature par chacune des parties de la présente convention.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de l'association.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

La subvention sera versée en une seule fois s'il s'agit d'une :

- Cotisation.
- Subvention inférieure à 5 000 euro relative à une action permanente sur l'année.
- Subvention quel qu'en soit le montant, qui concerne une action précise ou une manifestation ponctuelle (le versement sera effectué sur la base d'un certificat attestant la réalisation effective de l'action ou de la manifestation ponctuelle dans l'attente du bilan financier et qualitatif définitif).

La subvention sera versée par douzième s'il s'agit d'une :

- Subvention égale ou supérieure à 5 000 euros qui concerne une action permanente ou étalée sur l'année.

### **ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE**

Le GDON sera tenue de fournir au Pays de Mortagne une copie :

- de son budget certifié par son Président,
- des comptes de l'exercice ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats,
- le rapport moral et financier approuvé en assemblée générale,
- les statuts actualisés de l'association,
- le récépissé de dépôt en préfecture des statuts actualisé,
- le Siret de l'association,
- le Relevé d'Identité Bancaire de l'association,
- la composition actualisée du conseil d'administration,
- les supports de communication actualisés.

Le GDON s'engage à informer le Pays de Mortagne de tout nouveau projet qui pourra être financé par des subventions intercommunales n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de la subvention annuelle.

Le GDON sera tenue de produire, à la demande du Pays de Mortagne, le bilan de ses activités régulières. A cet effet, les dirigeants du GDON pourront rencontrer les représentants du Pays de Mortagne, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIERE**

Il n'est pas demandé au GDON de conditions particulières supplémentaires. Si l'association est soumise à des conditions particulières pour l'octroi de l'aide financière, elles sont fixées dans l'annexe n°1.

#### **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

L'octroi de cette subvention est accompagné de mesures d'information et de communication à mettre en œuvre par le GDON pour faire connaître le soutien du Pays de Mortagne, en utilisant le logotype de la Communauté de Communes et en respectant la charte graphique en vigueur et officialisée sur tous les types de support.

#### **ARTICLE 9 – SUSPENSION DES EFFETS DE LA CONVENTION**

En cas de manquement grave aux obligations prescrites par la présente convention, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et écoulement d'un délai de deux mois resté sans effet, le Pays de Mortagne pourra suspendre les effets de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend pouvant survenir entre les parties co-contractantes quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre elles, de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Chanverrie, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Mortagne,

Monsieur Guillaume JEAN

Le Président du GDON du Canton de  
Mortagne-sur-Sèvre

Monsieur Jean-Louis MARTINEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_069 - Marché CC 2022-183 Exploitation des trois déchetteries intercommunales - Avenant n° 2

Par délibération n°D2022-065 du 18 mai 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché CC 2022-183, relatif à l'exploitation des trois déchetteries intercommunales. Celui-ci avait été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 mai 2022, à la société BRANGEON Environnement de Mauges-sur-Loire, pour un montant annuel forfaitaire de 330 500 € HT. Le marché a été notifié le 2 juin 2022, pour un achèvement au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Par une délibération n°D2022-079 du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire a validé un avenant n° 1 instaurant de nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries du territoire et donc entraînant une réduction de 6h30' de la durée hebdomadaire de gardiennage des équipements. Cet avenant a modifié le montant de ce marché, réduisant son coût annuel de 13 900 € HT (*soit - 4,21 %*), portant ainsi le montant total annuel du marché à 316 600 € HT.

Pour procéder au renouvellement de cette prestation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 février 2025 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (*BOAMP*), avec une date limite remise des offres fixée au 2 avril 2025. Deux offres ont été déposées par voie électronique.

Afin de permettre le déroulement de la procédure de notification et le respect des délais de notification (*délai entre la transmission des offres rejetées et la notification du marché*), il convient de prolonger le marché actuel avec la société BRANGEON Environnement d'un mois, pour un montant supplémentaire de 26 383,34 € HT (*avenant n°2 en plus-value*).

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

**Vu**, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1 ;

**Vu**, la délibération n°D2022-065 du Conseil Communautaire du 18 mai 2022, relative à l'autorisation de signature du marché CC 2022-183, pour l'exploitation des trois déchetteries intercommunales avec la société BRANGEON Environnement ;

**Vu**, la délibération n°D2022-079 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022, relative à la validation de l'avenant n°1 en moins-value, en raison de la mise en place de nouveaux horaires ;

**Vu**, le projet d'avenant n°2 au marché CC 2022-183, prolongeant d'un mois le marché CC 2022-183 ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission aménagement et transition écologique du 23 avril 2025

Oui l'exposé de M. Hervé BREJON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché CC 2022-183 « Exploitation des trois déchetteries intercommunales » avec la société BRANGEON Environnement, prolongeant sa durée d'un mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 inclus, entraînant une plus-value de 26 383,34 € HT (*soit - 1,54 % de variation cumulée*).

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces en découlant.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés,

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Président  
Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Montagne



Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 085-248500662-20250522-D25\_069-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_070 - Marché CC 2025-125 - Marché de gestion des déchetteries

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé, en février dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (*procédure formalisée ouverte*) pour l'attribution d'un marché de prestations de services pour la gestion des déchetteries communautaires. Ce marché comporte 11 variantes constituant des alternatives techniques : variation des horaires d'ouverture et contenu des prestations exigées (*entretien des espaces verts des déchetteries, travaux d'entretien des sites, réalisation des vérifications périodiques et de la dératissage*). Il n'est pas décomposé en lots.

Ce marché, portant le numéro CC 2025-125, aura une durée ferme de 32 mois à compter du 02 juillet 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 26 février 2025 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (*BOAMP*), avec une date limite remise des offres fixée au 02 avril 2025. L'avis a également

été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Deux offres ont été déposées par voie électronique par :

- la société VEOLIA - GRANDJOUAN Saco dont le siège social est situé 6 rue Nathalie Sarraute, 44 205 Nantes.
- la société BRANGEON Environnement, dont le siège social est situé 7 route de Montjean, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2025 à 15 h 30, a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché de gestion des déchetteries communautaires à la société BRANGEON Environnement, pour le montant total de 871 723,95 € HT, correspondant à la variante n°3 « suppression des prestations d'entretien des espaces verts ».

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

**Vu**, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1 ;

**Vu**, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, du 7 mai 2025, attribuant le marché CC 2025-125 à l'entreprise BRANGEON Environnement, pour sa variante n°3 ;

Où l'exposé de M. Hervé BREJON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n° CC 2025-125 « Gestion des déchetteries communautaires » et toutes les pièces en découlant avec la société BRANGEON Environnement, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2025, pour le montant total de 871 723,95 € HT.

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2<sup>ème</sup> Vice-Président CC Pays de Mortagne

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250522-D25\_070-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_071 - Marché CC 2025-337 - Travaux d'assainissement sur les réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) sur les Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Treize-Vents - attribution

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'assainissement sur les réseaux EU et EP sur les Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Treize-Vents, portant le n° CC 2025 337. Ce marché est décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux EU et EP : rues du Moulin, du Coteau et du Bosquet à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- Lot n°2 : Réhabilitation des réseaux EU : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

- Lot n° 3 : Réhabilitation du poste de refoulement EU de Bellevue : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- Lot n° 4 : Réhabilitation et extension des réseaux EU et EP : cité des Genêts à Treize-Vents.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 7 avril 2025, pour publication au journal d'annonces légales Ouest-France, avec une remise des offres fixée au 30 avril 2025 à 17 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Sept candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par le cabinet CEMEAU, maître d'œuvre de cette opération, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des travaux : 40 %.

Sur la base du rapport d'analyses des offres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché n°CC 2025 337, comme suit :

Lots	Entreprises	Montant total des offres en HT
1 - Réhabilitation des réseaux EU et EP : rues du Moulin, du Coteau et du Bosquet à Saint-Laurent-sur-Sèvre	ATLASS' 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 Sèvremoine	319 811,30 €
2 - Réhabilitation des réseaux EU : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre	LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES 7 rue Saint-Exupéry Saint-Hilaire-de-Loulay 85600 Montaigu-Vendée	120 700,00 €
3 - Réhabilitation du poste de refoulement EU de Bellevue : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre	PVE ZI du Pont Saint-Philbert 85290 Mortagne-sur-Sèvre	54 500,00 € (offre variante)
4 - Réhabilitation et extension des réseaux EU et EP : cité des Genêts à Treize-Vents	LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES 7 rue Saint-Exupéry Saint-Hilaire-de-Loulay 85600 Montaigu-Vendée	65 952,20 €

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,  
**Vu**, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2123-1 et R.2123-1,

Oui l'exposé de M. Hervé BREJON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le lot n°1 du marché n°CC2025-337 « Réhabilitation des réseaux EU et EP : rues du Moulin, du Coteau et du Bosquet à Saint-Laurent-sur-Sèvre » à l'entreprise ATCLASS' située 5 avenue de l'Europe - Saint-Germain-sur-Moine - 49230 Sèvremoine, pour le montant total de 319 811,30 € HT.

**Article 2** : d'attribuer le lot n°2 du marché n°CC2025-337 « Réhabilitation des réseaux EU : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre » à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES située 7 rue Saint-Exupéry - Saint-Hilaire-de-Loulay - 85600 Montaigu-Vendée, pour le montant total de 120 700,00 € HT.

**Article 3** : d'attribuer le lot n°3 du marché n°CC2025-337 « Réhabilitation du poste de refoulement EU de Bellevue : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre » à l'entreprise PVE située ZI du Pont Saint-Philibert - 85290 Mortagne-sur-Sèvre, pour le montant total de 54 500,00 € HT.

**Article 4** : d'attribuer le lot n°4 du marché n°CC2025-337 « Réhabilitation et extension des réseaux EU et EP : cité des Genêts à Treize-Vents » à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES située 7 rue Saint-Exupéry - Saint-Hilaire-de-Loulay - 85600 Montaigu-Vendée, pour le montant total de 65 952,20 € HT.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces en découlant avec les attributaires retenus.

**Article 6** : d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Breton  
Date de signature : 26/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_072 - Marché CC 2024-315 - Travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre - lot n°1 « travaux de voirie » - approbation de l'avenant n°1 en plus-value

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a engagé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, portant le n° CC 2024 315. Il était décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de voirie.
- Lot n°2 : Travaux de chemisage eaux usées.

Le Conseil Communautaire, par une délibération n°D2024-086 du 3 juillet 2024, a attribué le lot n°1 « travaux de voirie » à l'entreprise COLAS France située 15 rue Michel Dugast à Fontenay-le-Comte (85200), pour le montant total de 369 221,00 € HT (*tranche ferme « aménagement VRD » pour 361 755,00 € HT et tranche optionnelle « plantations » pour 7 466,00 € HT*).

La société DELANCHY, implantée rue de la Louisière à Mortagne-sur-Sèvre, envisageait initialement une expansion dans une autre zone d'activités du territoire, celle du Landreau. Cependant, depuis la conception du projet et l'attribution du marché de travaux, l'entreprise DELANCHY a saisi l'opportunité d'acquérir un bâtiment adjacent à son site actuel. Ce bâtiment était précédemment occupé par la société ERECAM, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 4 septembre 2024. DELANCHY a donc soumis une proposition d'achat pour le bâtiment d'ERECAM. Ce projet d'acquisition leur offre l'opportunité d'envisager une expansion à proximité immédiate de leur site actuel.

Cependant, les conséquences d'un tel projet sont importantes pour l'opération d'aménagement de la rue de la Louisière. En effet, DELANCHY prévoit une augmentation significative du trafic de poids lourds et la création d'un second accès pour son futur site.

Il est donc essentiel de revoir l'ensemble du projet afin d'adapter la nouvelle infrastructure routière au trafic futur. L'objectif est de concevoir une voirie durable, capable de répondre aux besoins des usagers de la zone.

Ce programme occasionne ainsi une modification du montant de ce marché, par le biais d'un avenant n°1 en plus-value, à hauteur de 55 308,49 € HT (*soit +14,98 %*), portant alors le montant total de ce marché à 424 529,49 € HT (*tranche ferme de 416 018,25 € HT et tranche optionnelle n°1 de 8 511,24 € HT*).

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

**Vu**, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 ;

**Vu**, la délibération n°D24\_086 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024, relative à l'attribution du lot n°1 « travaux de voirie » du marché d'aménagement de la rue de la Louisière à l'entreprise COLAS France ;

**Vu**, le projet d'avenant n°1 au marché CC 2024-315 ;

**Vu**, l'avis favorable de la commission attractivité du 23 avril 2025 ;

Oùï l'exposé de M. Hervé BREJON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché CC 2024 315 « Aménagement de la rue de la Louisière » - lot n°1 « travaux de voirie » avec l'entreprise COLAS France, située 15 rue Michel Dugast à Fontenay-le-Comte (85200), d'un montant de 55 308,49 € HT, portant ainsi le montant total HT du marché à 424 529,49 € (*plus-value de 14,98%*).

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché CC 2024 315 - lot n°1 « travaux de voirie » et toutes les pièces en découlant.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.



Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_073 - Modification du versement du Régime Indemnitare

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'en application des décrets n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie et n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics, pris pour l'application de la loi de finances pour 2025, à partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie passe de 100 % à 90 %.

Cette mesure concerne à la fois les fonctionnaires et les contractuels, et ne s'applique qu'aux nouveaux congés de maladie ordinaire (CMO), pas en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, ni aux périodes de plein traitement des congés de longue maladie ou de longue durée.

A ce jour, sur la collectivité, une délibération du 6 novembre 2024 prévoit que le régime indemnitaire est versé intégralement durant les 4 premiers mois d'arrêt non lié à une accident de

travail, une maladie professionnelle, un congé longue durée ou un congé longue maladie, en mentionnant que l'IFSE cesse d'être versé dès le 91<sup>ème</sup> jour d'absence.

En effet, la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (CE n° 462452 du 4 juillet 2024).

Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Il est donc proposé de modifier la délibération susmentionnée pour adapter les règles applicables sur ce sujet

Où l'exposé de Mme Marie-Thérèse PLUCHON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 31 pour

**Article 1 :** La délibération D24\_115 du 6 novembre 2024 est abrogée

**Article 2 :** L'IFSE suit le sort du traitement dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence sur une année glissante, non liée à un accident de travail, une maladie professionnelle, un congé de longue durée, ou un congé de longue maladie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président



Signé électroniquement par : Hervé  
Breilhume  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président de  
Mayade Montagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_074 - Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de modifier le tableau d'effectif pour tenir compte de la réussite à concours d'un agent et pour prendre en compte l'évolution de carrière des agents du fait des avancements e grade et de la promotion interne.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3131-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour gérer l'évolution de carrière des agents ;

Oùï l'exposé de M. Hervé BREJON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

**Article 1 :** de créer les postes suivants :

**Pôle Aménagement**

- Création d'un emploi de rédacteur au 1<sup>er</sup> juillet 2025, filière administrative catégorie B, dans le grade de rédacteur territorial suite à l'obtention du concours par l'agent actuellement dans le grade d'adjoint administratif territorial
- Création d'un emploi d'ingénieur, filière technique catégorie A, dans le grade d'ingénieur territorial suite à l'obtention de l'examen d'ingénieur par l'agent actuellement dans le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Création d'un emploi de technicien territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2025, filière technique catégorie B, dans le grade de technicien territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Création d'un emploi d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2025, filière administrative catégorie A, dans le grade d'attaché territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Pôle Ressources**

- Création d'un emploi de rédacteur territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2025, filière administrative catégorie B, dans le grade de rédacteur territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Pôle Attractivité**

- Création d'un emploi d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> juillet 2025, filière administrative catégorie A, dans le grade d'attaché territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière administrative catégorie C, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'agent étant actuellement adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du Budget Principal

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Le Vice-Président  
Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250522-D25\_074-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_075 - Modification subvention Restos du Cœur

Les membres du Conseil sont informés qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe budgétaire des subventions aux associations adoptée en Conseil Communautaire du 2 avril 2025.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte une modification du montant de la subvention attribuée à l'association Restos du Cœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu le budget principal 2025,

Vu la délibération D25-040 du budget primitif 2025 adoptée le 2 avril 2025,

Considérant qu'une erreur a été commise sur l'attribution de la subvention lors du vote du Conseil Communautaire du 2 avril 2025,

Où l'exposé de M. Alain BROCHOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
31 pour

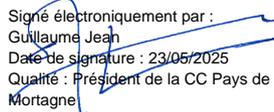
**Article 1 :** d'augmenter le montant de la subvention à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 50€, soit une subvention de 5 990€ pour l'année 2025.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brejon  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays  
de Mortagne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_076 - Mise à disposition de locaux à l'association départementale du Secours Catholique

Il est rappelé aux membres du Conseil que l'association du secours catholique œuvre dans le cadre de l'intérêt communautaire. En 2024, 300 habitants différents ont bénéficié de l'épicerie solidaire portée par le secours catholique, avec l'aide de 230 bénévoles ; l'association répond ainsi, en partie, aux problématiques sociales du territoire.

Dans le cadre d'un échange avec les élus, le secours catholique a partagé les orientations budgétaires à l'échelle nationale, qui demande aux antennes départementales de réduire les dépenses (objectif -5% par rapport à N-1). Ainsi, dans la plupart des antennes locales, les loyers et charges locatives des espaces occupés, n'apparaissent pas en dépenses directes dans les budgets et ne font pas l'objet d'une subvention, mais sont valorisés au titre des charges supplémentives.

Actuellement, sur le territoire, la commune de Mortagne-Sur-Sèvre est propriétaire des locaux loués à l'association et la Communauté de Communes verse une subvention correspondant à 80% du loyer et 100% de la taxe foncière et de la redevance ordures ménagères. Les locaux se trouvent à

Fleuriais et se composent de plusieurs cellules qui servent pour l'épicerie solidaire, la boutique solidaire, l'espace coiffure et l'espace convivial ainsi qu'un bureau pour les bénévoles.

Dès lors, s'agissant d'un bien communal et d'une compétence communautaire, il est proposé au conseil de modifier les modalités de mise à disposition des locaux loués à l'association de la façon suivante : à compter du 1er juillet 2025, la commune loue le local à la Communauté de communes, en l'autorisant à sous-louer les lieux au secours Catholique, via une convention de mise à disposition gracieuse fixant les conditions de jouissance.

Conditions financières de cette mise à disposition :

Loyer annuel : 20 665€ (pris en charge par la CCPM)

Taxe foncière annuelle (prix indicatif 2024) : 2 300 € (pris en charge par la CCPM)

Charges dont la REOM annuelle (280€) : prises en charge par l'association.

Charges locatives (électricité, eau) : prises en charge par l'association.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur :

- les principes de mise à disposition à l'association du Secours Catholique
- Les conditions de mise à disposition
- l'autorisation donnée au président de signer les pièces correspondantes

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu les délibérations n°2017-197 du 13 décembre 2017, n°2018-171 du 28 novembre 2018, n°2021-085 du 02 juillet 2021 et n°D25-060 du 02 avril 2025 relatives à l'intérêt communautaire,

Vu la délégation n°1 attribuée au Président lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, accordée par délibération du Conseil Communautaire n°2022-126 du 14 décembre 2022,

Vu la délégation n°31 attribuée au Président lui permettant de conclure et signer les conventions, avenants, avec des tiers nécessaires pour l'utilisation de locaux pour y exercer des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant que les missions exercées par le secours catholique, relèvent de l'intérêt communautaire, et qu'elles répondent aux problématiques sociales du territoire,

Où l'exposé de M. Alain BROCHOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

Article 1 : d'approuver les conditions d'hébergement de l'association « Secours Catholique » telles que mentionnées ci-dessus, notamment par la mise à disposition d'un bâtiment pris à bail auprès de la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre, à destination de l'association « Secours catholique » à compter du 01 juillet 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante, jointe en annexe, avec l'association « Secours Catholique », ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

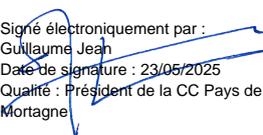
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SECOURS CATHOLIQUE

Entre les soussignés :

### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**

représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, agissant en application de la délibération n° D22\_095B du 05 octobre 2022 et domiciliée 21, rue Johannes Gutenberg, au Pôle du LANDREAU, La Verrie CS 80055, 85130 CHANVERRIE

d'une part ci-après dénommé l'*exploitant*

et

**LE SECOURS CATHOLIQUE**, association ayant son siège au 106, rue du Bac à Paris 7<sup>ème</sup>, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police sous le numéro 9092 le 1<sup>er</sup> octobre 1946 et reconnue d'utilité publique par décret du 25 septembre 1962, dont le numéro de SIREN est le 775 666 696,

**représentée** par M. Michèle LEOST, Présidente de la Délégation de Vendée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Mme Véronique DEVISE (Présidente) de ladite association, d'autre part, ci-après dénommé l'*occupant*

Il a été conclu que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne mette à disposition de l'association une partie d'immeuble, pour lequel elle a souscrit un bail avec la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre, locaux désignés ci-après :

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX OCCUPES**

La présente convention concerne des locaux professionnels situés rue du Fleuriais sur la Commune de Mortagne sur Sèvre, et composés des cellules 4, 5 6, 7 et 8 d'une surface de 357 m<sup>2</sup>.

L'ensemble est occupé par l'association pour y mener ses différentes activités.

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, il est précisé que toute erreur, soit dans la désignation, soit dans la composition des lieux loués, ne pourra donner lieu à aucun recours, ni réclamation de la part de l'*occupant*, ce dernier déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

### **ARTICLE 2 : DUREE-CONGE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- par l'*occupant* à tout moment
- par l'*exploitant* à l'expiration du contrat en prévenant le locataire six mois à l'avance.

A défaut de congé dans les conditions prévues ci-dessus, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée que celle initialement convenue, soit 1 an.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX LOUES**

Les locaux sont à usage exclusivement associatif, exercés dans le cadre strict des missions de l'antenne locale du Secours Catholique à savoir l'épicerie solidaire, la boutique solidaire, l'accueil ponctuel hors hébergement de personnes SDF, le salon de coiffure, l'espace convivialité, l'atelier emploi et les différentes activités qui rentrent dans le champ d'action de l'association.

L'association veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage, par son fait ou celui du personnel qu'il emploie, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

L'occupant doit veiller à mettre en place les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie en prenant en compte notamment les risques spécifiques liés à son activité. L'**occupant** prend ces dispositions à sa charge.

### **ARTICLE 4 : ETAT DE LIVRAISON**

L'**occupant** prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résulte de l'état des lieux annexé au présent bail.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant s'engage à mettre disposition de l'occupant, les locaux ci-dessus désignés, en bon état d'usage, tel qu'il résulte de l'état des lieux convenu. Il garantit à l'occupant la jouissance paisible des locaux loués.

L'exploitant décline toute responsabilité à raison des vols qui pourraient être commis dans les lieux mis à disposition, l'occupant déclarant expressément accepter cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

L'exploitant est exonéré de toute responsabilité, même sous forme de réduction de loyer, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

Par application de l'article 1722 du code civil, au cas de destruction par suite d'incendie ou autre événement de la majeure partie des lieux mis à disposition, la présente convention sera résiliée de plein droit, l'occupant renonçant expressément à user de la faculté de maintenir l'occupation moyennant une diminution de loyer.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'**occupant** s'engage à user paisiblement des locaux loués suivant la destination prévue à l'article 3 de la présente convention et à exercer son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

L'**occupant** devra entretenir les lieux, pendant toute la durée de la location, et les rendre en fin d'occupation, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service. Le cas échéant, il devra répondre des dégradations et pertes survenues dans les locaux dont il a la jouissance, pendant la durée de la présente, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute de l'exploitant ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués.

Il est tenu d'informer immédiatement l'exploitant de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux d'aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit de l'**Exploitant**, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci. Tous travaux autorisés seront à la charge de l'**occupant**. L'**exploitant** pourra, si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux tels qu'ils étaient au départ ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés ; l'exploitant aura toutefois la faculté d'exiger, pendant la durée de la présente, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état si les transformations mettent en péril la sécurité des locaux mis à disposition.

## **ARTICLE 7 : CESSION SOUS-LOCATION**

Il est interdit à l'**occupant** de sous-louer en tout, ou en partie, les lieux objets de la présente, à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit ou provisoire.

## **ARTICLE 8 : LOYER ET CHARGES**

Les locaux sont occupés à titre gracieux.

Les charges locatives sont à la charge de l'association :

- Consommation des fluides (eau, électricité)
- Ordures ménagères et taxes locales

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

### **9.1 Assurance souscrites par l'occupant**

L'**Occupant** garantira auprès d'une compagnie notoirement solvable et bénéficiant de l'agrément administratif tel que défini aux articles L321-1 du Code des Assurances, le local objet de la présente convention sur la base de sa valeur de reconstruction à neuf, et ce, pendant toute la durée de la convention, contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

L'**Occupant** devra faire assurer dans les mêmes conditions que ci-dessus et tenir constamment assurés, son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son commerce (ou activité) en valeur de remplacement à neuf, notamment contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, les explosions, les dommages électriques, les bris de glaces, le vol et la tentative de vol et tous autres risques. Il devra également contracter toutes assurances suffisantes pour garantir ses risques locatifs ordinaires, ses risques locatifs supplémentaires le cas échéant, le recours des voisins et des tiers et plus généralement toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers du fait de ses activités, de ses préposés, et de toute personne ou chose dont il doit répondre.

Il devra justifier de cette assurance et du paiement régulier des cotisations correspondantes, à toute réquisition ou demande de l'**Exploitant**.

L'**Occupant** fera également garantir sa responsabilité civile à l'égard des tiers, sa privation de jouissance, les frais de démolition et de déblais ainsi que les recours de voisins et des tiers.

L'**Occupant** devra maintenir et continuer lesdites assurances pendant toute la durée de la convention et justifier du paiement des primes à toute réquisition de l'**Exploitant**.

### **9.2 Assurances souscrites par l'Exploitant**

Pour les biens immobiliers, objets de la présente convention, il a été souscrit par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne un contrat d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, tempête, grêle et neige, fumées, dégâts des eaux, chute d'appareils aériens, chocs de véhicule terrestre identifié, actes de vandalisme et d'attentats, émeutes, mouvements populaires, terrorisme et attentats.

**ARTICLE 10 : ANNEXES**

- Etat des lieux

Fait en deux exemplaires  
à CHANVERRIE, le .....

***L'EXPLOITANT,***  
Le Président du Pays de Mortagne

Guillaume JEAN

***L'OCCUPANT***  
la Présidente du Secours Catholique  
de Vendée

Michèle LEOST

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_077 - Tarification espace aqualudique 2025-2026 : modification

Par délibération du 2 avril 2025, les membres du Conseil ont adopté une nouvelle tarification pour l'espace aqualudique, à compter du 01 juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Dans le cadre des nouvelles modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'apporter une modification du barème tarifaire.

De plus, il convient d'ajuster des tarifs sur la dernière semaine de juin 2025.

Les propositions sont les suivantes :

- Ajouter une ligne de tarif collèges hors convention du département à 15.14€ la ligne d'eau (même tarif que celui appliqué jusqu'au 31/12/2024). En effet, le conventionnement avec le Département, concernant les collèges, couvre désormais uniquement les 6èmes.

- Appliquer la nouvelle tarification 2025-2026 dès le 30 juin 2025 sur les stages vacances (tarif 5 et 10 entrées enfants et adultes), pour prendre en compte la semaine du 30 juin au 4 juillet 2025 qui s'étale sur 2 tarifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,  
Vu le budget principal 2025,  
Vu les tarifs de l'espace aquatique adoptés par délibération D25-062 le 2 avril 2025 ,  
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains tarifs,

Oui l'exposé de M. Alain BROCHOIRE,

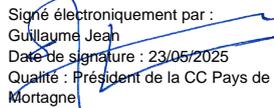
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
31 pour

**Article 1** : d'adopter les modifications du barème tarifaire de l'Espace Aquatique tel que figurant en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président,

Signé électroniquement par Hervé Brejon  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne



## Annexe V2 Tarification Espace aqualudique 2025-2026

## PRESTATION PUBLIQUE

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAP01	Enfant - de 5 ans	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00%
EAP02	Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - entrée	1 jour	3.40 €	3.40 €	0.00 %
EAP03	Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - 5 entrées	1 an	15.50 €	15.50 €	0.00 %
EAP04	Enfant - de 16 ans, étudiant et demandeurs d'emploi - 10 entrées	1 an	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAP05	Adulte - entrée	1 jour	4.70 €	4.80 €	2.13 %
EAP06	Adulte - 5 entrées	1 an	21.30 €	21.60 €	1.41 %
EAP07	Adulte - 10 entrées	1an	41.50 €	42.20 €	1.69 %
EAP08	Carte 10 heures	1 an	30.50 €	31.00 €	1.64 %
EAP09	Carte 20 heures	1 an	55.00 €	56.00 €	1.82 %
EAP10	Tarif famille - 4 personnes dont 2 adultes maximum	1 jour	12.00 €	12.30 €	2.50 %
EAP 1000	Entrée supplémentaire tarif famille		2.00 €	2.00 €	0.00 %
EAP100	Tarif promotionnel Enfant - 10=12 entrées	1 an	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAP101	Tarif promotionnel Adulte - 10=12 entrées	1 an	41.50 €	42.20 €	1.69 %
EAP102	Tarif promotionnel Adulte - 10=11 heures	1 an	30.50 €	31.00 €	1.64 %
EAP103	Tarif promotionnel Adulte - 20=22 heures	1 an	55.00 €	56.00 €	1.82 %
EAP104	Tarif promotionnel 1 entrée achetée = 1 entrée offerte	1 jour	4.70 €	4.80 €	2.13 %
EAP105	Tarif promotionnel - Entrée Gratuite Animation	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00 %
EAP11	Tarif CE enfant - 10 entrées	1an	27.00 €	27.00 €	0.00 %
EAP12	Tarif CE adulte - 10 entrées	1an	37.30 €	37.30 €	0.00 %
EAP13	Carte à puce	Caution	6.00 €	6.00 €	0.00 %
EAP14	Sauna (entrée non comprise)	1 jour	2.00 €	2.00 €	0.00 %
EAP15	Abonnement sauna (entrée non comprise) - 12 entrées	1 an	20.00 €	20.00 €	0.00 %
EAP16	Douche	1 jour	1.00 €	1.00 €	0.00 %
EAP106	Anniversaire : Minimum de 6 enfants de 5 ans jusqu'à 16 ans (tarif réduit). Gratuité pour un adulte accompagnant et pour l'enfant qui fête son anniversaire	1 eft + 1 acc. Gratuit	3.10 €	3.10 €	0.00 %
EAP108	Tarif mensuel – accès illimité	1 mois	25.50 €	26.00 €	1.96 %
EAP109	Tarif annuel - accès illimité	1 an	275.00 €	280.00 €	1.82 %

## GROUPE ET CLSH

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAP17	Entrée	1 jour	3.10 €	3.10 €	0.00 %
EAP171	Entrée avec éducateur - MNS	1 jour	4.10 €	4.10 €	0.00 %
EAP18	Accompagnateur	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00 %
EAP19	Animation aquatique	1 jour	23.00 €	23.00 €	0.00 %
EAP20	Test et brevet de natation	1 jour	1.00 €	1.00 €	0.00 %
EAP 21	Ligne d'eau	1 heure	15.00 €	15.50 €	3.33 %

## ECOLE DE NATATION

### Bébé nageur

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAN01	Bébé nageur - entrée	1 jour	9.80 €	10.00 €	2.04 %
EAN02	Bébé nageur - 5 entrées	6 mois	44.10 €	44.30 €	0.45 %
EAN03	Bébé nageur - 10 entrées	1an	86.40 €	87.00 €	0.69 %

### Enfant

EAN04	Trimestre - 10 cours	3 mois	85.50 €	85.50 €	0.00 %
EAN05	Année - 30 cours	10 mois	180.00 €	180.00 €	0.00 %
EAN06	Stage vacances - 5 entrées à compter du 30 juin 2025	1 Semaine	46.40 €	47.00 €	1.29 %
EAN07	Stage vacances - 10 entrées à compter du 30 juin 2025	3 mois	85.50 €	85.50 €	0.00 %
EAN08	Paiement différé à l'année	10 mois	60.00 €	60.00 €	0.00 %

### Adulte

EAN09	Trimestre - 10 cours	3 mois	97.00 €	97.00 €	0.00 %
EAN10	Année - 30 cours	10 mois	216.00 €	219.00 €	1.39 %
EAN11	Stage vacances - 5 entrées à compter du 30 juin 2025	1 Semaine	53.10 €	53.90 €	1.51 %
EAN12	Stage vacances - 10 entrées à compter du 30 juin 2025	3 mois	97.30 €	98.00 €	0.72 %
EAN13	BNSSA - 60 séances	10 mois	285.00 €	285.00 €	0.00 %
EAN14	Recyclage BNSSA - 60 séances	10 mois	210.00 €	210.00 €	0.00 %
EAN15	Paiement différé à l'année	10 mois	72.00 €	73.00 €	1.39 %
EAN16	Paiement différé à l'année – BNSSA	10 mois	95.00 €	95.00 €	0.00 %

**AQUA FITNESS**

## Aquagym

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAF01	Trimestre - 10 cours	3 mois	82.50 €	85.00 €	3.03 %
EAF02	Année - 30 cours	10 mois	216.00 €	216.00 €	0.00 %
EAF03	Séance vacances - entrée	1 jour	8.30 €	8.50 €	2.41 %
EAF04	Séance vacances - 5 entrées	1 an	37.20 €	38.00 €	2.15 %
EAF05	Paiement différé à l'année	10 mois	72.00 €	72.00 €	0.00 %

## Aquabike

EAF06	Trimestre - 10 cours	3 mois	96.60 €	96.60 €	0 %
EAF07	Année - 30 cours	10 mois	243.00 €	243.00 €	0 %
EAF08	Séance vacances - entrée	1 jour	10.50 €	10.50 €	0 %
EAF09	Séance vacances - 5 entrées	1 an	47.10 €	47.10 €	0 %
EAF10	Paiement différé à l'année	10 mois	81.00 €	81.00 €	0 %

**SCOLAIRE**

EAS01	Primaire - entrée	1 jour	3.90 €	3.90 €	0.00 %
EAS02	Secondaire - entrée	1 jour	2.70 €	2.80 €	3.70 %
EAS03	Accompagnateur / dispensé - entrée	1 jour	Gratuit	Gratuit	0.00 %
EAS011	Primaire hors Pays de Mortagne - entrée	1 jour	4.50 €	4.60 €	2.22 %
EAS021	Secondaire hors Pays de Mortagne - entrée	1 jour	3.00 €	3.10 €	3.33 %
EAS04	Secondaire - Convention Conseil départemental – 1 ligne	1 jour	15.14 €	27.00 €	78.34 %
EAS041	Secondaire – Collèges hors Convention Conseil départemental – 1 ligne	1 jour	15.14 €	15.14€	0 %
EAS05	Secondaire - Convention Conseil régional – 1 ligne	1 jour			

**ADIS**

## Enfant

EAA01	Trimestre - 10 cours	3 mois	41.00 €	41.00 €	0 %
EAA02	Année - 30 cours	10 mois	105.00 €	105.00 €	0 %

## Animation Groupe

EAA03	Activité - x1	1 jour	115.00 €	118.00 €	2.61 %
EAA04	Activité - x2	2 mois	205.00 €	208.00 €	1.46 %
EAA05	Activité - x3	2 mois	290.00 €	292.00 €	0.69 %
EAA06	Activité - x4	2 mois	360.00 €	363.00 €	0.83 %
EAA07	Activité - x5	2 mois	420.00 €	425.00 €	1.19 %

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 085-248500662-20250522-D25\_077-DE

## ANIMATION

	Tarif unitaire	Validité	2024-2025	2025-2026	Evolution 2024-2025/2025-2026
EAA08	Semaine de la forme – Semaine - 5 activités	1 semaine	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAA09	Semaine de la forme - activité interne – 1 activité	1 jour	9.00 €	9.00 €	0.00 %
EAA10	Semaine de la forme - prestation extérieure – 1 activité	1 jour	12.00 €	12.00 €	0.00 %
EAA11	Soirée détente - prestation extérieure	1 jour	14.50 €	15.00 €	3.45 %
EAA12	Journée Stage Multisport	1 jour	20.00 €	20.00 €	0.00 %
EAA121	Supplément Hébergement	1 jour	10.00 €	10.00 €	0.00 %
EAA13	Activité interne (hors semaine de la forme)	1 jour	9.00 €	9.00 €	0.00 %
EAA14	Baptême de plongée	1 jour	8.50 €	9.00 €	5.88 %
EAA15	6 heures de natation - Equipe	1 jour	30.00 €	30.00 €	0.00 %
EAA16	6 heures de natation Aquatriathlon - Individuel	1 jour	5.00 €	5.00 €	0.00 %

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_078 - Espace aqualudique : Convention de mise à disposition au bénéfice des collèges

Les membres du Conseil sont informés que, dans le cadre de l'espace aqualudique, une convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges est mise en place.

Celle-ci précise les modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à la disposition des Collèges du Pays de Mortagne, l'espace aqualudique repris dans la présente convention à l'article 6 II, qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

Pour les équipements sportifs utilisés à titre onéreux, ces derniers sont classés par familles, par équipements (basés sur les données fournies par le ministère des Sports (DATA ES) et selon la tarification de remboursement du Département suivante :

Piscine : 27€ par ligne d'eau (maximum 3 lignes par heure pour 30 élèves).

Ces tarifs peuvent évoluer par avenant à la présente convention.

Le volume de remboursement aux collèges par le Département de l'utilisation des équipements sportifs se fera sur la base des heures et type d'EPS du programme scolaire en vigueur. Il est précisé que cette convention concerne en 2025 les élèves de 6ème uniquement, à l'exclusion des autres niveaux du collège, les années précédentes.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois années civiles. Un formulaire annuel reprenant les dispositions financières sera transmis au début de chaque année scolaire à l'espace aqualudique.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,  
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 213-1 et suivants et L 214-4,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,  
Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée ;  
Vu le budget principal 2025,  
Vu les tarifs de l'espace aqualudique adoptés par délibération D25-062 le 2 avril 2025 ,  
Considérant le programme de l'Education Nationale et la volonté politique de favoriser l'apprentissage de la natation en direction des scolaires,

Où l'exposé de M. Alain BROCHOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
31 pour

Article 1 : d'adopter la convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Vendée, les Collèges du Pays de Mortagne et la Communauté de Communes.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges du Pays de Mortagne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé  
Brelbrime  
Date de signature : 25/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président  
Mortagne





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU BENEFICE DES COLLEGES

### ENTRE :

**Le Département de la Vendée**, représenté par M. Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental de la Vendée, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°6-7 du 6 décembre 2024,

Ci-après dénommé « *Le Département* »

Et

**La Communauté de Communes du Pays de Mortagne**, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, le Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2025,

Ci-après dénommée « *Le propriétaire* »

Et

**Le Collège** ..... –.....représenté par son principal, ..... autorisé à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du collège .....du .....

Ci-après dénommé « *Le collège* »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-15 et L 3211-2,

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L 213-1 et suivants et L 214-4,

Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° du 06 décembre 2024 ;

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

## **ARTICLE 2 : Équipements et Installations mis à disposition**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du Collège les installations sportives reprises dans la présente convention à l'article 6 II, qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

## **ARTICLE 3 : État des lieux**

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois années civiles. Un formulaire annuel reprenant les dispositions financières sera transmis au début de chaque année scolaire (annexe1).

## **ARTICLE 5 : Utilisation**

Les périodes d'utilisation des équipements sportifs sont définies par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, il devra informer l'établissement scolaire :

- Dès que possible pour les imprévus
- Au moins 1 semaine à l'avance pour les indisponibilités exceptionnelles
- Au moins 3 mois à l'avance, pour les indisponibilités de longue durée.

Dans l'hypothèse d'une non-utilisation du fait de l'établissement scolaire, les modalités financières suivantes seront appliquées :

- Non -utilisation exceptionnelle et/ou imprévue : le propriétaire pourra choisir de facturer ou non au collège les frais tout de même engagés.
- Non -utilisation de longue durée planifiée ou non planifiée : la collectivité ne facturera pas les établissements scolaires, malgré le programme d'utilisation établi en début d'année. (Exemples : absence prolongée d'un professeur d'EPS, voyages scolaires, confinement...)

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Lors de l'utilisation, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'encadrement défini par le collège (enseignants, surveillants, intervenants extérieurs spécialisés, ...)

Le propriétaire et le collège utilisateur garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrit et prend à sa charge les assurances concernant les risques (responsabilités de l'activité (responsabilité civile ou d'activité), incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être souscrites par le titulaire de la licence de l'activité.

Le propriétaire prend à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

Le coût des utilisations des équipements sportifs est fixé selon les dispositions de la délibération n°VI-A1 du 12 décembre 2024 du Conseil Départemental de la Vendée

### **I – Dispositions Générales**

#### **Mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collégiens**

##### **1 A titre gracieux**

Les communes ou communautés de communes ayant bénéficié d'une subvention d'investissement départementale pour les équipements utilisés mettent à disposition à titre gracieux pendant 10 ans, les équipements concernés aux collégiens.

Les communes ou communautés de communes n'ayant pas bénéficié d'une subvention d'investissement départementale peuvent également choisir de leur propre initiative la mise à disposition à titre gracieux des équipements utilisés.

##### **2 A titre onéreux**

Pour les équipements sportifs utilisés à titre onéreux, ces derniers sont classés par familles, par équipements (basés sur les données fournies par le Ministère des sports (DATA ES) et selon la tarification de remboursement du Département suivante :

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>coût /heure / couloir natation</b>
<b><i>INTERIEUR</i></b>	
Petite salle (salles spécialisées- dojo - danse – gymnastique – escrime – tennis de table)	6,00 €
Grande salle (salle multisports - gymnase)	11,00 €
<b><i>EXTERIEUR</i></b>	
Petit extérieur (terrain de grands jeux/foot – hand - stade seul.)	6,00 €
Grand extérieur (équip athlétisme - stade multisports – plateaux EPS – city-stades)	12,00€
<b><i>PISCINE</i></b>	27,00 € (*)
<b><i>SPECIFIQUE</i></b> (voile-Golf)	27,00 €

(\*) par ligne d'eau (maximum 3 lignes par heure pour 30 élèves)

Ces tarifs peuvent évoluer sur avenant à la présente convention

Le volume de remboursement aux collèges par le Département de l'utilisation des équipements sportifs se fera sur la base des heures et type d'EPS du programme scolaire en vigueur.

## **II – Dispositions particulières applicables à la personne publique propriétaire des équipements mis à disposition.**

**La Communauté de Communes du Pays de Mortagne met à disposition du collège Olivier Messiaen :**

PISCINE	<i>Espace aqualudique du Pays de Mortagne : 1 avenue du chaintreau 85290 Mortagne sur Sèvre</i>
---------	---

### **ARTICLE 7 : Application de la convention**

La répartition annuelle des heures de réservation sera arrêtée entre le Collège et le propriétaire de l'équipement.

Un formulaire de participation financière d'utilisation des équipements sportifs, signé par le propriétaire de l'équipement et par le collège sera transmis au service Education.

Le collège devra également transmettre les factures acquittées en fin de chaque année scolaire.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion peut être organisée en cas de besoin.

### **ARTICLE 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée  
mise en demeure, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ;
- Par la personne publique propriétaire ou le Département de la Vendée, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée.

**ARTICLE 10: Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Président de la Communauté de**

**Commune,**

**Date :**

**Date :**

**Le(a) Chef(fe) d'Établissement du collège,**

**Date :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_079 - Interventions Musique et Danse au titre de l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de l'enseignement de la musique et la danse, des professionnels (musiciens ou danseurs) se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique.

Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (cycle 2), polyrythmie, chant traditionnel, découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique... (cycle 3).

Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps... Ainsi, pendant 8 séances consécutives, les élèves bénéficient, dans leur classe, d'animations conduites par des intervenants spécialisés pour leur faire découvrir leurs capacités sensorielles, d'écoute et d'expression.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge le financement de ce dispositif et le Département assure son organisation (recensement des besoins, recrutement des intervenants, suivi logistique...).

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 65 classes des cycles 2 et 3 ont bénéficié de ces interventions, soit près de 1 600 élèves.

Par courrier reçu le 3 avril 2025, le Département demande à la Communauté de Communes de se positionner sur la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

La rémunération brute minimum est la suivante :

Année scolaire 2025-2026	Rémunération brute horaire
Tarif horaire brut total (intervention à moins de 30 km du domicile)	30 €
Tarif horaire brut total majoré (intervention à plus de 30 km du domicile)	33.40 €

Lors de la commission Attractivité du mercredi 23 avril, les élus ont donné un avis favorable à la reconduction du dispositif, tout en proposant de réduire le volume annuel de 640 heures (80 classes) à 600 heures (75 classes), afin de mieux l'adapter à la réalité du terrain (tendance à la fermeture de classe).

Le budget alloué à ce dispositif s'élève à 24 000 € pour une année scolaire. Des crédits ont déjà été prévus pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2025/2026 sur l'exercice 2025. Les 2ème et 3ème trimestres devront être provisionnés au budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , en partie les articles L5214-1 et suivants et L5211-6 article 1.

Oùï l'exposé de M. Eric COUDERC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 31 pour

**Article 1** : d'approuver le maintien des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2025/2026,

**Article 2** : de fixer le volume horaire à 600 heures maximum soit 75 classes bénéficiaires pour l'année scolaire 2025-2026,

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président  
Signé électroniquement par: Hervé Brejon  
Date de signature: 26/05/2025  
Qualité: 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 085-248500662-20250522-D25\_079-DE



Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	5
Procurations	4
Nombre de votants	31

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

### Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

### Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

### Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

### D25\_080 - Approbation du Schéma intercommunal de lecture publique du Pays de Mortagne

Le Schéma Intercommunal de Lecture Publique (SIDLP) s'inscrit dans une démarche stratégique répondant aux orientations de la loi Robert.

Il a pour ambition de structurer une offre de lecture publique cohérente, accessible et équitable sur l'ensemble du territoire.

En favorisant une coopération renforcée entre les bibliothèques, ce schéma vise à garantir à chaque habitant un égal accès à la culture, à l'information et aux loisirs. Il prévoit une évolution du fonctionnement du réseau intercommunal, mis en place depuis 2011, afin de l'adapter aux enjeux actuels.

L'élaboration du SIDLP s'est réalisée en deux phases complémentaires. La première phase, qui s'est déroulée de 2022 à 2023, a consisté en un diagnostic approfondi, réalisé par le

cabinet Cadres en Mission. Ce diagnostic a permis de dresser un état des lieux du territoire, d'analyser les enjeux spécifiques à chaque zone et de définir les axes prioritaires pour l'avenir. En parallèle, des scénarios d'évolutions potentielles ont été proposés, accompagnés de recommandations pour guider la mise en œuvre des actions futures.

La seconde phase, réalisée en interne en 2024-2025, a consisté en l'élaboration du plan d'actions détaillé, ainsi que la déclinaison des objectifs en fiches-actions concrètes. Cette phase a permis la rédaction du premier Schéma Intercommunal de Lecture Publique, avec pour objectif de mettre en œuvre les actions définies sur la période 2025-2029.

L'élaboration du Schéma Intercommunal de Lecture Publique a impliqué **une large concertation avec les acteurs locaux**, comprenant des rencontres avec les Maires, des visites des bibliothèques et des échanges avec les équipes (salariés et bénévoles). Parmi les temps forts, ont été organisés la Journée des Bibliothèques, des Commissions Attractivité, des comités de suivi et plusieurs groupes de travail. Ces actions ont été renforcées par des visites de terrain avec la DRAC, des réunions avec les DGS et des échanges au sein de la Commission Attractivité pour affiner le projet à chaque étape.

En conclusion, la mise en œuvre d'un Schéma Intercommunal de Lecture Publique permet de structurer une politique de lecture publique, d'optimiser les ressources du territoire et de garantir un accès équitable à la lecture pour tous. **C'est un outil stratégique au service d'un réseau plus cohérent, solidaire et adapté aux besoins des habitants.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Vu la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**Vu** l'arrêté du préfet du Département de la Vendée n° 2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

**Vu** les délibérations n° 2017-197 du 13 décembre 2017, n° 2018-171 du 28 novembre 2018, n° 2021-085 du 02 juillet 2021 et n° D25-060 du 02 avril 2025 relatives à l'intérêt communautaire,

Vu le schéma intercommunal de lecture publique annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de structurer une politique de lecture publique cohérente, accessible et équitable sur l'ensemble du Pays de Mortagne,

Considérant les travaux de concertation menés entre 2022 et 2025 avec les élus, agents, bénévoles, usagers, et partenaires institutionnels,

Considérant :

- La nécessité de poursuivre la modernisation du réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale,
- Les perspectives d'évolution proposées dans le plan d'actions 2025-2029,

Oùï l'exposé de M. Eric COUDERC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 pour

**Article 1 :** D'approuver le Schéma Intercommunal de Lecture Publique 2025-2029.

**Article 2 :** De mettre en œuvre les actions prévues selon les axes stratégiques définis dans le schéma ci-annexé.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à solliciter les cofinancements nécessaires auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département, etc.) et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

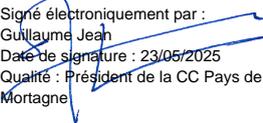
**Article 4 :** De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au déploiement du plan d'actions sur la période concernée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme.  
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 23/05/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne



Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Hervé Brejon  
Date de signature : 26/05/2025  
Qualité : 2ème Vice-Président CC Pays de  
Mortagne

